

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VEXIN THELLE



Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Vexin Thelle

6 rue Bertinot Juel - Espace Vexin-Thelle n°5
BP30 - 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Tél. : 03.44.49.15.15 Fax. : 03.44.49.41.59
Courriel : accueil@cc-vexin-thelle.com
Site internet : www.vexin-thelle.com

ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2014.

APPROBATION du SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2014.

Rendu exécutoire le 20 mars 2015

Pièce n°1b -
Rapport de
présentation



ARVAL
agence d'urbanisme

Urbanistes :

Agence d'Urbanisme ARVAL SARL

MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD

3 bis, Place de la République - 60800 CREPY EN VALOIS
Tél. 03.44.94.72.16 Fax. 03.44.39.04.61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Membres de l'équipe : N. THIMONIER, A.-C. GUIGAND

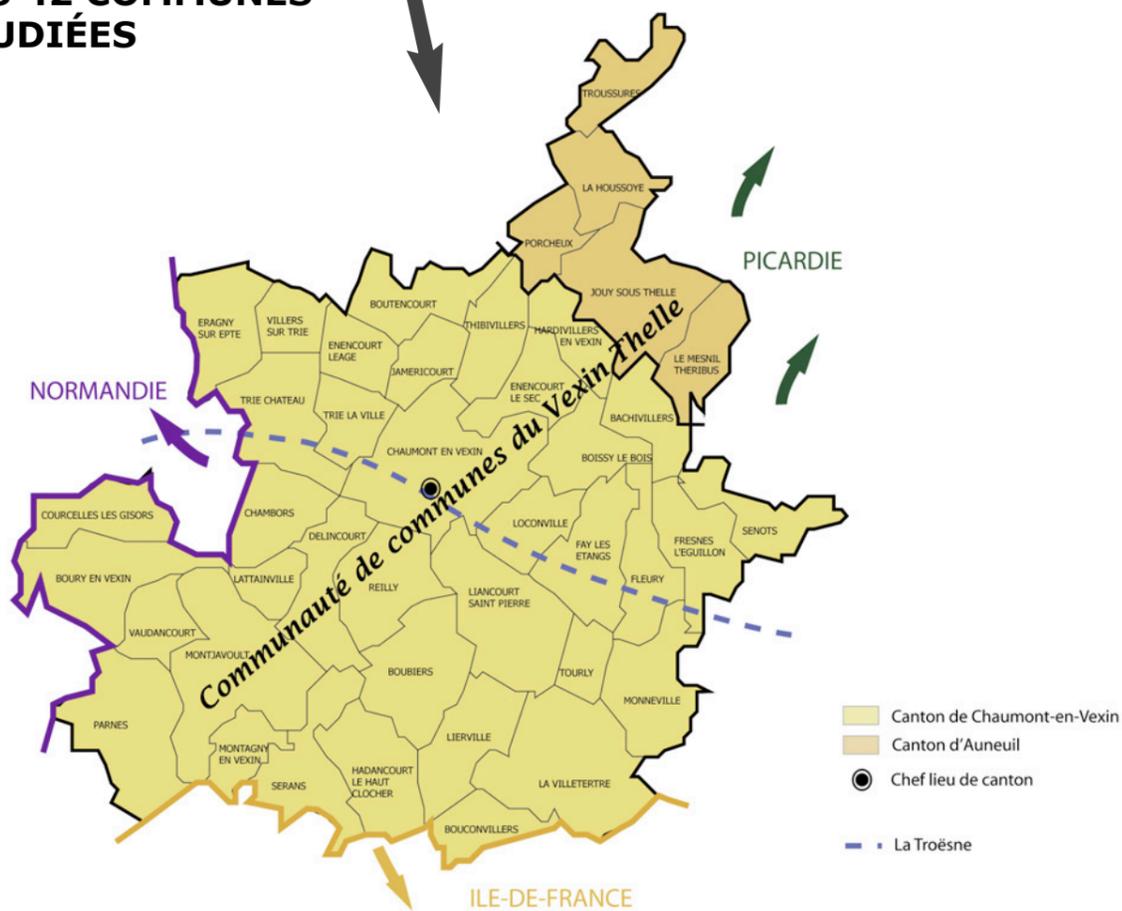


ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Avant-propos : la démarche



LES 42 COMMUNES ETUDIÉES



La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a engagé courant 2010 une consultation de bureaux d'études pour l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). L'Agence d'Urbanisme ARVAL a été retenue pour réaliser les travaux nécessaires à l'élaboration de ce document de planification urbaine.

Le territoire regroupe les 37 communes du canton de Chaumont-en-Vexin et 5 communes du canton d'Auneuil, rassemblées en Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Le périmètre du SCOT correspond donc à celui de cette structure intercommunale.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale permet aujourd'hui de définir un véritable projet d'aménagement et de développement pour les 15 à 20 ans à venir à l'échelle du Vexin-Thelle, projet intégrant des actions engagées ou programmées à l'échelle inter-territoriale et tenant compte des orientations de développement retenues par les autres structures voisines.

La démarche retenue pour réaliser cette étude repose sur 4 phases : un diagnostic, une prospective permettant de définir un scénario d'aménagement à l'horizon 2030, la formalisation du dossier de schéma de cohérence territoriale et sa validation par les différents partenaires.

Il convient ici de rappeler que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document dont le contenu, les objectifs et la procédure d'élaboration sont clairement définis dans le code de l'urbanisme (article L.122-1 et suivants). Il doit notamment établir un diagnostic mettant en évidence les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Ce rapport de diagnostic fait l'objet d'un document distinct du rapport d'état initial de l'environnement, même si des renvois de l'un vers l'autre sont effectués. Il en est de même pour le rapport de diagnostic agricole et le rapport de diagnostic commercial.

Suivant l'article L.121-10 du code de l'urbanisme, les SCOT font l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation consiste à prévoir par anticipation l'impact du projet territorial et de sa mise en oeuvre sur le milieu. La première étape de cette évaluation

environnementale consiste à définir l'état initial de l'environnement. C'est donc l'objet du présent document. Il tient compte des études déjà réalisées ou en cours de réalisation à ce sujet, des données disponibles auprès des différents partenaires (collectivités territoriales, services de l'Etat, chambres consulaires, agences de l'eau, etc.) ainsi que des enquêtes menées auprès de chacune des 42 communes et de la structure intercommunale du Vexin-Thelle au printemps 2011, complétées par les commissions thématiques tenues à l'automne 2011.

Ce travail d'analyse du territoire a été mené conjointement avec les membres du comité de pilotage et les responsables techniques de la Communauté de communes. Ce travail intègre également le contenu de la note de cadrage préalable sur l'évaluation environnementale stratégique envoyée par l'autorité environnementale à M. le Président du Vexin-Thelle.

L'approche par sous thématique suivie pour établir cet état des lieux forme la trame de ce rapport avec les thèmes suivants : contexte physique, milieux naturels et sensibilités écologiques, la ressource en eau, les risques naturels et technologiques, les nuisances et la qualité de l'air, la gestion des déchets, l'énergie et les matières premières, les paysages naturels et le patrimoine bâti. La question des déplacements/transports ou encore de la consommation foncière est traitée dans le rapport de diagnostic du SCOT. L'analyse agricole est traitée dans le rapport de diagnostic agricole.

Pour chacun des thèmes traités, des enjeux et des propositions d'orientations sont présentés. La synthèse de ces derniers permet de préparer l'évaluation des incidences notables sur l'environnement, que pourra avoir le projet d'aménagement et de développement durable du Vexin-Thelle dont le contenu sera affiné dans la phase suivante.

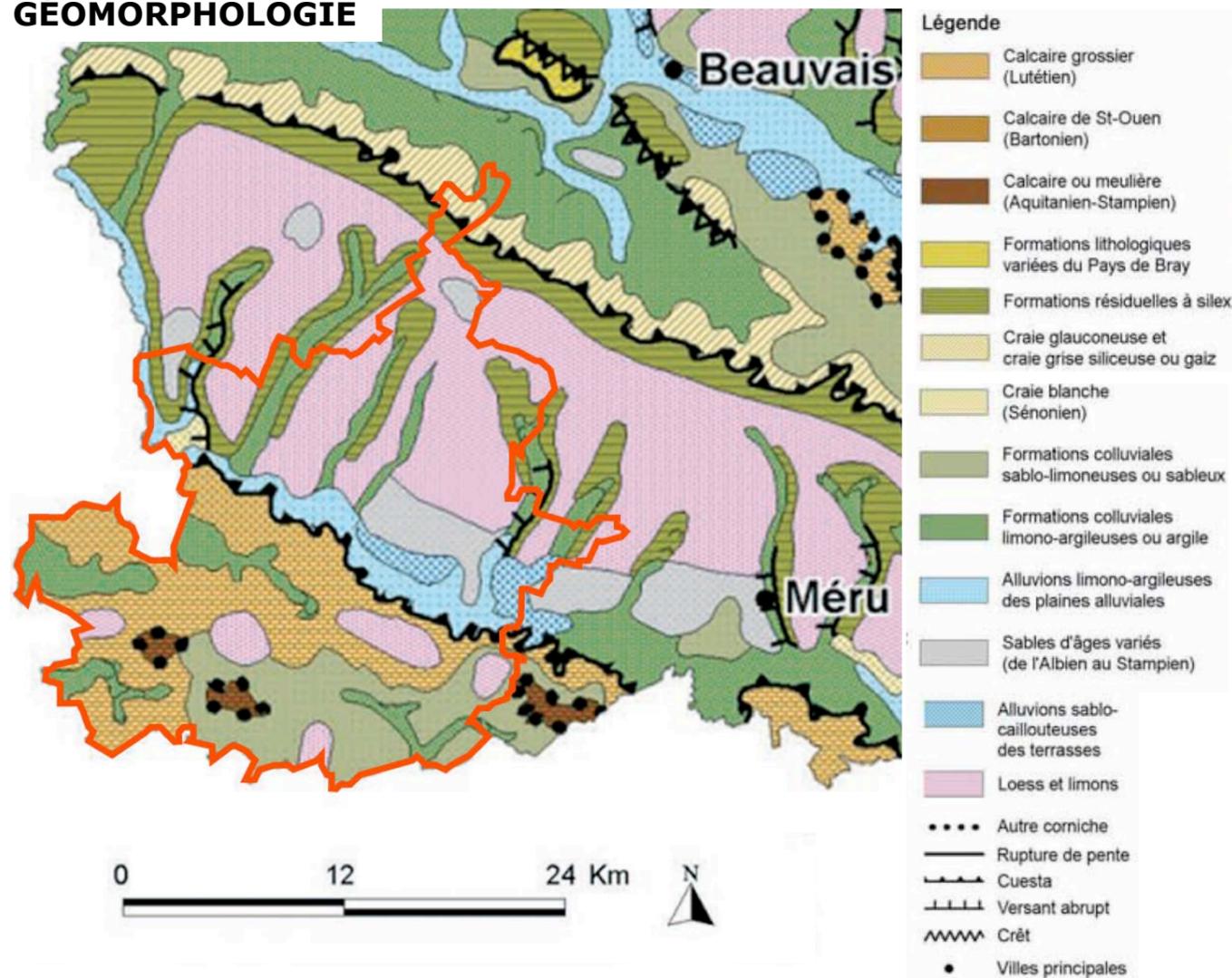
Avant-propos	p.1
Chapitre 1 : Le contexte physique	p.3
Chapitre 2 : Les paysages naturels	p.7
Chapitre 3 : Les caractéristiques du bâti	p.16
Chapitre 4 : Milieux naturels et sensibilités écologiques	p.25
Chapitre 5 : La question de la ressource en eau	p.31
Chapitre 6 : Les risques naturels et technologiques	p.40
Chapitre 7 : Les nuisances	p.46
Chapitre 8 : La gestion des déchets	p.49
Chapitre 9 : Energies et matières premières	p.52
Le scénario du «fil de l'eau» et la hiérarchisation proposée des enjeux	p.56



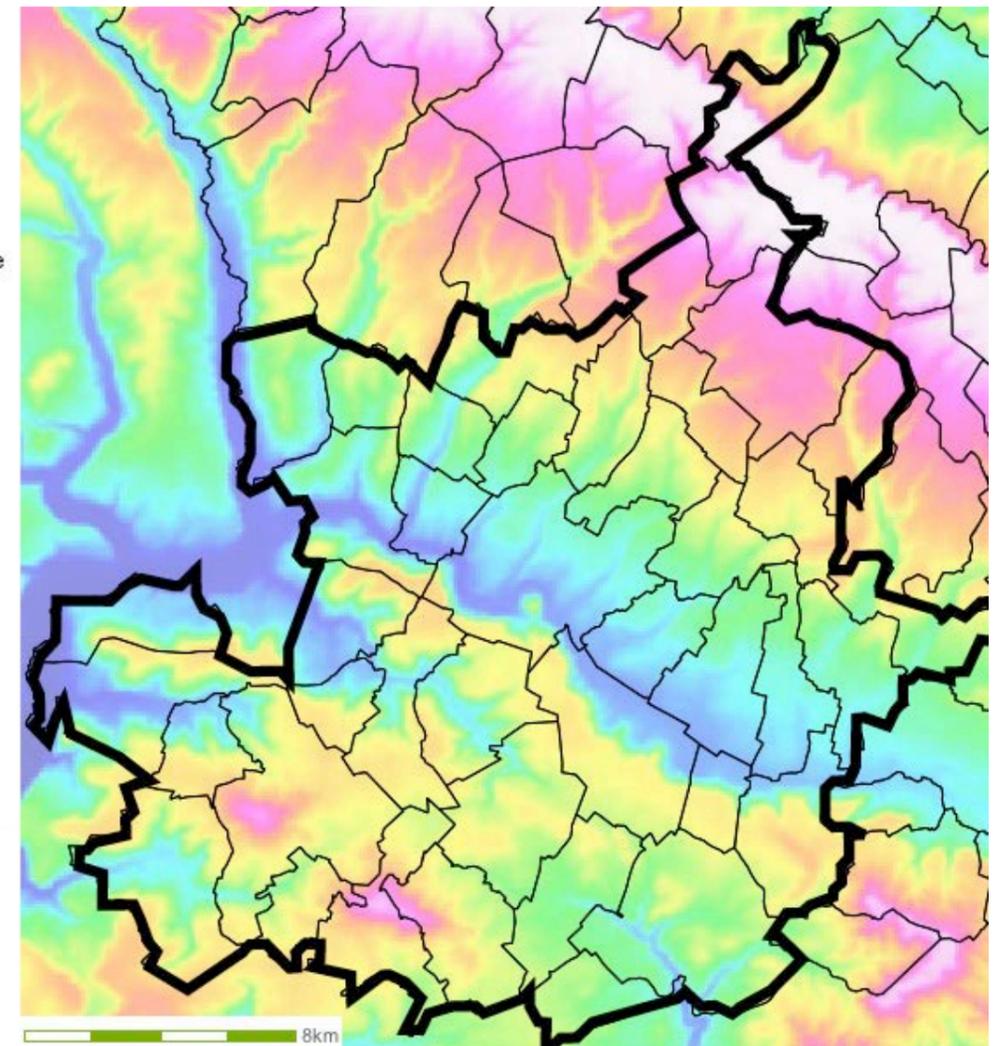
LE CONTEXTE PHYSIQUE

La morphologie du territoire

GÉOMORPHOLOGIE



RELIEF



Géomorphologie

Le territoire de la communauté de communes du Vexin-Thelle appartient à l'entité géographique du grand bassin parisien, caractérisé par la succession de plateaux calcaires de l'ère tertiaire. Le substrat géologique du territoire repose sur une couche crétacée (craie à silex), pour les formations les plus anciennes, recouverte de sédiments calcaires, sablonneux ou limoneux.

Le territoire s'articule autour de deux plateaux se succédant du sud au nord :

- Le plateau du Vexin au sud voit affleurer les roches calcaires reposant sur de la craie. Il est ainsi ponctué de buttes témoins marquant les points hauts (210 mètres). À partir de ces buttes s'écoulent des cours d'eau creusant des vallées profondes différemment orientées vers les rivières principales.

- Le plateau de Thelle au nord repose sur de la craie blanche et des argiles à silex remaniées. Le relief est ondulé sans forte pente et ponctué de vallées humides et sèches orientées dans le sens général de la pente du nord au sud.

L'espace interstitiel entre ces deux entités est marqué par la vallée de la

Troësne qui constitue l'ossature principale de « l'arête de poisson » caractérisant le Vexin Thelle. Cette rivière draine une large dépression située au pied de la cuesta du Vexin (ou cuesta de l'Île de France), formant également une rupture clairement identifiable dans la disposition géologique du territoire et l'agencement des paysages. La cuesta se compose d'une pente abrupte qui n'a guère permis l'installation de l'activité humaine (cultures, etc.), mais qui abrite des villages.

Le Vexin Thelle est partagé entre trois entités paysagères caractéristiques de l'Oise : les deux plateaux cités précédemment et la boutonnière du Bray sur la partie la plus au nord du territoire.

Le plateau du Vexin français offre des paysages ouverts de champs de grandes cultures marqués par l'émergence de buttes boisées et les sillons de vallées humides. Les espaces de transition apportent une richesse supplémentaire à ces paysages avec la présence de pâtures, landes, etc.

Le plateau de Thelle est principalement doté de paysages alliant cultures, boisements et herbages. Au sud s'étend la vallée de la Troësne, longeant la cuesta du Vexin. On y retrouve des paysages de vallée humide, en partie drainée, ponctués par la présence de quelques villages de coteaux.

La partie du territoire couvrant la boutonnière du Bray présente des paysages en terrasse. Le secteur descend en pente douce de la cuesta vers le fond du Bray, et l'on passe de rubans de cultures en pied de cuesta à des herbages en contrebas.

Les transitions entre ces trois entités se font de façon marquée (cuestas), ce qui confère au territoire une diversité importante en termes de paysages.

Topographie

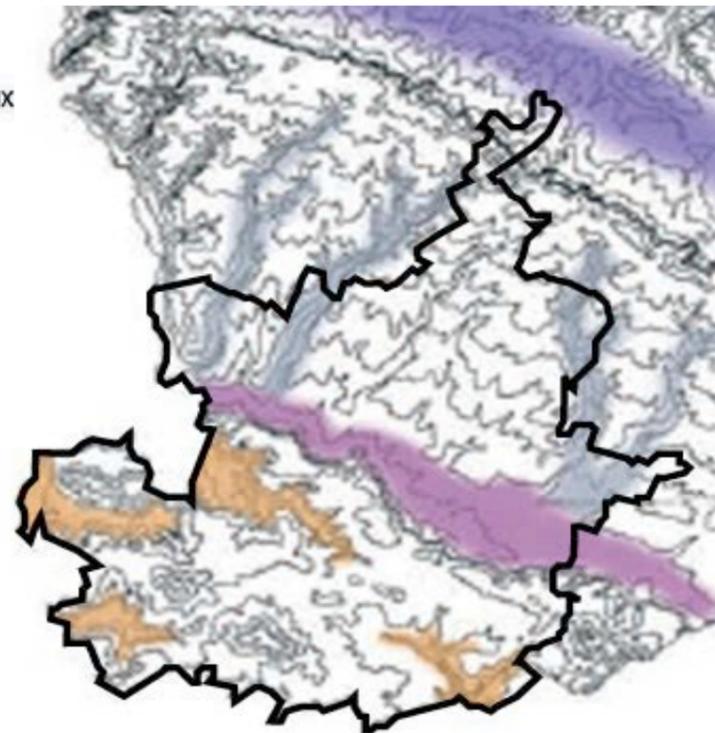
Le territoire est caractérisé par un relief relativement doux, comme sur l'ensemble du département, et de faible amplitude. Il existe ponctuellement des reliefs plus marqués sur le plateau du Vexin, au sud, avec la présence de deux buttes qui culminent à 200 mètres. Le point culminant du Vexin, la butte de la Molière, atteint une altitude de 213 mètres et se trouve sur le territoire communal de Serans. Au nord, la cuesta de Bray présente également des reliefs dépassant les 200 mètres.

La morphologie du territoire

HYDROGÉOLOGIE

Légende

- Vallée dissymétrique de plateau crayeux
- Vallée symétrique à coteau abrupt de plateau calcaire
- Vallée limitrophe de différents substrats géologiques
- Vallée de substrat géologique complexe



Le vallonnement est assez prononcé. On note de nombreuses ruptures de pentes, notamment au niveau des cuestas (cuesta du Vexin ou d'Ile de France et cuesta du Bray). Cette forme de relief est constituée d'un côté d'un talus en pente abrupte et de l'autre d'un plateau en pente douce.

La base des coteaux est située à une altitude de 125 mètres en moyenne sur le plateau du Vexin et la boutonnière du Bray. La pente plutôt faible entre le sommet des buttes et la base des coteaux a permis d'y implanter des cultures ou pâtures.

Sur le plateau de Thelle, la vallée de la Troësne se situe à une cote d'environ 70 mètres. Le niveau du sol s'élève ensuite en pente douce tandis que l'on remonte vers le nord. La faible déclinaison a, ici aussi, permis aux habitants d'y aménager de grands espaces de culture.

En revanche, la pente sur la cuesta du Vexin ou d'Ile de France (côté au sud de la vallée de la Troësne) est abrupte (près de 20% par endroits).

De nombreuses vallées humides ponctuent le territoire. Le plateau de Thelle est ainsi strié de cours d'eau rejoignant la vallée de la Troësne suivant une direction nord-sud et qui ont conduit à la formation de vallées dissymétriques. Le plateau du Vexin abrite également quelques ruisseaux (le Réveillon, Hérouval, le Cudron et la Viosne), dont l'écoulement a conduit à l'apparition de vallées symétriques à coteaux abrupts.

Géologie

Le sud-ouest du département se partage entre de deux régions

géologiques qui se sont formées au cours de différentes ères. On retrouve au niveau du plateau du Vexin un sous-sol constitué d'épaisses couches de calcaires coquilliers provenant de l'ère tertiaire. Plus dur que la craie, c'est de ce type de roche que découle la morphologie caractéristique de la région du Vexin organisé en un vaste plateau horizontal.

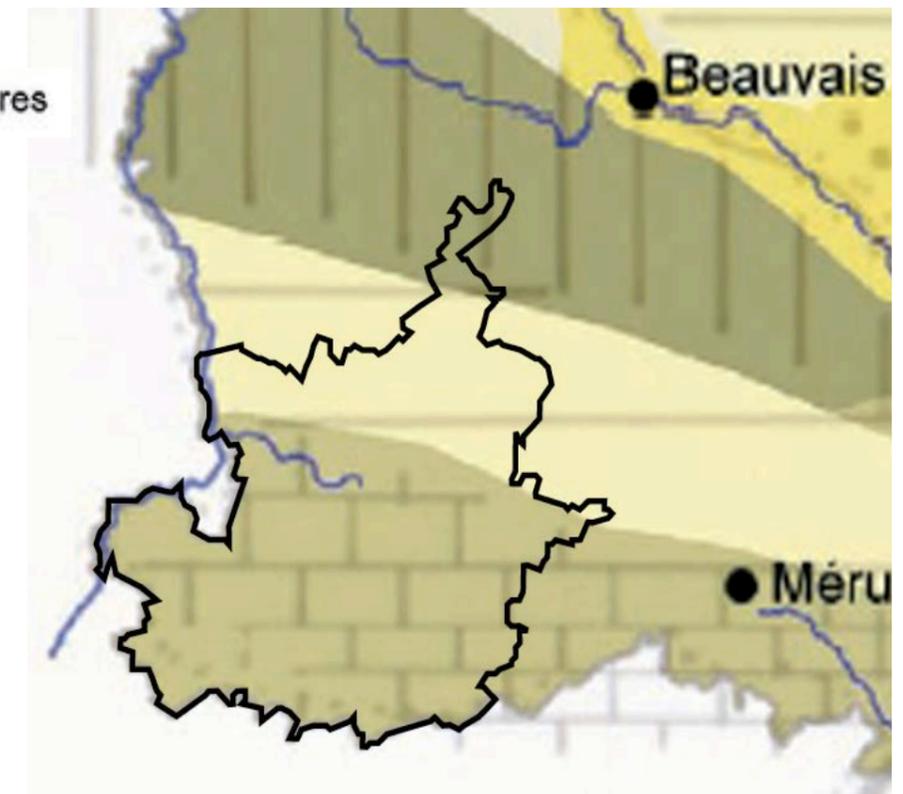
Le plateau de Thelle présente un relief différent marqué notamment par une déclivité vers le sud. Le sous-sol y est composé de formations de craie datant de l'ère secondaire entremêlée de lits de silex. Les eaux de pluie en ont décalcifié les couches supérieures pour les transformer en argile rouge ou brune. A l'ère quaternaire, cet ensemble a été recouvert d'une couche de sable fin ou de limons argileux. Dans les parties les plus hautes du plateau, les eaux de ruissellement ont par endroits décapé ces dépôts superficiels de limons et découvert l'argile à silex.

La boutonnière argileuse du Bray s'est, quant à elle, formée au sein de l'assise crayeuse. Elle résulte de plissements, provoqués par le contrecoup des poussées alpines durant l'ère tertiaire, qui ont subi une érosion mettant à jour des couches géologiques anciennes (argiles à silex secondaires). De ce fait, la géologie y est très complexe et, les sols variants sur de faibles distances, une caractérisation géologique d'ensemble de ce bout de territoire devient alors délicate. La diversité de ces matériaux géologiques présente un intérêt dès lors qu'ils feraient l'objet d'une extraction qui serait

NAPPES PHRÉATIQUES

Légende : les nappes aquifères

- des terrains tertiaires
- de la craie
- des alluvions
- niveaux imperméables
- nappe du Bray



localement autorisée par les autorités compétentes, dans le respect des dispositions du schéma départemental des carrières.

Hydrogéologie

Le Vexin Thelle est situé à cheval sur deux bassins versants locaux : le plateau du Vexin français est situé dans le bassin versant de l'Oise qui coule à l'Est, de même que la boutonnière de Bray, tandis que le plateau de Thelle et vallée de la Troësne se trouve dans celui de l'Epte, qui borde l'Ouest du territoire.

Le territoire est rattaché au bassin hydrographique Seine-Normandie.

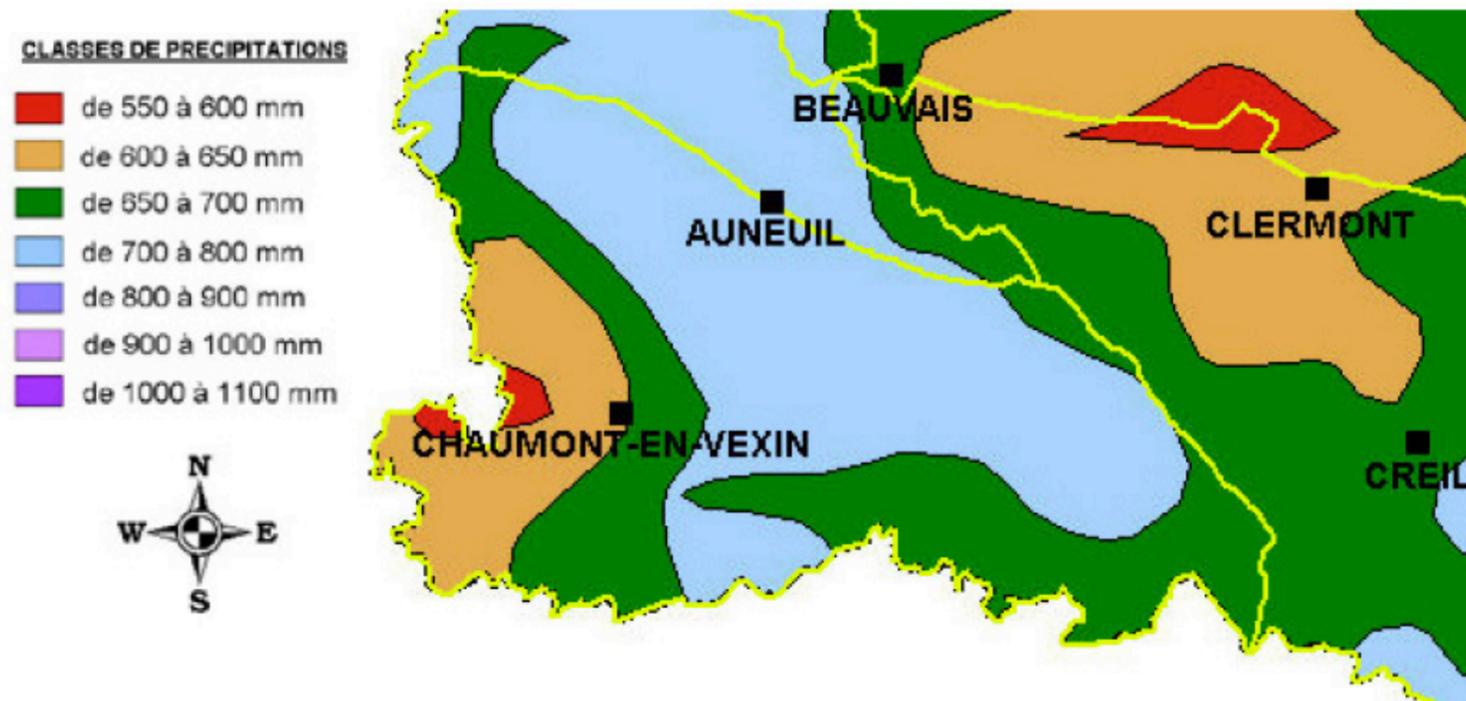
On retrouve trois des quatre nappes souterraines de l'Oise sur le territoire du Vexin Thelle : la nappe du Bray au nord, la nappe de la craie au niveau du plateau de Thelle et des nappes du tertiaire au sud.

La nappe de la craie est libre dans tous les secteurs qui ne sont pas recouverts par des formations imperméables. Elle émerge parfois sous forme de sources à forts débits et alimente abondamment les vallées humides (cas pour la partie nord du Vexin-Thelle).

Les nappes du tertiaire sont les plus anciennes et ont une capacité de renouvellement limitée car elles sont prisonnières sous des couches imperméables ou sous les alluvions. Moins impactées par l'infiltration de polluants, ces nappes restent essentielles pour la production d'eau

Le climat et l'occupation des sols

MOYENNE ANNUELLE DES PRÉCIPITATIONS



potable et présentent un fort enjeu de préservation. La nappe du Bray se libère par endroits permettant de maintenir les versants humides.

Conditions climatiques

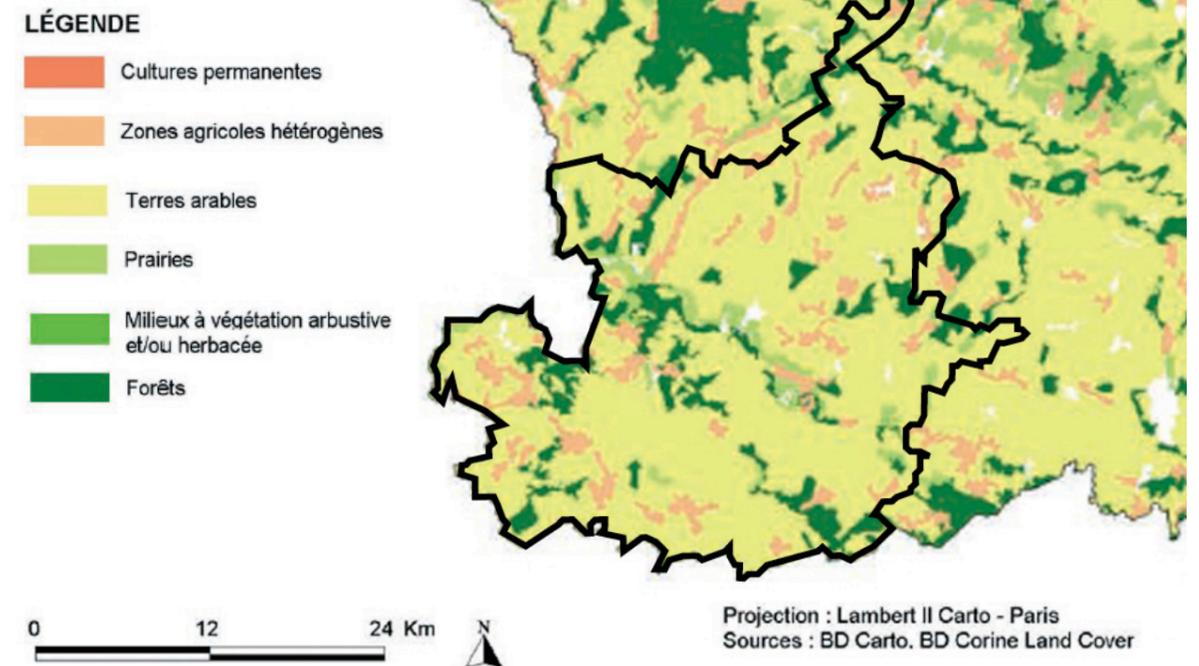
Les données utilisées proviennent des stations météorologiques de Beauvais-Tillé et de Godenvillers pour la température, de La Neuville-Roy pour les précipitations et de Beauvais pour les vents.

Les températures moyennes annuelles oscillent autour de 10 °C avec un écart thermique entre l'hiver et l'été d'environ 15 °C. Les moyennes des températures minimales descendent rarement en dessous de 3 °C.

L'étude des vents dans le secteur permet de mettre en évidence deux groupes distincts :

- Les vents du secteur sud/sud-ouest en provenance de l'océan Atlantique. Ce sont les plus importants en durée et en vitesse, ils apportent souvent des précipitations.
- Les vents du secteur nord/nord-est qui sont moins importants en terme de vitesse et de durée mais qui sont froids et desséchants.

OCCUPATION DES SOLS



Les précipitations annuelles sont plus importantes dans la partie nord, directement sous influence océanique, pouvant atteindre 750 à 800 mm, que dans la partie sud, subissant des influences plus continentales (600 à 650 mm).

Occupation des sols

La géomorphologie et la nature des sols expliquent leur occupation. Ainsi, sur le Vexin Thelle, comme sur la plupart du département de l'Oise, les plateaux recouverts de limons présentent des sols très fertiles, favorables à la culture.

Les terres agricoles occupent 66% du territoire, à 72% sous forme de cultures céréalières et industrielles, dont la part a fortement augmenté à partir des années 1950 et le développement de l'agriculture intensive, en particulier sur le plateau du Vexin.

On trouve également des surfaces herbagères, généralement localisées sur les sols humides plus pauvres (les fonds sur les plateaux, les rebords de vallée humide, ou sur les coteaux en lisière de boisements). Cependant, ces surfaces ont de plus en plus tendance à disparaître au profit d'espaces boisés de culture ou spontanés.

Ces espaces forestiers représentent aujourd'hui 14% du territoire. Les boisements sont particulièrement développés sur des zones bien précises : pentes, coteaux et terres humides de fond de vallée, sommet des buttes sableuses. On les retrouve ainsi dans les vallées des cours d'eau traversant le territoire et, de manière plus ponctuelle sous forme de massifs, sur les buttes qui surplombent le plateau du Vexin.

Une part relativement importante du territoire est occupée par l'eau (4%). Le territoire est en effet traversé par une dizaine de cours d'eau de plus ou moins grande importance, la plupart y prenant sa source. On peut aussi remarquer que la partie amont de certaines de ces vallées abrite des milieux humides comme des tourbières (ruisseau d'Hérouval) ou des marais (ruisseau du Réveillon, la Viosne). Cela constitue autant d'espaces à dominante humide présentant un intérêt environnemental à l'échelle locale et régionale.

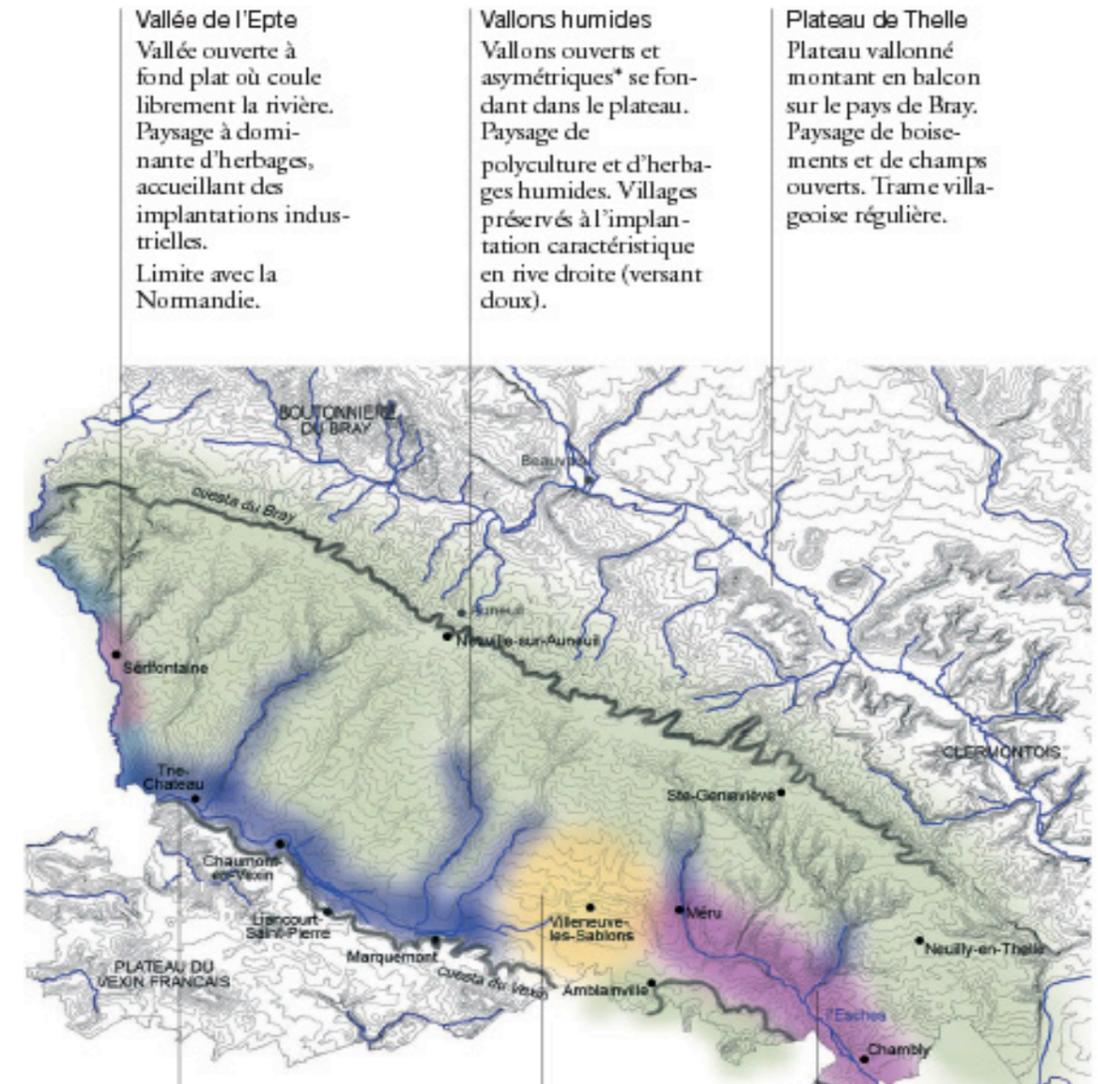
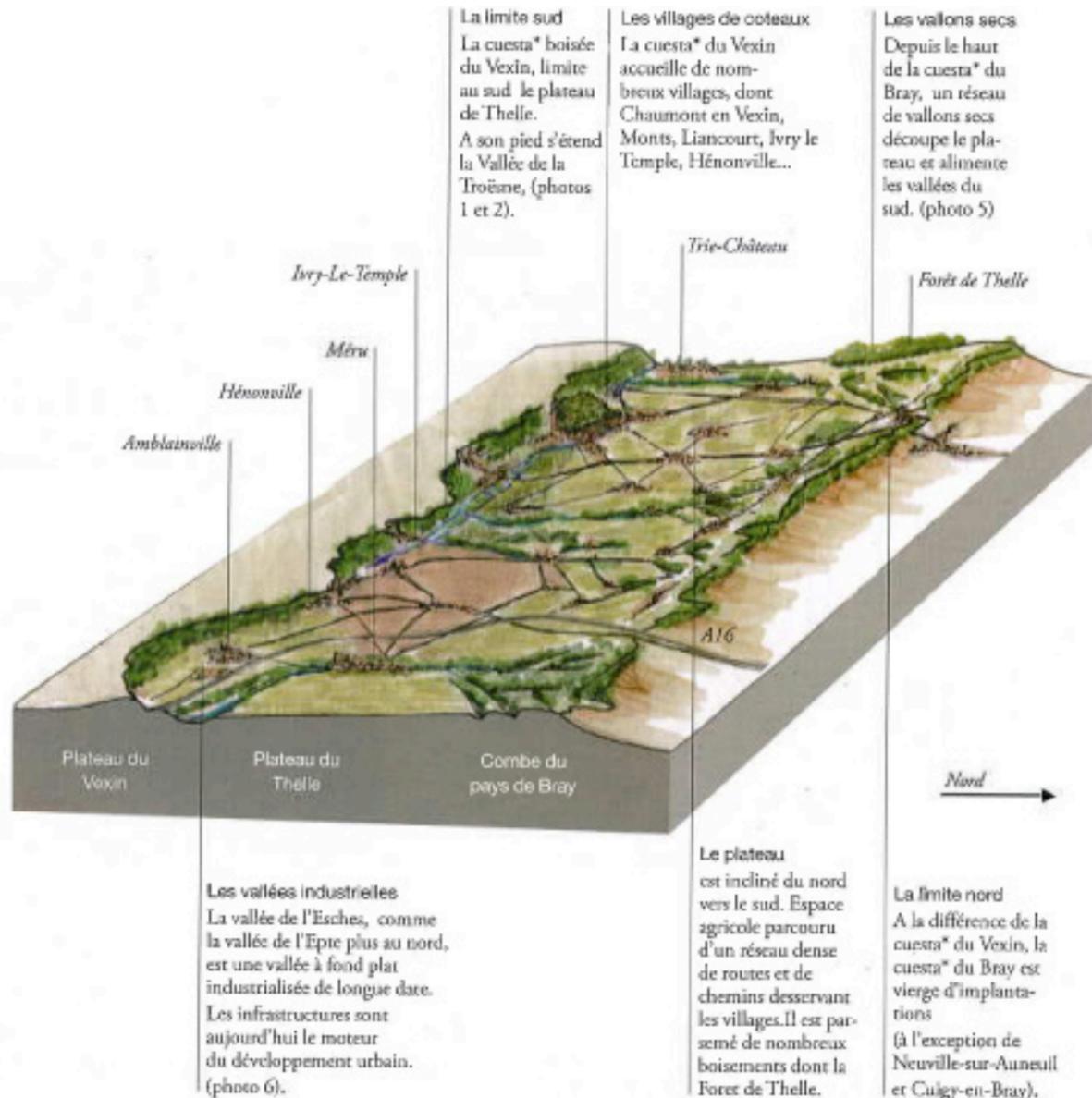
Les surfaces urbanisées occupent quant à elles 16% du territoire de la communauté de communes pour ce qui est du cumul des espaces construits des communes.



LES PAYSAGES NATURELS

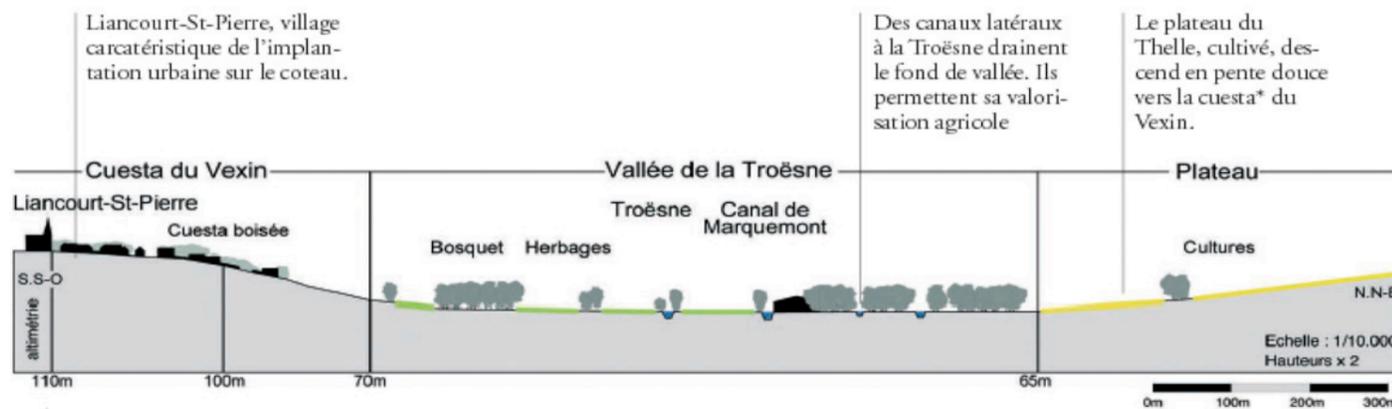
Une structure paysagère résultant des traits de relief du territoire

LES GRANDES COMPOSANTES DES ENTITES PAYSAGERES DU PLATEAU DE THELLE



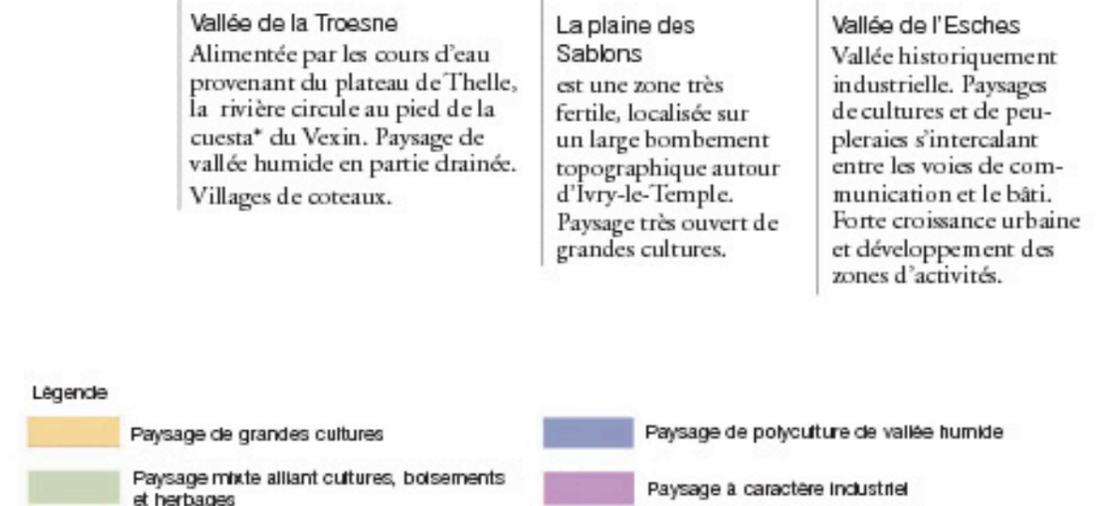
SOURCE : Atlas des Paysages de l'Oise

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU PAYSAGE DU PLATEAU DE THELLE



COUPE DE LA VALLEE DE LA TROËSNE

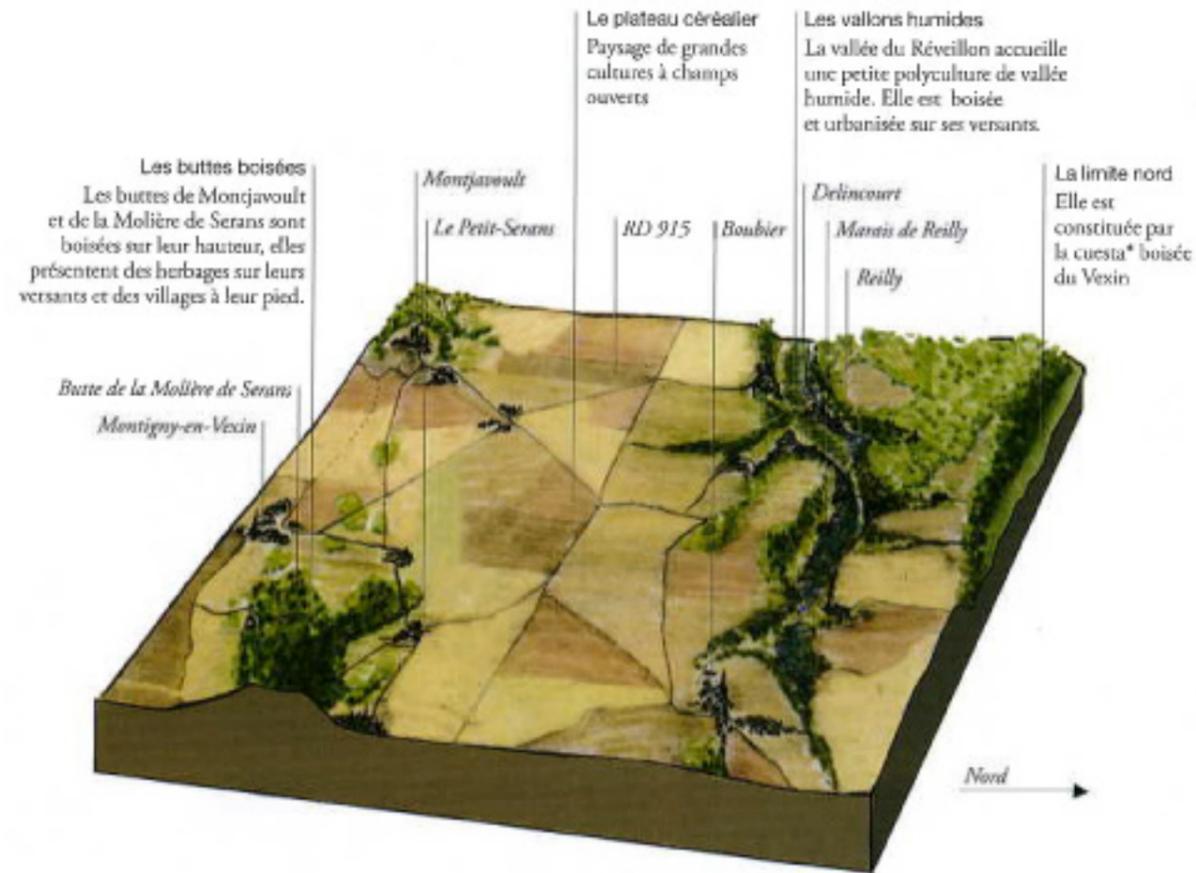
SOURCE : Atlas des Paysages de l'Oise



SOURCE : Atlas des Paysages de l'Oise

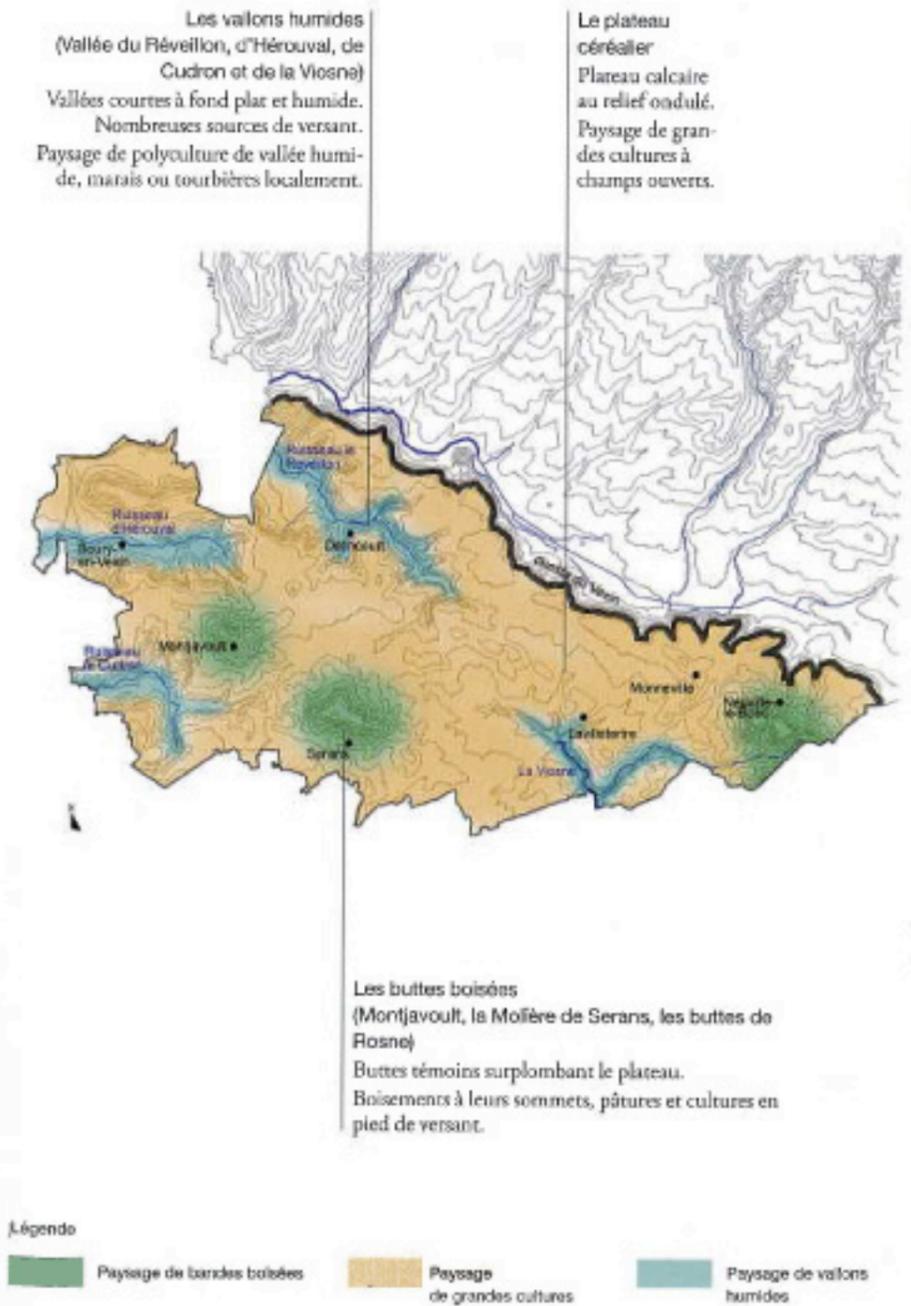
Une structure paysagère résultant des traits de relief du territoire

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU PAYSAGE DU PLATEAU DU VEXIN



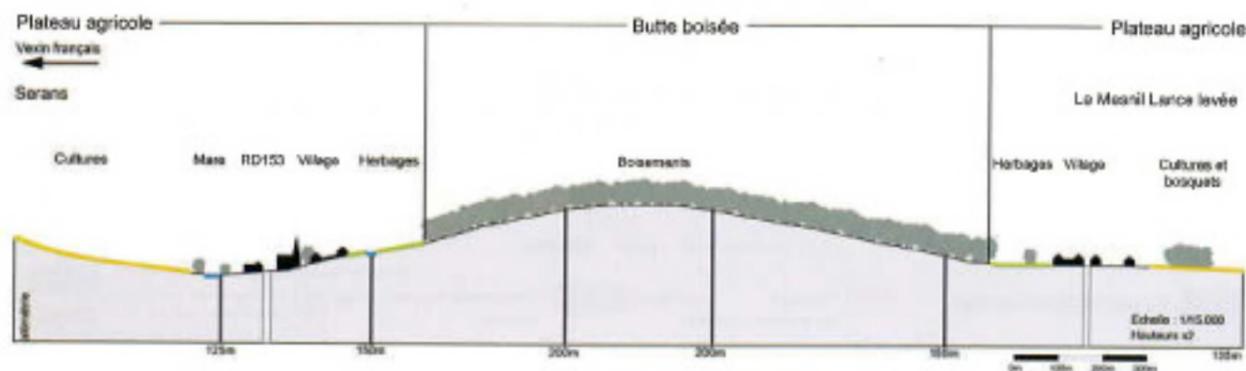
SOURCE : Atlas des Paysages de l'Oise

LES GRANDES COMPOSANTES DES ENTITES PAYSAGERES DU PLATEAU DU VEXIN



SOURCE : Atlas des Paysages de l'Oise

COUPE DU PLATEAU DU VEXIN



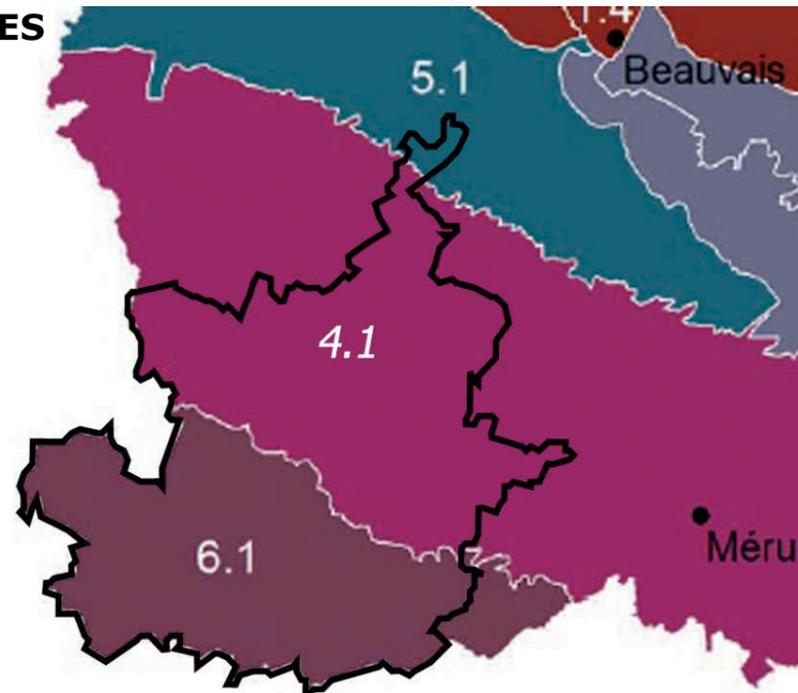
SOURCE : Atlas des Paysages de l'Oise

Le paysage naturel

LES ENTITES PAYSAGERES

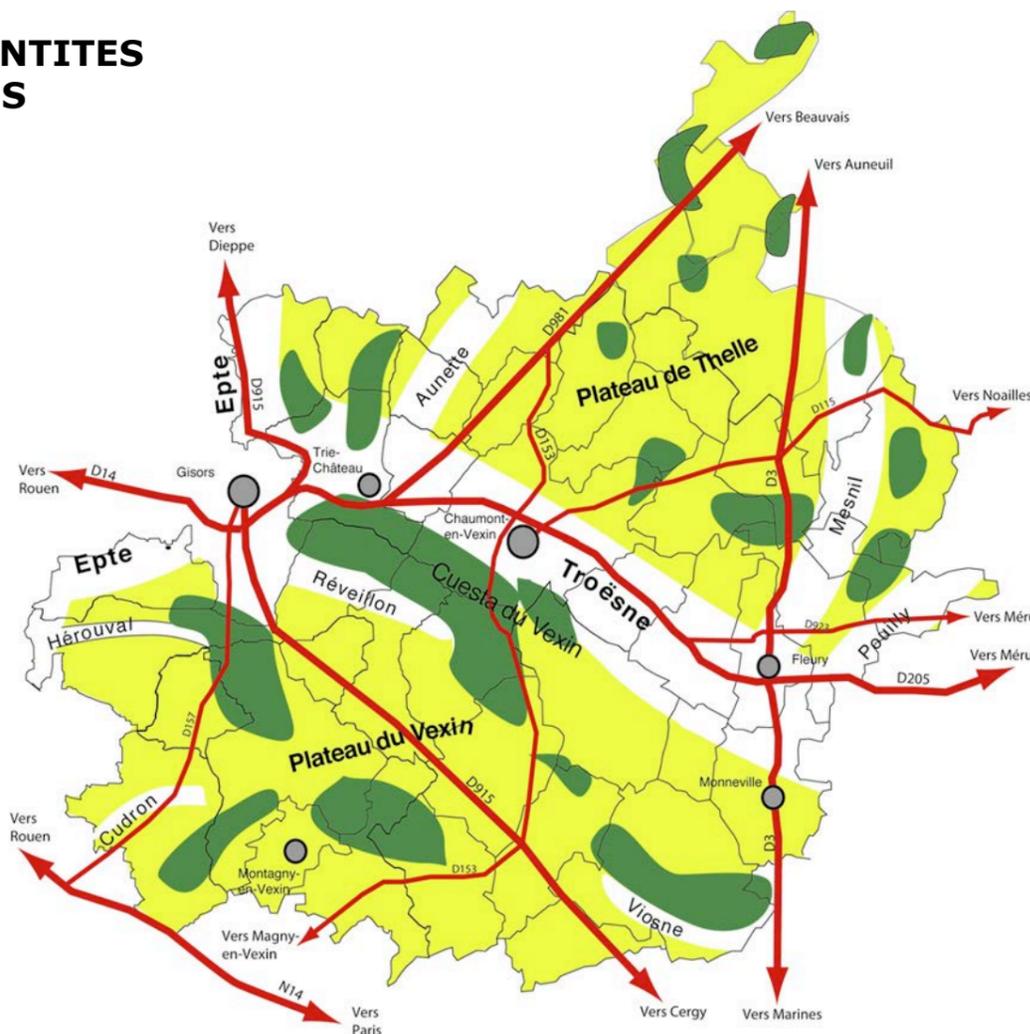
Légende

- 4.1 Plateau de Thelle et Vallée de la Troësne
- 5.1 Boutonnière du Bray
- 6.1 Plateau du Vexin français



Source : Atlas des paysages de l'Oise

LES SOUS-ENTITES PAYSAGERES



Source : Agence d'Urbanisme Arval

1 - LES PRINCIPALES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Le territoire du Vexin Thelle se compose d'une géomorphologie caractérisée par des espaces de plateaux de différente nature.

Le territoire présente donc une morphologie variée où le relief, la géologie et la géomorphologie ont façonné différents types de paysage.

L'essentiel du territoire est situé dans deux grandes entités paysagères, le Plateau du Vexin Français, qui couvre toute la partie située au sud de la cuesta du Vexin (ou cuesta d'Ile de France), et le Plateau de Thelle et Vallée de la Troësne, qui s'étend entre la cuesta du Vexin et la cuesta du Bray. Une partie du territoire communal de Troussures, au nord, est située dans une autre entité paysagère qu'est la Boutonnière du Bray.

Le plateau du Vexin français est bordé à l'ouest par la vallée de l'Epte et au nord par la cuesta du Vexin (ou cuesta d'Ile de France) et la vallée de la Troësne, s'étirant sur des distances relativement faibles. Le périmètre couvert par le territoire de la communauté de communes du Vexin Thelle ne représente que la partie nord d'une entité plus vaste qui s'étend jusque dans le Val d'Oise. Quatre cours d'eau y prennent leur source. Trois d'entre eux sont des affluents de l'Epte : les ruisseaux d'Hérouval, le Réveillon et le Cudron. Le quatrième, la Viosne, quitte le territoire au sud-est et rejoint l'Oise à hauteur de Cergy-Pontoise.

L'entité Plateau de Thelle et Vallée de la Troësne est également limitée à l'ouest par la vallée de l'Epte. À l'est, elle se poursuit au-delà du territoire du Vexin Thelle jusqu'à la vallée de l'Oise. Cette entité a conservé un caractère rural et agricole, bien que des activités industrielles s'y soient implantées. Sur le Vexin-Thelle, trois affluents de la Troësne y prennent leurs sources et affluent vers cette rivière en suivant l'inclinaison du plateau.

Cette configuration géomorphologique peut se décliner en trois entités paysagères locales à l'échelle du territoire du Vexin Thelle.

La première entité couvre le plateau du Vexin et est caractérisée par des paysages de grandes étendues cultivées (champs ouverts), offrant des panoramas étendus toujours limités à l'horizon par les boisements des buttes témoins, des vallées encaissées, du haut de talus de la côte du Vexin Français.

Légèrement vallonnés, on peut distinguer l'émergence de buttes dans le sud. S'élevant de 80 à 100 mètres au-dessus du niveau moyen du plateau, leur profil très étendu ne les fait

apparaître que comme des bombements dans le paysage, et elles se distinguent plutôt par les boisements qui couvrent leurs hauteurs. Des pâtures en occupent les pentes, formant des espaces de transition entre zones naturelle et agricole. Plusieurs villages se sont installés sur leurs pourtours (par exemple Serans), ou exceptionnellement à leur sommet (Montjavoult). Les vallées humides qui sillonnent le plateau apportent une variété dans les paysages par la végétation qui suit leur cours, les formations calcaires qui constituent leurs versants se révélant propices au développement de boisements. C'est au même endroit que se sont implantés plusieurs villages. La vallée du Réveillon, par exemple, est longée par une succession de bois sur toute sa rive droite. Les villages de Délincourt et Chambors sont ainsi nichés dans des espaces fortement boisés, ce qui contribue à les rendre attractifs au regard du cadre naturel offert aux habitants.

La seconde entité correspond à la vallée de la Troësne. S'écoulant au pied de la cuesta du Vexin, qui marque déjà sa différence avec les paysages plus au sud par son caractère fortement boisé, la présence de cette vallée humide, en partie canalisée, conduit à trouver deux types de paysages qui rompent avec les étendues cultivées des plateaux.

On peut trouver là des paysages typiques des zones humides alternant pâturages, herbages et boisements, comme au niveau de Loconville. Les massifs arborés descendent de la cuesta du Vexin (ou cuesta d'Ile de France) et occupent une partie importante des versants. Certains villages de coteau comme Liancourt-St-Pierre ou Tourly paraissent alors noyés dans les boisements.

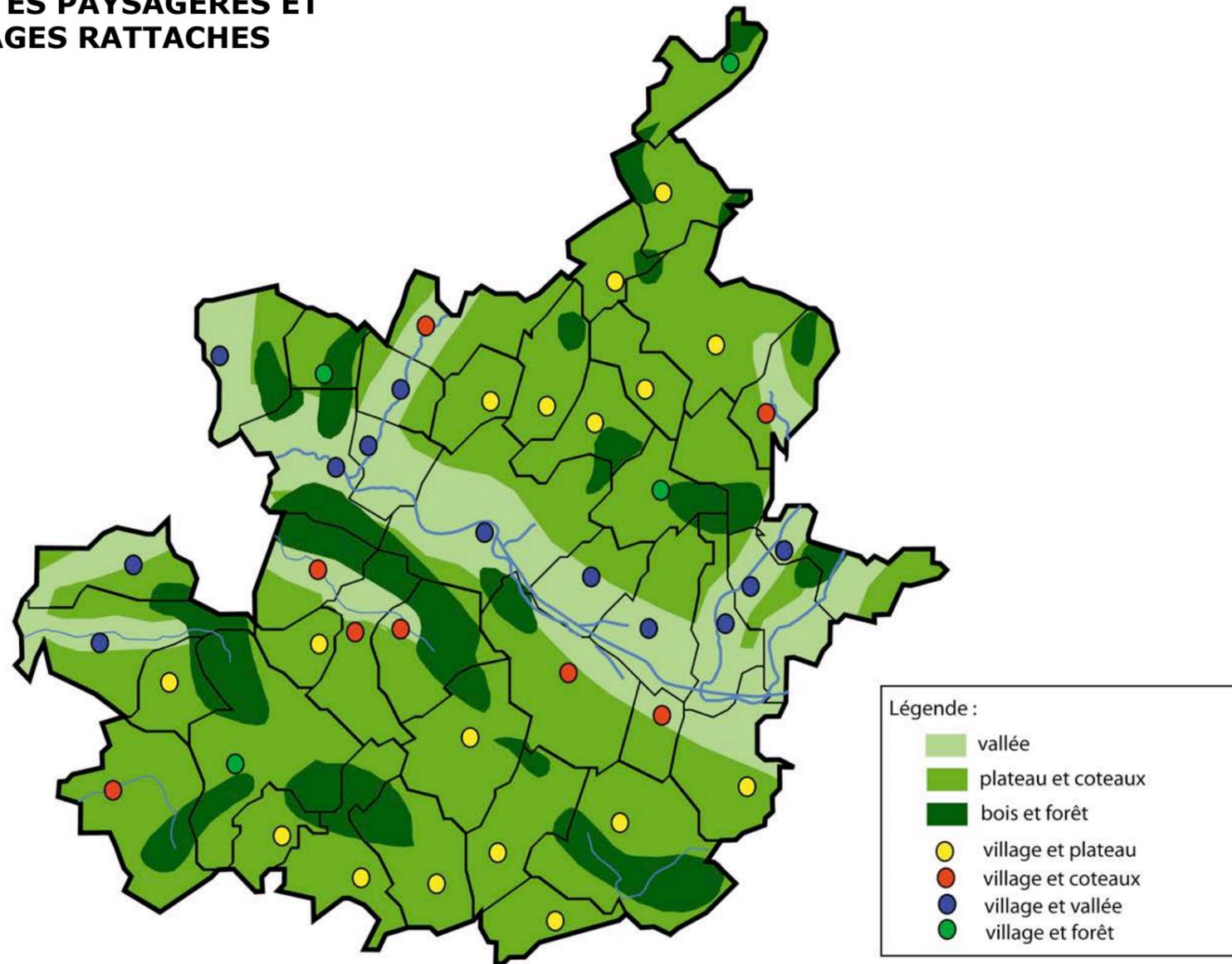
D'autre part, l'aménagement du fond de vallée pour assainir les sols et développer l'agriculture génère un paysage de canaux, comme en aval de Fay-les-Etangs. Les champs arrivent alors jusqu'au bord du cours d'eau, remplaçant une partie des herbages qui s'y trouvaient.

La présence de l'eau est marquée, mais globalement ce fond de vallée reste assez peu ponctué de masses d'eau artificielles. Plus récemment, le développement de boisements de culture peut être observé.

Le plateau de Thelle est marqué par un système hydrographique caractéristique des plateaux crayeux qui structure le paysage et forme une troisième entité paysagère. Dans la partie haute du plateau, on retrouve un réseau de vallons secs convergeant vers les vallons humides qui, descendant vers le sud, alimentent la Troësne. Ces vallons humides (l'Aunette, le ru du Mesnil et le ru de Pouilly) présentent un profil

Les grandes entités paysagères

LES ENTITES PAYSAGERES ET LES VILLAGES RATTACHES



Boutencourt (Vallée de l'Aunette).



Grandes cultures et buttes boisées (Montjavoult).



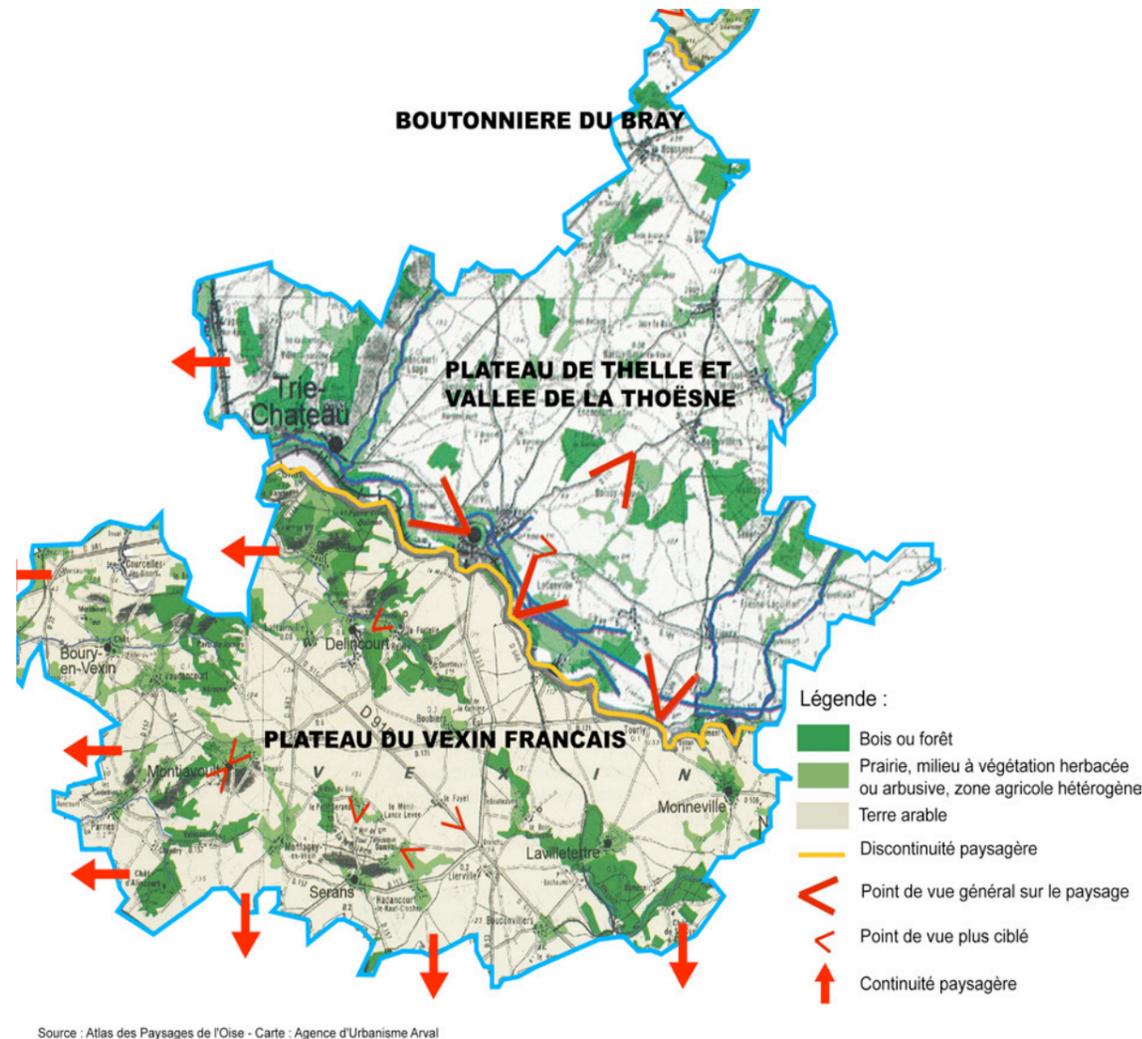
Grand paysage à hauteur de Tourly.



Vue panoramique depuis le plateau de Thelle sur la vallée de la Troësne et la cuesta du Vexin (ou cuesta d'Ile de France), espace de transition entre Thelle et Vexin.

Une occupation des sols diversifiée

STRUCTURE PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE



caractéristique des plateaux crayeux. Asymétriques et ouverts, ils ont la particularité de présenter un versant en pente douce, où se sont implantés les villages, qui fait face à un versant abrupt qui est, lui, boisé ou pâturé. On observe un paysage très varié dans cette région : les espaces cultivés n'offrent ici pas de vue dégagée, des massifs arborés de taille plus ou moins importante en marquent régulièrement la limite. Certains villages apparaissent entourés d'herbages et/ou chapeautés de boisements. Ces herbages ont de plus en plus tendance à se voir coloniser par les bois, ce qui pose problème pour ce qui est de la conservation des milieux caractéristiques du plateau de Thelle.

Plus globalement, la présence d'espaces enherbés dans bon nombre de communes assure une transition entre espaces cultivés et espaces boisés. Le paysage est souvent de qualité du fait de cette diversité de ses principales composantes et des écrans de verdure qui viennent entourer les ensembles bâtis. Jusqu'ici, l'intégration du bâti aux paysages est restée pour l'essentiel harmonieuse.

En revanche, notamment dans les espaces de vallées, les tendances récentes suivant une logique de remplissage des terrains libres de construction le long des voies équipées par les réseaux, entraînant un étirement des noyaux urbains le long des vallées, posent la question du maintien des coupures vertes entre les communes ou entre les bourgs et les hameaux. En outre, la poursuite de la réduction de l'activité d'élevage dans cette région agricole pose la question de la préservation des derniers espaces pâturés de fond de vallée et de coteaux, remplacés par des plantations de bois de culture ou de taillis qui accentuent la fermeture du paysage (limitation des perceptions transversales d'un bord à l'autre de la vallée). Certaines surfaces en herbes sont occupées par le pâturage de chevaux qui tend à constituer une activité de remplacement à l'élevage extensif de bovins.

La succession de paysages largement ouverts et de paysages plus fermés par les boisements crée des séquences intéressantes de lecture du grand paysage à partir de points de vue remarquables qui pourraient être valorisés. C'est le cas notamment depuis le plateau de Thelle avec par endroits de larges vues sur la cuesta du Vexin qui marque l'horizon vers le sud.

RÉPARTITION DES PRINCIPALES OCCUPATIONS DES SOLS

inventaire communal 1998			recensement agricole 2000			
superficie cadastrée	superficie des bois et forêts	part des bois sur la surface totale	Superficie Agricole Utilisée des exploitations	part des surfaces agricoles sur la surface totale	dont terres labourables (paysage de champs ouverts)	dont superficie toujours en herbe (paysage de prairies)
32413	4384	14%	21360	65,90%	18594 87,05%	1230 5,76%

2 - LES PRINCIPALES OCCUPATIONS DES SOLS ET LA TRAME VÉGÉTALE

Près des deux tiers de la surface totale du territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle (66%) correspondent à un usage agricole de terres labourables ou surfaces toujours en herbe, soit un peu plus que la moyenne sur le département (65%). Les terres labourables, exploitées pour la grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux, culture industrielle) comptent pour 87% de cette surface totale. Le reste se répartit entre herbages (6%), terres inscrites en gel (4%) et les terres dédiées à d'autres usages (cultures spécifiques, etc.).

Une trame boisée bien présente



Boisement de massif, ici le bois de l'Aunette à Boutencourt.



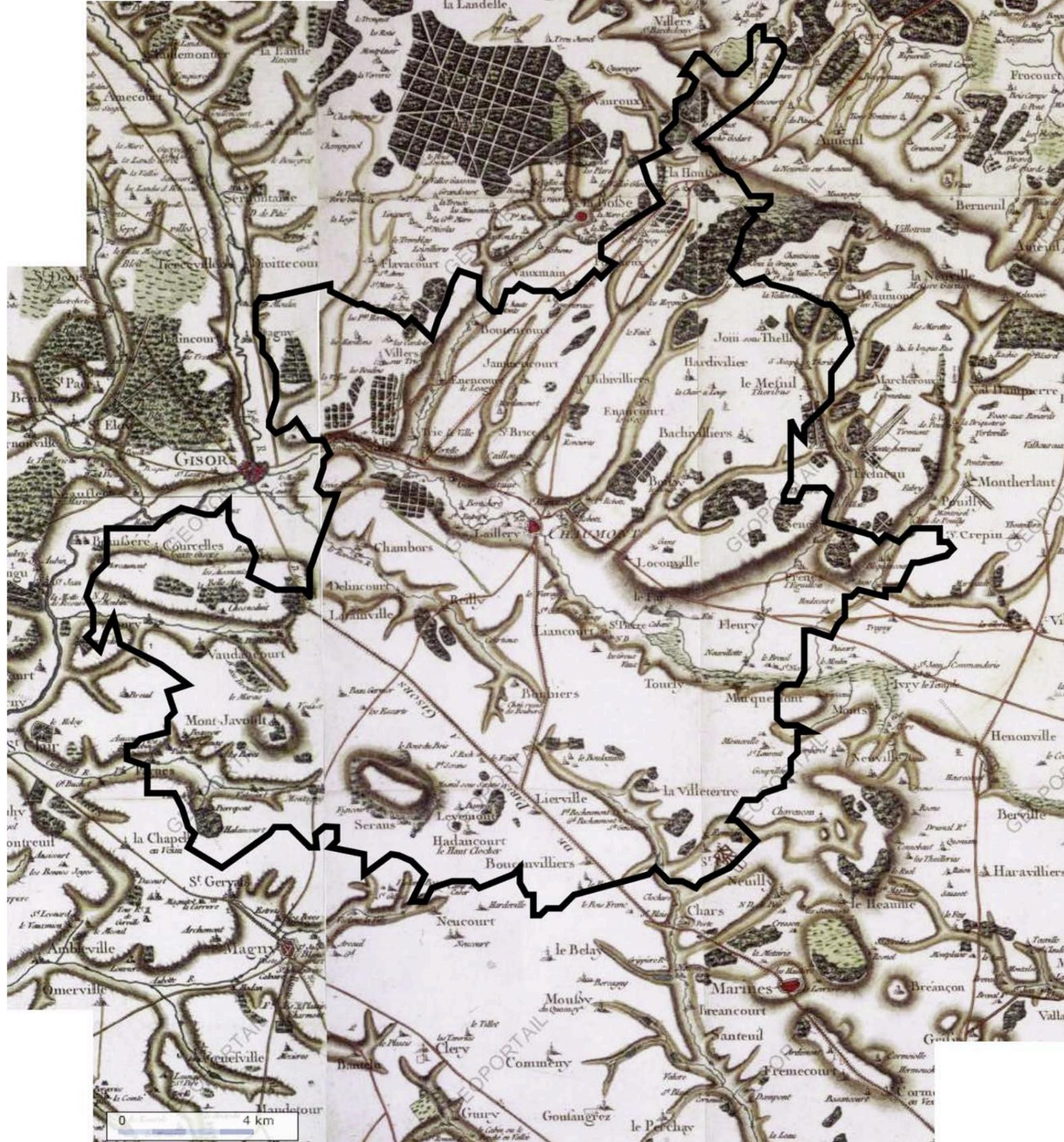
Boisements de bosquets présents dans la partie nord, ici à Enencourt-Léage.



Boisement de culture présent dans le fond de vallée, ici à hauteur de Vaudancourt.

Les caractéristiques des boisements

**CARTE DE CASSINI
(fin du XVIII^e siècle)**



Pour ce qui est des terres toujours en herbe, il s'agit essentiellement de pâtures ou prairies occupées par du bétail. Toutefois, la diminution du nombre d'exploitation pratiquant l'élevage sur les 10 dernières années s'accompagne d'une régression des herbages.

Les paysages d'herbage sont bien présents notamment autour des villages. C'est surtout le cas pour les villages de coteau et de vallée, majoritaires sur le territoire. Ces herbages présentent un grand intérêt paysager dans ce secteur, principalement le plateau du Vexin Français, essentiellement composé de terres labourables.

Les surfaces boisées occupent un peu moins de 15% du territoire (4384 hectares) pour une moyenne de 16,3% en Picardie. Elles sont principalement concentrées dans la partie ouest du territoire, et dans sa partie centrale en suivant deux axes. L'un part du nord-ouest vers le sud-est en suivant les cours de la Troësne, et l'autre suit les cours du Réveillon et de la Viosne. Les boisements occupent ainsi principalement les vallées traversant le territoire et deviennent plus nombreux, mais plus éclatés et de moindres dimensions, dans la partie nord du Vexin Thelle.

Les vallées de la Viosne au sud-est et des ruisseaux d'Hérouval et du Réveillon à l'ouest abritent ainsi des espaces boisés de taille importante, de même que la vallée de la Troësne qui se voit ponctuée de nombreux bois de faible superficie. On retrouve aussi des boisements sur les hauteurs des buttes témoins (buttes de Montjavoult et de la Molière) qui dominent le plateau du Vexin. Les forêts sont plus nombreuses à l'ouest du territoire où elles se succèdent, de Boubiers jusqu'à Boutencourt et le bois de l'Aunette, en longeant la frontière du département et la vallée de l'Epte. Sur le plateau de Thelle, la densité de boisements tend à s'accroître en remontant vers le nord.

La carte de Cassini (ci-contre) donne des renseignements sur l'état des boisements au XVIII^e siècle. Globalement, le couvert végétal sur le Vexin-Thelle a connu peu d'évolutions notables. Il aurait eu tendance à se développer dans les vallées et sur la cuesta du Vexin (ou

cuesta d'Ile de France). Le seul massif ayant connu une légère réduction de son emprise est celui entre La Houssoye et Jouy-sous-Thelle.

La totalité des espaces boisés du Vexin Thelle est privée, à l'exception de boisements sur la commune de Lavilletterre qui lui appartient en partie.

À l'échelle du territoire, il convient de distinguer :

- Les boisements organisés en massif, composés essentiellement de feuillus sur des sols généralement acides. Ils sont principalement composés de chênaies-charmaies, de hêtraies thermo-calcoles et de chênaies acidiphiles. Le boisement est généralement touffu. L'intérêt écologique de ces ensembles boisés est remarquable et justifie le classement de certains d'entre eux en espaces spécifiques (ZNIEFF notamment).

- Les boisements en bosquets plus ou moins étendus : composé majoritairement de chênaies-charmaies et hêtraies. Ces boisements s'articulent avec des réseaux de haies composées de charmes et de frênes. Le tout forme des ensembles champêtres ayant un aspect sauvage.

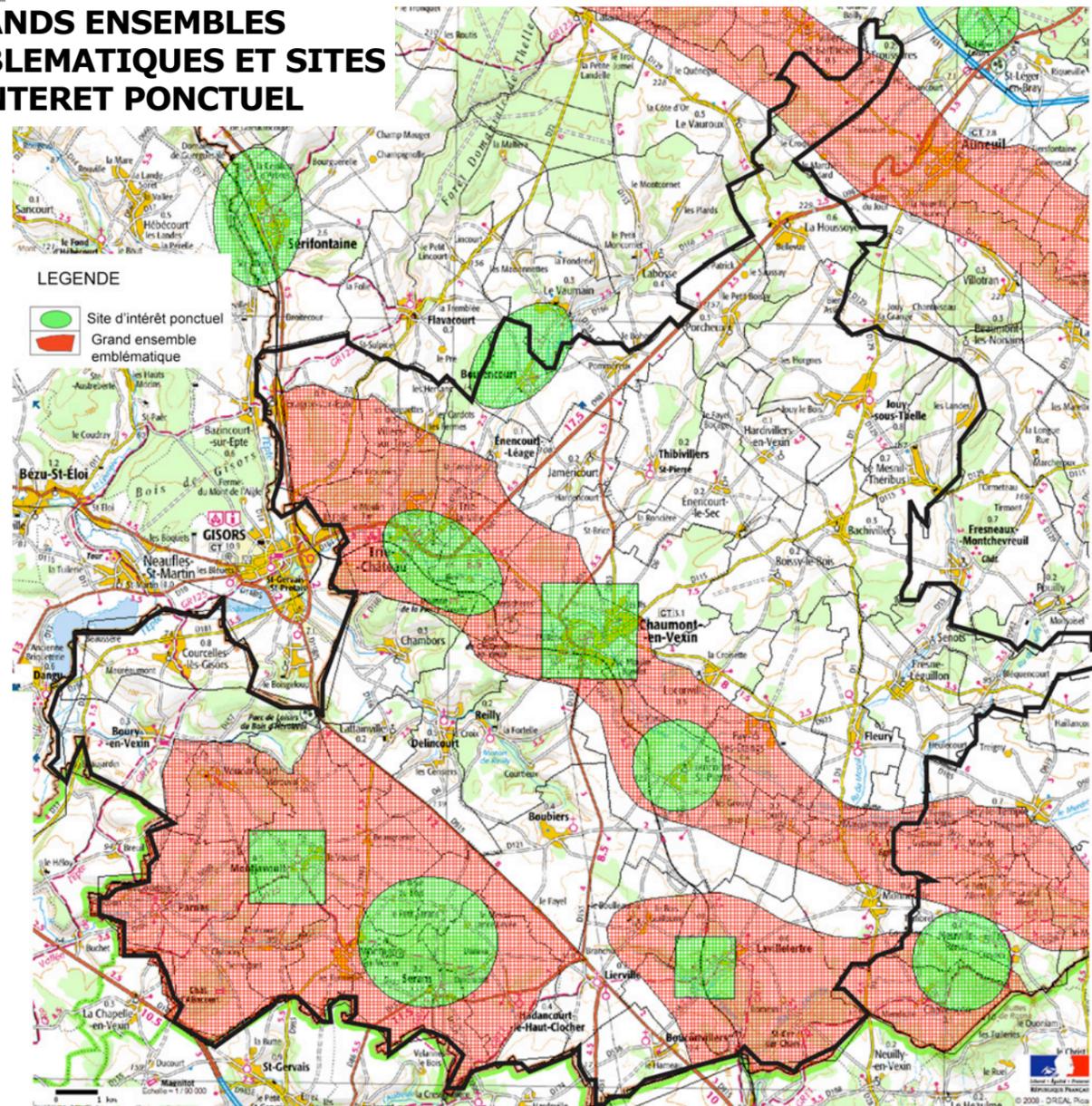
- Les boisements des vallées sont essentiellement formés de hêtraies thermo-calcoles. Le recul des espaces pâturés réinvestis par les boisements tend à banaliser les paysages des fonds de vallée. Il convient de s'interroger sur l'équilibre à trouver entre les boisements de culture répondant à des logiques économiques et la fonctionnalité des cours d'eau avec leurs milieux associés.

Les espaces boisés soulignant les coteaux les plus abrupts ont un rôle important dans la régulation des eaux de ruissellement ; ils créent également un écrin de verdure venant chapeauter les villages.

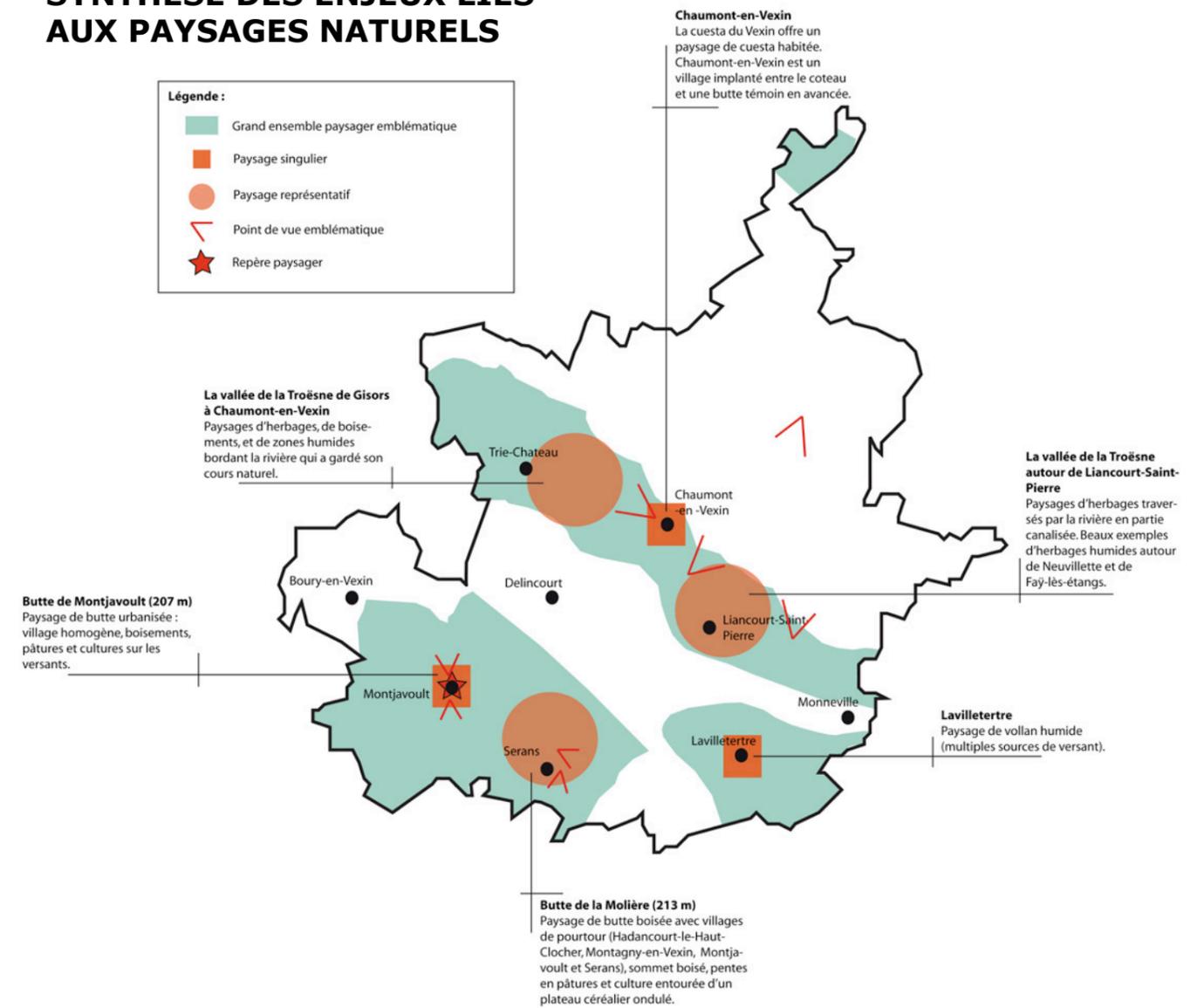
La plaquette de recommandations architecturales propose également des recommandations paysagères aux projets d'aménagement et de constructions.

Les paysages naturels : les premières orientations

GRANDS ENSEMBLES EMBLEMATIQUES ET SITES D'INTERET PONCTUEL



SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX PAYSAGES NATURELS



Tendances en cours - Enjeux :

- La régression des surfaces herbagères en lien avec l'évolution en cours de l'activité agricole localement s'accompagne d'une mutation significative des paysages de polyculture, soit à d'autres usages agricoles (cultures, implantation de nouveaux bâtiments par délocalisation d'activités), soit à des fins urbaines. En outre, le paysage ouvert des plateaux crée des cônes de vue intéressants à valoriser.

Enjeu : l'identification de paysages emblématiques à préserver et de cônes de vues remarquables sur le grand paysage.

- Le développement ou le maintien des boisements dans les fonds de vallée ainsi que le développement urbain par étirement ferment ces espaces de moins en moins visibles, constituant pourtant des repères dans le grand paysage. Cela peut également conduire à des dysfonctionnements des milieux aquatiques présentant un intérêt environnemental. Pour autant, les boisements répondent à un usage de ces terrains peu valorisables par l'agriculture actuelle.

Enjeu : la définition de mesures visant à ne pas obliger à replanter systématiquement les boisements dans les fonds de vallée et orientant vers une valorisation des zones à dominante humide. L'identification de coupures vertes entre les entités urbanisées.

- Les espaces boisés des massifs ou plus épars constituent la trame verte du territoire. Les conditions de leur préservation sont le plus souvent déjà encadrées par les législations existantes (forestières, POS ou PLU). Toutefois, il convient de ne pas figer la valorisation de cette ressource à des fins économiques et énergétiques.

Enjeu : la définition de conditions de gestion adaptées des boisements formant la trame verte du territoire, les préservant du développement urbain.

- La banalisation des entrées de territoire par une évolution de leur usage ou une absence de gestion appropriée pourrait nuire à l'identité du Vexin Thelle.

Enjeu : réfléchir à des actions ciblées à mettre en œuvre pour marquer les entrées de territoire les plus significatives.

Propositions d'orientations et questions auxquelles le projet d'aménagement devra répondre :

- **Garantir la préservation des principaux espaces naturels dans chacune des entités identifiées, et apprécier l'impact de tous types de développement envisageables (au fil de l'eau, encadré par un document d'urbanisme, accéléré suivant la pression urbaine). Le SCOT doit-il fixer des règles paysagères visant à assurer cette préservation ? Si oui lesquelles : inscription de coupures vertes entre certaines unités urbaines, protection d'espaces naturels spécifiques ou emblématiques (prairies de fond de vallée, secteurs d'herbages caractéristiques, etc.), principes d'insertion au site de nouveaux établissements de grande dimension, etc. ?**



LES CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI

Des franges urbaines sensibles aux extensions du bâti



Extension urbaine sous forme d'habitat individuel dans un paysage ouvert de plaine agricole.



Extension urbaine sous forme d'habitat isolé dans un paysage fermé par les boisements..



Villages ayant privilégié le remplissage des espaces libres au sein de la trame urbaine constituée.

Une trame urbaine centrale



Le village-rue de Jouy-sous-Thelle.



Frange urbaine sensible dans un paysage largement ouvert, village de Porcheux.



Terrain resté libre de construction et bâtiment à reconquérir dans la trame urbaine.



Vue aérienne du village-rue de Jouy-sous-Thelle.

1 - LA CONFIGURATION URBAINE

La forme originelle des villages résulte de son adaptation aux contraintes liées au site.

Les villages du Vexin Thelle sont majoritairement organisés autour d'un élément central structurant. Le plus souvent, il s'agit de l'église, parfois d'une ferme à cour implantée au cœur du village comme à Serans, Lierville ou Lavilleterte. La structure urbaine s'est ensuite développée en suivant la route principale traversant la commune.

Une majorité de villages est implantée sur les versants des vallons humides : dans les vallées du Réveillon (Chambors, Delincourt...), d'Hérouval (Vaudancourt) et du Cudron (Parnes) sur le plateau du Vexin et dans les vallées de l'Aunette (Trie-la-Ville, Enencourt-Léage, Boutencourt...) et du Mesnil (Fleury, Fresnes-Léguillon, Senots,...) sur le plateau de Thelle. On retrouve des villages de versants (Chaumont-en-Vexin, Liancourt-St-Pierre, Tourly) sur la cuesta du Vexin (ou cuesta d'Ile de France) ou sur le pourtour de buttes témoins comme la butte de la Molière où sont implantés les villages de Serans, Hadancourt-le-Haut-Clocher ou encore Montagny-en-Vexin. Montjavoult est le seul village du territoire à être implanté au sommet d'une butte.

Le long de la Troësne, les villages (Loconville, Fay-les-Etangs, Fleury) se sont, ici aussi, installés sur le pied de coteau, le fond de vallée étant constitué de zones humides difficilement aménageables.

On trouve sur le plateau de Thelle des villages de plaine. Au nord du territoire, la configuration urbaine se fait plus linéaire. Il s'agit alors de villages-rues, sans centralité réelle. Les principaux équipements publics sont distants de plusieurs centaines de mètres, et les commerces ou services sont disséminés le long de la trame urbaine, ne bénéficiant pas d'un effet de foisonnement. Ces formes urbaines étirées sont consommatrices d'espaces en laissant des terrains libres de construction au sein de la trame urbaine constituée. La multiplication du nombre de propriétés bâties à usage d'habitation venant au contact de l'espace agricole peut perturber l'exploitation des sols. Ces formes urbaines ont aussi un coût pour la collectivité (étirement des

réseaux) et tendent à engendrer des déplacements souvent motorisés sur de courtes distances (impact sur l'environnement, qualité de l'air). En marge de cette trame étirée, on note une dispersion du bâti et la présence de hameaux en périphérie du bourg.

Les formes urbaines des villages inscrits dans un paysage ouvert sont particulièrement visibles. Leur traitement mérite une attention particulière au regard de l'insertion paysagère, mais aussi de l'usage agricole des terrains voisins.

L'implantation traditionnelle sur les coteaux donne une silhouette particulière aux villages. Ils sont généralement en harmonie avec le paysage et les masses plantées qui peuvent les « chapeauter » (haut du coteau) ou les « border » (bas du coteau). Les extensions du bâti gagnant les pentes du coteau peuvent fragiliser cet équilibre dans le rapport espace bâti/espace naturel si aucun traitement paysager d'accompagnement n'est réalisé.

Les matériaux utilisés pour les bâtiments sont les matériaux locaux. Le silex est ainsi un matériau de construction récurrent, du fait de sa présence dans la géologie du plateau. Il est le plus souvent utilisé avec d'autres matériaux ; il est par exemple fréquemment accompagné par de la pierre calcaire sur le plateau du Vexin, et par de la brique au niveau du Bray. Le recours aux matériaux locaux, la pierre calcaire sur le plateau du Vexin et la cuesta, assure une grande homogénéité au bâti.

Les constructions sont généralement alignées sur la rue et, si ce n'est pas le cas, un mur de clôture de la même pierre que celle utilisée pour le bâtiment assure la continuité avec l'alignement.

Dans les fonds de vallée et dans les communes composées de bourgs et de hameaux, la question du maintien des coupures naturelles entre les noyaux urbains est posée. Une grande majorité des élus rencontrés se montre favorable à l'identification de ces coupures naturelles à préserver de l'urbanisation.

Le cas des fermes ou grandes propriétés isolées (en particulier sur le plateau du

Des espaces publics participant à l'identité du territoire



Centre bourg de Trie Château, espace de centralité avec offre commerciale et lieu de détente.



Espace public à Jouy-sous-Thelle.



Espace de loisirs dans le village de Montjavoult, autour d'une esplanade ouverte.



Espaces publics à Enencourt-le-Sec, Boissy-le-Bois et Eragny-sur-Epte, aménagés en espace vert et de loisirs, lieu de stationnement, site de manifestation et aire de jeux.

Des espaces publics de qualité et complémentaires



Rue fleurie participant à l'embellissement du village de Thibivillers.



Rue fleurie dans le village de Boury-en-Vexin.



Place enherbée à Le Mesnil-Théribus.

Vexin et dans la vallée de la Troësne) pose question quant à leur évolution vers un usage différent de celui constaté aujourd'hui. En effet, la création de logements dans ces bâtiments isolés peut engendrer l'apparition de nouveaux noyaux urbanisés avec des besoins à satisfaire pour la collectivité publique (réseaux, transports, etc.) qui ont un coût pour les administrés.

2 - LES ESPACES PUBLICS

Plus de la moitié des communes dispose d'un espace public qu'elle juge intéressant. Il s'agit le plus souvent d'une place, dont la nature et la configuration diffèrent en fonction de la taille et de la disposition de la commune. On retrouve régulièrement un édifice structurant de la commune en lien direct avec ces espaces, la mairie ou l'église généralement.

Ces espaces sont la plupart du temps enherbés (Montjavoult, Le Mesnil-Théribus, etc.), arborés et/ou fleuris.

Il peut s'agir d'une place adoptant l'aspect d'une esplanade pouvant recevoir des manifestations ponctuelles tout en répondant aux besoins croissants de stationnement (comme à Eragny-sur-Epte).

L'espace public peut aussi correspondre à une aire de jeux de plein air, lieu de rencontre intergénérationnelle contribuant à la mixité sociale et à l'intégration des nouveaux habitants, tout en cherchant à donner une centralité au village. Il peut encore prendre un aspect plus paysager sous forme de parc public mettant en valeur les lieux ou d'ensemble fleuri participant à l'embellissement de la commune.

En revanche, les voies publiques sont de plus en plus encombrées par le stationnement plus ou moins matérialisé des véhicules des riverains. En effet, le taux de motorisation des ménages sur le Vexin-Thelle est élevé au regard des distances à parcourir pour accéder à l'emploi, aux commerces et aux services, et d'une offre alternative en transports collectifs peu importante. Plus de 1 ménage sur 2 en moyenne possède au moins deux véhicules (+ 6 points entre 1999 et 2008).

Compte tenu de la configuration des tissus bâtis anciens, il n'est pas toujours possible de stationner ces véhicules sur l'emprise de la propriété reportant leur stationnement sur la chaussée, ce qui peut entraîner une gêne à la circulation (en particulier des engins agricoles). Ce constat conduit les élus à s'interroger sur des aménagements à envisager ou sur des réglementations à adopter.

3 - LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

Les formes urbaines se caractérisent par deux types de tissu prédominants : les constructions anciennes, le plus souvent implantées à l'alignement formant un front bâti sur la rue, et les constructions plus récentes, implantées en retrait de l'alignement, et souvent en retrait de la limite séparative.

L'architecture traditionnelle diffère selon l'entité paysagère. Sur le plateau de Thelle, on observe une diversité importante de matériaux dans les constructions : silex, pan de bois et torchis, brique rouge, pierre calcaire sous forme de moellons. De nombreuses façades sont

Un architecture de qualité impactée par l'aspect des constructions récentes



Batisse mélangant pierres et briques.



Construction à ossature bois.



Edifice ancien en pierre à Reilly.



Construction récente aux ouvertures variées.



Ensemble de constructions en briques.



Front bâti où alternent construction en pierre et construction en brique.



Ensemble de constructions récentes en parpaings enduits ton clair.



Ensemble de constructions en pierres.



Construction mêlant pierres et silex.

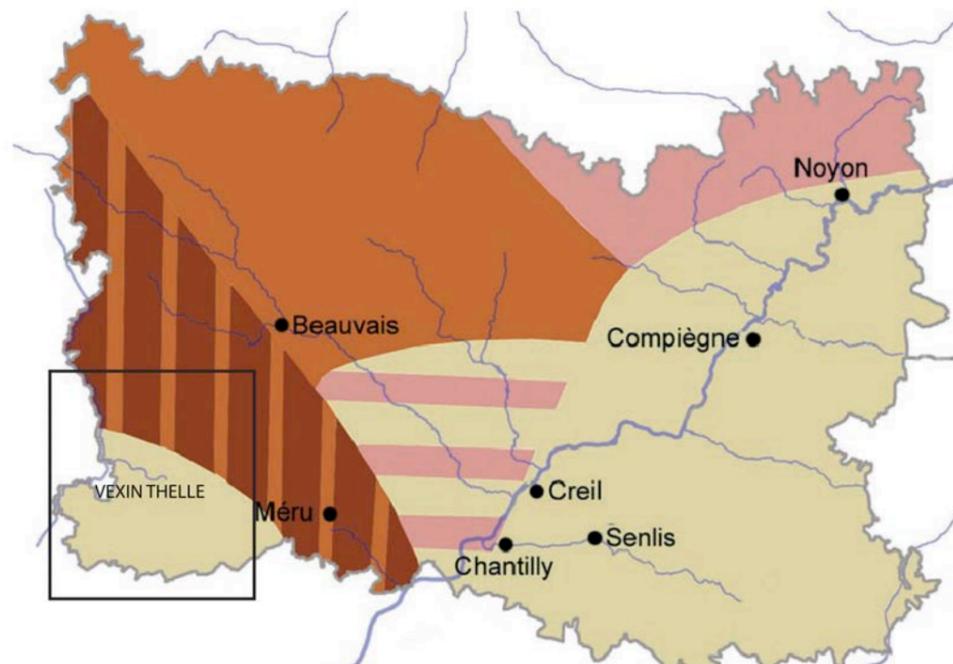


Détail de façade à Troussures.

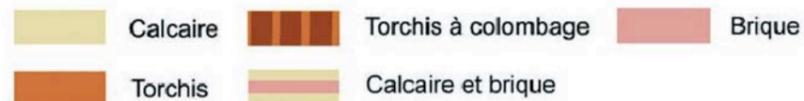


Construction contemporaine.

Une architecture marquée par la reconstruction



Matériaux dominants dans les constructions traditionnelles

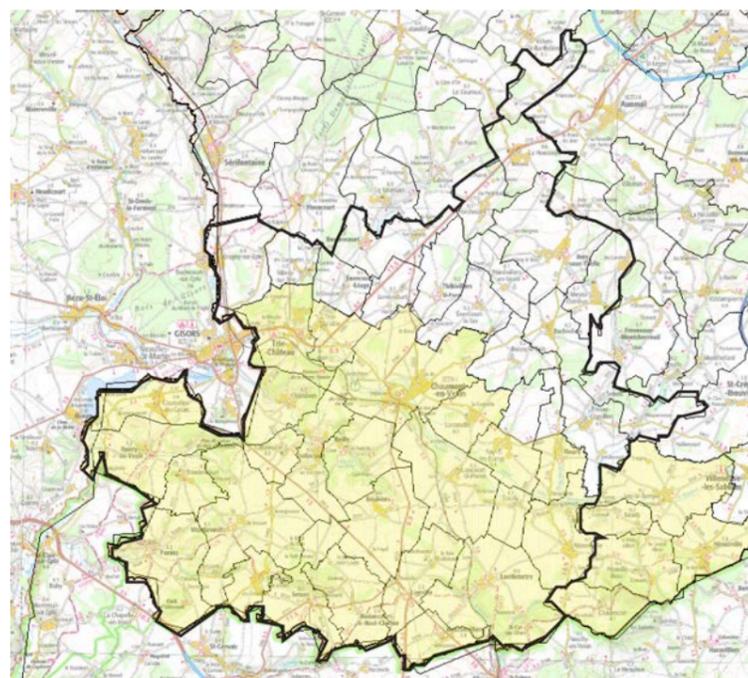


Source : Atlas de Picardie

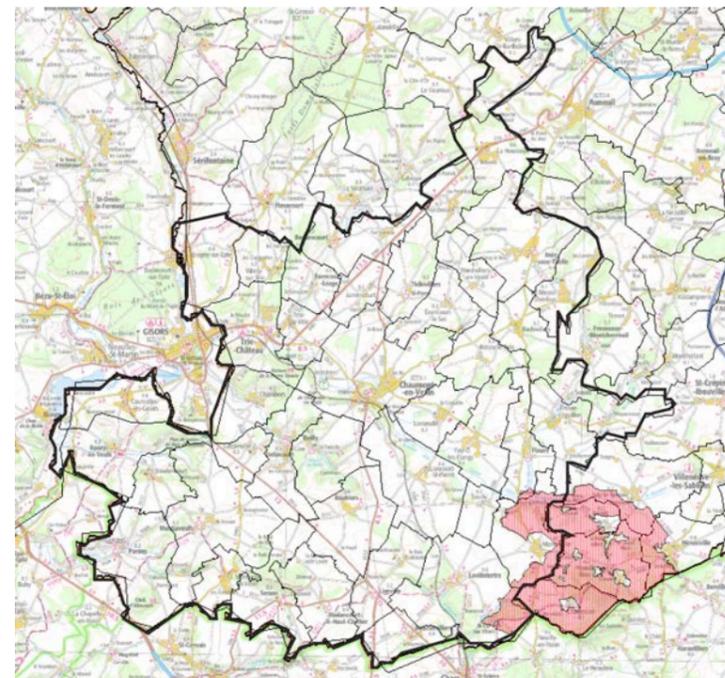


Plaquette de recommandations architecturales du CAUE.

PERIMETRE DU SITE INSCRIT DU VEXIN



PERIMETRE DU SITE CLASSE DES BUTTES DE ROSNE



composées de plusieurs de ces matériaux, ce qui représente une particularité propre à cette section du territoire. Sur les constructions en briques, les murs sont riches de modénatures.

Dans le Vexin, on trouve principalement des constructions de pierre calcaire, utilisée sous forme de pierre de taille, pierre plate et moellon, qui est enduit. On observe également des murs de pierres sèches. Détails caractéristiques : les joints sont minces et de même teinte que la pierre, le mortier pour jointer est arrasé au nu du moellon.

Les grands corps de ferme du Vexin ou de Thelle et les grandes propriétés (château, manoir) que l'on retrouve dans de nombreuses communes du territoire constituent autant de témoignages importants de l'architecture locale.

Les matériaux de toiture les plus utilisés sont l'ardoise et les tuiles plates.

Les teintes utilisées sur les menuiseries se marient bien avec la pierre claire tandis que des couleurs plus discrètes sur le blanc accompagne harmonieusement les façades en brique sur ossature bois.

L'habitat de faible hauteur (peu de logements collectifs sur le territoire) dégage la vue sur l'environnement naturel. Lorsque cet environnement est ouvert, l'insertion architecturale des constructions constitue un enjeu fort, lorsqu'il est fermé l'impact des constructions peut être plus facilement atténué en se rapprochant des teintes des milieux naturels (bois, horizon, terre).

Les principes d'implantations, la forte présence de la brique ou de la pierre (silex et calcaire) et la largeur des rues engendrent un aspect minéral dominant dans les noyaux urbains traditionnels. Les murs de clôtures en pierre de taille, en silex ou en briques restent encore nombreux et renforcent cette dominante minérale contrastant avec la diversité du végétal (pâtures, boisements, cultures) autour des secteurs urbanisés.

L'habitat récent diffère de manière significative de l'habitat ancien. En effet, l'implantation en retrait de l'alignement sur la rue est généralisée. Le matériau dominant est le parpaing et la brique

creuse enduits de teinte claire pouvant dénoter par rapport à la brique rouge dominante. Les ouvertures ont des formes qui ne suivent pas nécessairement les références architecturales du secteur. Les menuiseries adoptent également des teintes claires.

Plus généralement, la multiplication de l'habitat pavillonnaire aux caractéristiques architecturales pas toujours en phase avec le bâti ancien des villages, tend à engendrer une banalisation du bâti et une perte d'identité rurale.

Une plaquette de recommandations architecturales, qui couvre les communautés de communes du Vexin Thelle et des Sablons, a été élaborée par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de l'Oise. Une très large majorité d'élus rencontrés se déclare favorable aux compléments qui pourraient être apportés à cette plaquette, notamment au regard des nouveaux procédés de construction et installation visant à de meilleures performances énergétiques du bâtiment. La plupart des élus témoignent aussi de leur intérêt à voir figurer ce document en annexe du SCOT. Aussi, une plaquette pour le Vexin-Thelle a été élaborée sur la période 2013-2014.

L'appui éventuel d'un architecte-urbaniste à l'échelle de l'intercommunalité pour aider à la définition et la réalisation des projets d'urbanisme est souhaité par une majorité d'élus, principalement les représentants de petites communes.

En revanche, les avis restent plus partagés au sujet de l'organisation d'un service d'instruction des autorisations de construire qui pourraient ne plus être assurée gratuitement par les services de l'Etat dans les années à venir.

4 - LE PATRIMOINE BÂTI

Le territoire du Vexin Thelle abrite un patrimoine bâti d'une grande richesse. Ainsi, on dénombre pas moins de 39 édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

22 édifices, répartis de manière diffuse sur tout le territoire, sont inscrits au titre des monuments historiques : églises, châteaux, manoirs, ferme ou encore grange.

Un patrimoine bâti diffus et peu connu



Chateau à Boury-en-Vexin.



Eglise à Parnes.



Eglise à Thibivillers.



Porte fortifiée à Trie-Chateau.



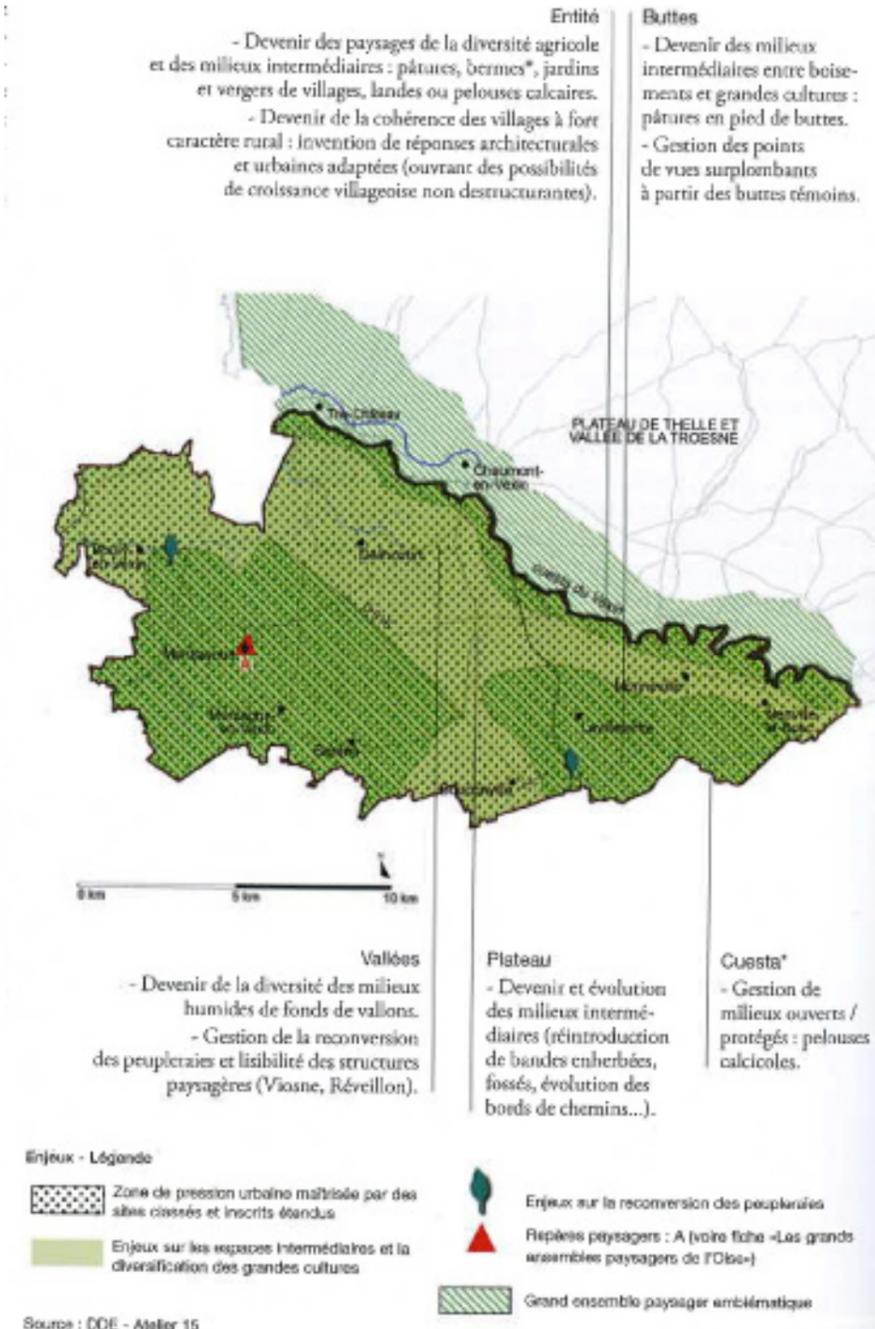
Eglise à Le Mesnil-Théribus.

LISTE DES EDIFICES INSCRITS OU CLASSES SUR LE TERRITOIRE

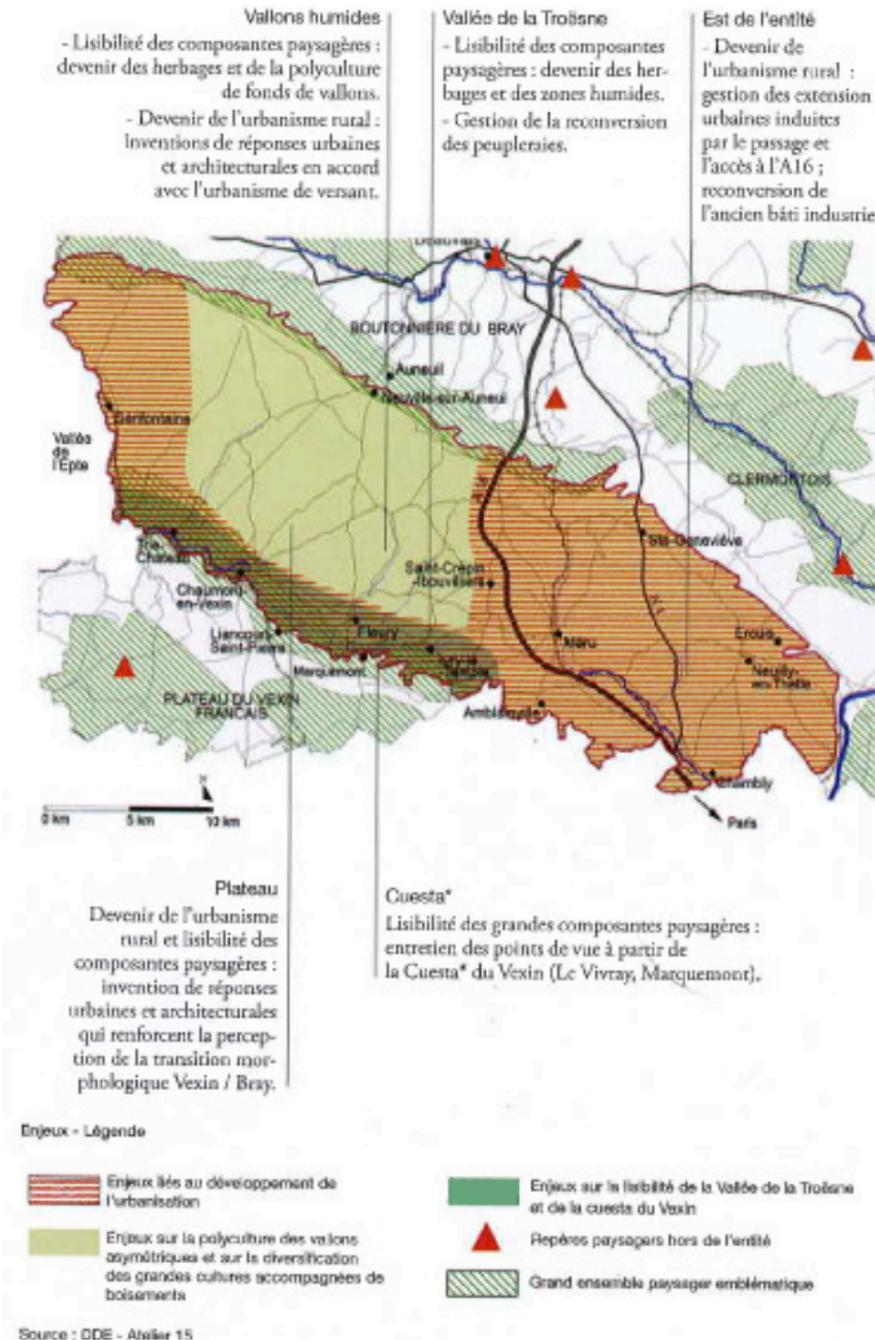
INSEE	Commune	Intitule	Type monument	Type inscrit	Date inscrit
169	Courcelles-Les-Gisors	Ruines du château	Donjon	inscrit	24/09/98
60169	Courcelles-Les-Gisors	Eglise	Eglise	inscrit	24/01/78
60095	Boury-en-Vexin	Château	Façades et toitures	classé	18/06/31
60095	Boury-en-Vexin	Eglise Saint--Gervain	Eglise	inscrit	17/07/00
60659	Vaudancourt	Eglise	Eglise	inscrit	8/01/93
60487	Parnes	Eglise	Eglise	classé	15/11/13
60487	Parnes	Château d'Alincourt	Château	classé	1/02/44
60420	Montjavoult	Eglise	Eglise	classé	22/10/13
60614	Serans	Eglise	Eglise	classé	7/03/08
614	Serans	Château et Ferme	Château et Ferme	inscrit	31/10/97
60293	Hadancourt-Le-Haut-Clocher	Eglise	Eglise	classé	23/09/22
60363	Lierville	Eglise	Eglise	classé	30/04/69
60090	Bouconvillers	Eglise	Eglise	inscrit	18/03/27
60356	Lavilletterre	Eglise	Eglise	classé	1862/01/01
60411	Monneville	Eglise de Marqueont (ruines)	Eglise	classé	22/03/34
60089	Boubiers	Eglise et son cimetière	Eglise et cimetière	classé	22/07/43
60528	Reilly	Eglise	Eglise	inscrit	10/04/29
60528	Reilly	Chapelle de Saint-Germer	Chapelle	inscrit	16/05/29
60195	Delincourt	Eglise (à l'exception de la ne	Eglise	inscrit	12/04/26
60644	Trie-Château	Tour d'enceinte sur la place	Façades et toitures	inscrit	10/05/58
60644	Trie-Château	Château (Hôtel de Ville)	Château	inscrit	28/01/56
60644	Trie-Château	Porte fortifiée	Porte fortifiée du 15e siècle	classé	20/12/36
60644	Trie-Château	Hôtel de Ville (ancien) (audit	Hôtel de Ville	classé	1862/01/01
60644	Trie-Château	Eglise	Eglise	classé	1875/01/01
60645	Trie-La-Ville	Manoir d'Illioré	Manoir	inscrit	17/02/03
143	Chaumont-en-Vexin	Ferme de Bertichères	Grange et le colombier	inscrit	17/12/99
60143	Chaumont-en-Vexin	Eglise	Eglise	classé	15/11/13
60239	Fleury	Eglise	Eglise	inscrit	7/12/93
257	Fresne-Leguillon	Eglise	Eglise	inscrit	18/03/27
60080	Boissy-le-Bois	Manoir	Manoir	inscrit	2/04/02
60080	Boissy-le-Bois	Eglise en totalité	Eglise	inscrit	2/04/02
60630	Thibivillers	Eglise Saint-Pierre	Eglise	inscrit	27/09/72
60208	Enencourt-Léage	Ferme XVIIIe	Ferme	inscrit	7/06/04
60208	Enencourt-Léage	Eglise	Eglise	inscrit	7/06/04
60211	Eragny-sur-Epte	Atelier et jardin de Pissarro	Atelier et jardin	inscrit	1/07/98
97	Boutencourt	Croix de cimetière	Croix de cimetière	classé	1/10/13
401	Le Mesnil-Théribus	Chateau de Théribus	Chateau	inscrit	7/06/07
60327	Jouy-sous-Thelle	Eglise	Porche de l'église et fragment	classé	11/08/32
60327	Jouy-sous-Thelle	Eglise	Eglise	classé	10/01/21

Les paysages bâtis : les premières orientations

ENJEUX SUR LE PLATEAU DU VEXIN



ENJEUX SUR LE PLATEAU DE THELLE



Tendances en cours - Enjeux :

- Les espaces largement ouverts occupés par la grande culture présentent de fortes sensibilités paysagères au développement urbain.

Enjeu : réfléchir à des principes de traitement paysager des franges urbaines les plus concernées par des développements urbains significatifs.

- Les formes récentes de développement urbain (étirement des périmètres agglomérés, mutation en hameau ou secteur d'habitat des anciens corps de ferme isolés, remplissage urbain entre le hameau et le bourg) tendent à porter atteinte aux grandes caractéristiques du paysage du Vexin Thelle, voire à perturber le bon fonctionnement des exploitations agricoles se retrouvant enclavées dans les périmètres urbanisés des communes.

Enjeu : favoriser la réoccupation des bâtiments libres ou libérés, le remplissage des terrains plus utiles à l'activité agricole, situés au sein des trames urbaines déjà constituées, accompagner de mesures paysagères adaptées les extensions urbaines en frange des entités urbaines.

- La qualité du patrimoine bâti local est forte. Elle contribue nettement à l'identité du Vexin-Thelle et à son attrait. Elle est cependant soumise à des perturbations résultant d'opérations nouvelles peu intégrées et va être confrontée à la problématique de mutation énergétique des constructions au regard des réglementations thermiques (recours à de nouveaux procédés, nouveaux matériaux, etc.).

Enjeu : identifier des sites à forts enjeux patrimoniaux sur lesquels des orientations adaptées à leur évolution pourraient être définies au SCOT.

17 édifices sont, eux, classés : une majorité d'églises, auxquelles s'ajoutent des châteaux et des éléments plus ponctuels (croix de cimetière à Boutencourt, porte fortifiée à Trie-Château).

Ces classements et inscriptions induisent des périmètres de protection autour de l'édifice concerné au sein desquels les nouvelles constructions ou la modification de l'existant sont soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

27 des 42 communes du territoire sont situées dans le périmètre du site inscrit du Vexin, faisant que l'ABF est systématiquement consulté sur les projets de

construction et d'aménagement. La commune de Monneville est concernée par le site classé des Buttes de Rosne. Les buttes de Montjavoult et Sérans font actuellement l'objet d'un projet de site classé.

A cela s'ajoute, dans la plupart des communes, un petit patrimoine composé de lavoirs, de châteaux, de calvaires, de petits monuments ou vestiges archéologiques qui mériterait d'être mis en valeur. Le patrimoine bâti du territoire est bien préservé et souvent valorisé. Il contribue largement à rendre le secteur attractif pour les ménages en quête d'un lieu de résidence, au regard de la plus-value engendrée sur la qualité du cadre de vie, ainsi qu'à l'intérêt touristique des lieux.

Propositions d'orientations et questions auxquelles le projet d'aménagement devra répondre :

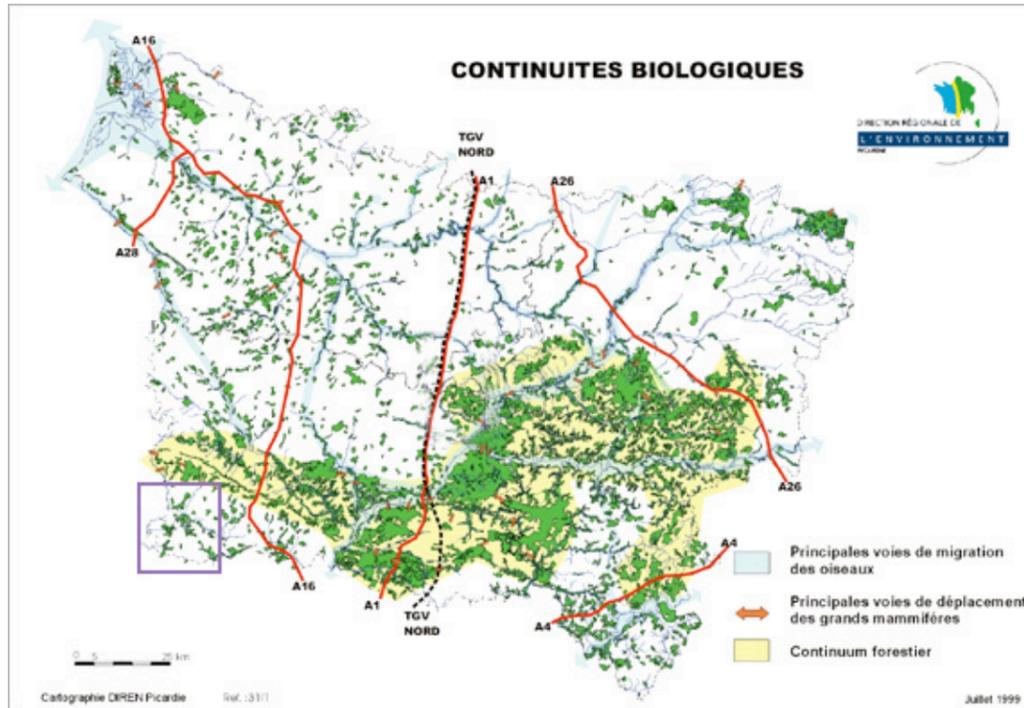
- La mise en valeur du patrimoine bâti conduit à s'interroger sur la généralisation de quelques principes architecturaux dans les secteurs où le patrimoine bâti est encore bien préservé. Des actions ou des outils peuvent être mobilisés dans ce sens : plaquette de recommandations architecturales et paysagère actualisée au regard des différentes composantes architecturales et paysagères du territoire, face

aux nouvelles techniques de constructions.

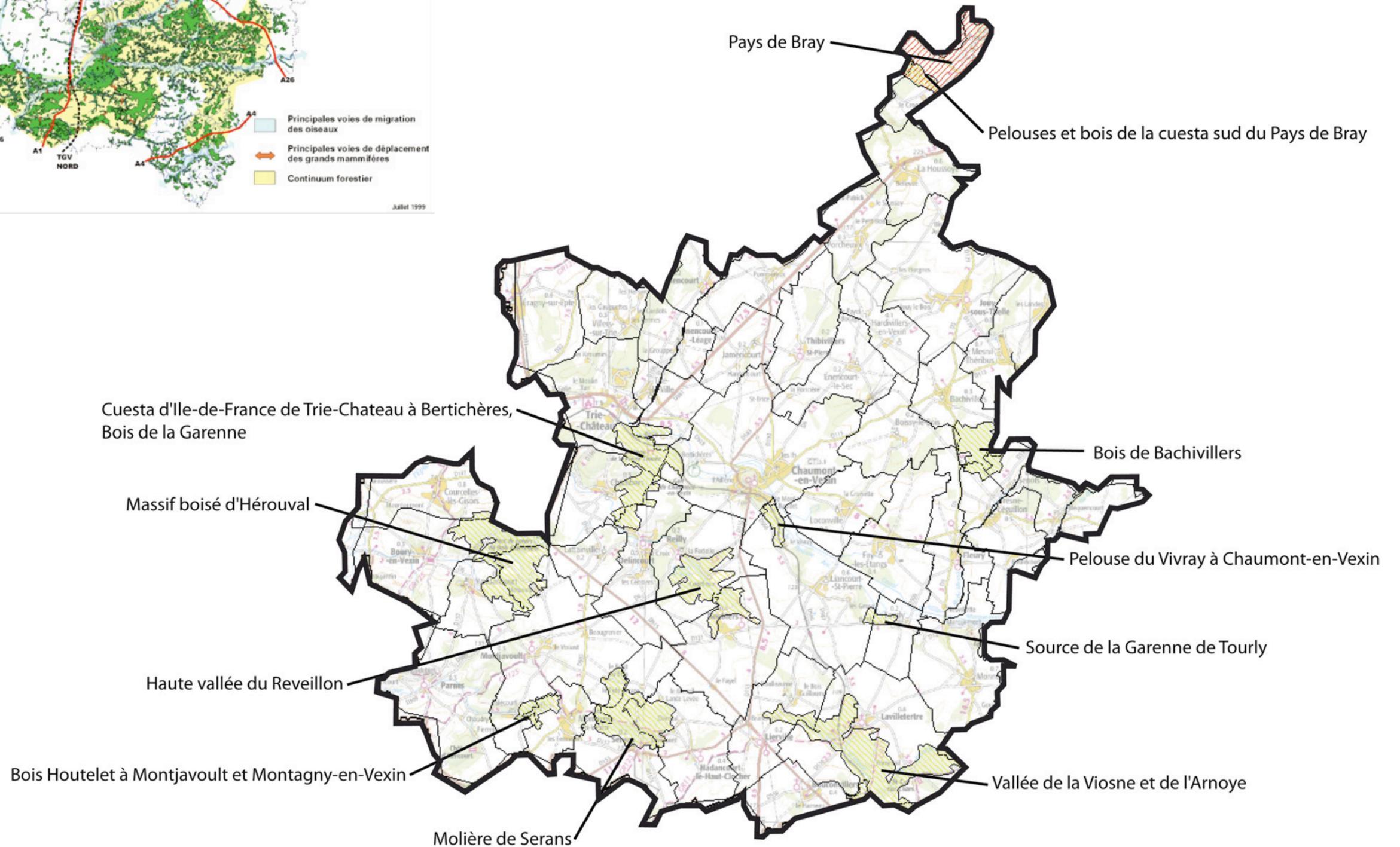
- Sur les secteurs voués à connaître des évolutions importantes dans le cadre du PADD à définir, le SCOT peut fixer des principes d'aménagement paysagers visant à une bonne articulation entre espaces urbanisés ou urbanisables et milieux naturels ou agricoles. Identifier ces secteurs en fonction du projet retenu.

■ MILIEUX NATURELS ET SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES

Des milieux naturels sensibles à préserver

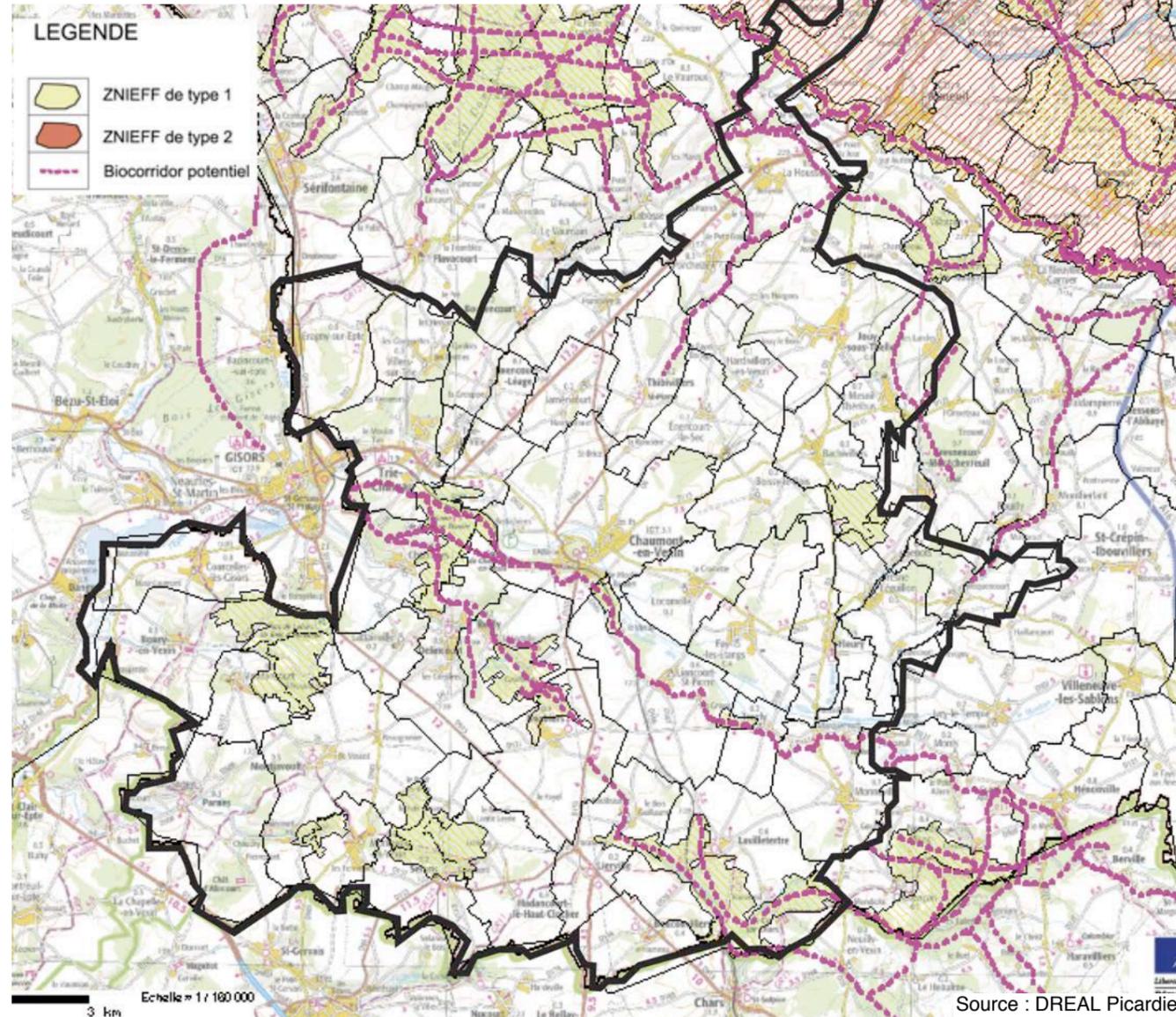


LES PÉRIMÈTRES DES ZONES À SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES SUR LE VEXIN THELLE ET LES CONTINUITÉS BIOLOGIQUES



Les éléments de biodiversité

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES POTENTIELS



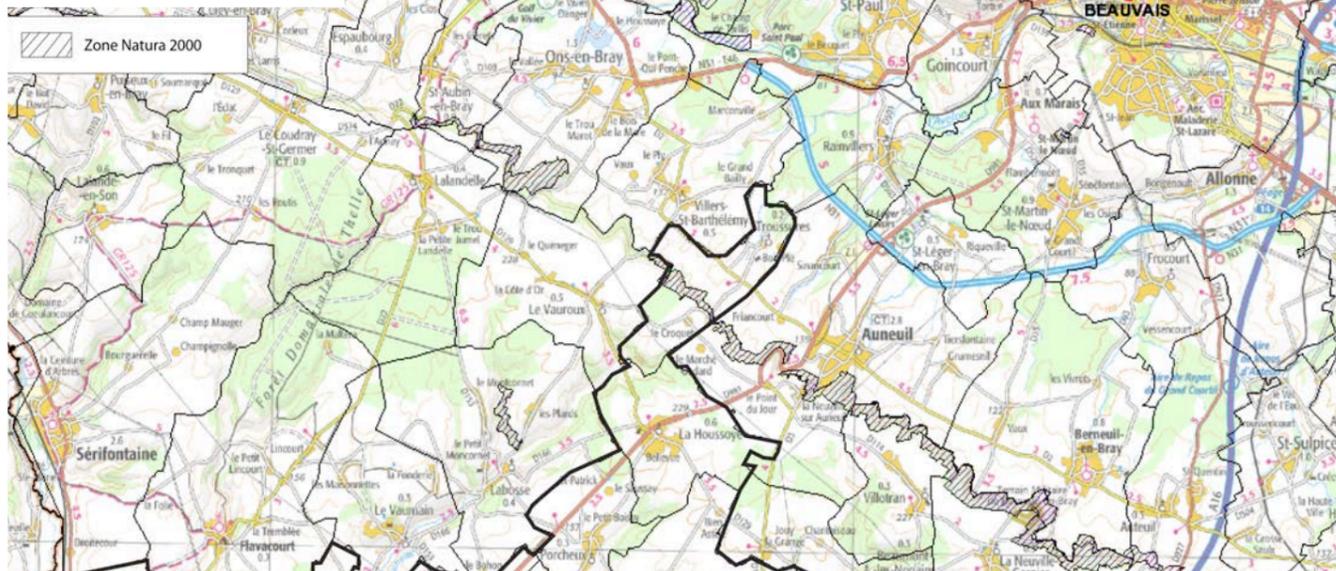
Le Vexin-Thelle est situé à l'extrémité sud-ouest de la région Picardie, en limite nord du parc naturel régional du Vexin Français. Ce territoire reste relativement à l'écart des grands ensembles présentant une forte sensibilité écologique (cuesta du Bray, continuum forestier en rive gauche de la vallée de l'Oise). Les milieux naturels sensibles correspondent donc principalement à une succession d'entités qui, pour l'essentiel, reposent sur des boisements et leurs milieux humides associés (la cuesta du Vexin ou cuesta d'Ile de France et la vallée de la Troësne en attestent).

Les vallées de la Viosne au sud-est ou des ruisseaux d'Hérouval et du Reveillon à l'ouest abritent des espaces boisés de taille importante, de même que la vallée de la Troësne qui se voit ponctuée de nombreux bois de faible superficie. On retrouve aussi des boisements sur les hauteurs des buttes témoins (buttes de Montjavoult et de la Molière) qui dominent le plateau du Vexin. Les forêts sont plus nombreuses à l'ouest du territoire où elles se succèdent de Boubiers jusqu'à Boutencourt et le bois de l'Aunette en longeant la frontière du département.

Ces superficies boisées, abritant une faune et flore rares à protéger, deviennent plus éparses sur le Vexin-Thelle vers le nord, en remontant vers la boutonnière du Bray.

Les axes des vallées (notamment la Troësne, la Viosne et le Reveillon) constituent des sites privilégiés de poursuite de la trame verte et bleue à travers le territoire. Les corridors écologiques potentiels recensés sur le territoire attestent de ces logiques de continuités de milieux naturels sensibles. Le plus notable suit la cuesta du Vexin (ou cuesta d'Ile de France) jusque Gisors.

SITE NATURA 2000



L'union Européenne a mis en place le réseau Natura 2000 dans le but de préserver les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne. Chaque pays s'est engagé à gérer les espaces désignés et à les maintenir dans le meilleur état de conservation possible. A l'échelle nationale, dès les années 1980, l'Etat français a souhaité disposer d'un outil de connaissance des milieux naturels du territoire. L'inventaire suit une méthodologie élaborée par le Muséum national d'histoire naturelle et distingue deux types de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

- **Les ZNIEFF de type 1** : concernant des secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de

l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.

- **Les ZNIEFF de type 2** : intéressant de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. Elles doivent impérativement être prises en compte dans les programmes de développement.

Pour autant, l'inscription en ZNIEFF n'implique pas, réglementairement, une interdiction d'aménagement ou de construction.

Par ailleurs, la protection des zones humides relève de l'intérêt général et déclinée dans les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le Vexin Thelle contient plusieurs espaces à dominante humide présentant un intérêt écologique. Il s'agit principalement du fond des vallées des nombreux cours d'eau qui couvrent le territoire.

Le territoire du Vexin Thelle est concerné par 11 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) dont une de type 2 (Pays de Bray) et par une zone Natura 2000 (Cuesta du Bray).

Ces milieux écologiquement sensibles occupent environ 2880 hectares soit un peu moins de 9% du territoire. Ce chiffre est très nettement inférieur à la moyenne régionale qui est de 19,8%.

Ces espaces se trouvent essentiellement sous forme d'espaces boisés privés impliquant des enjeux particuliers de gestion, notamment au travers la pérennité des boisements et du traitement des lisières souvent occupés par des cultures ou surfaces herbagères. L'harmonisation de l'activité sylvicole et de la préservation des ZNIEFF représente un enjeu pour le territoire, étant donné que la majorité des boisements sont concernés.

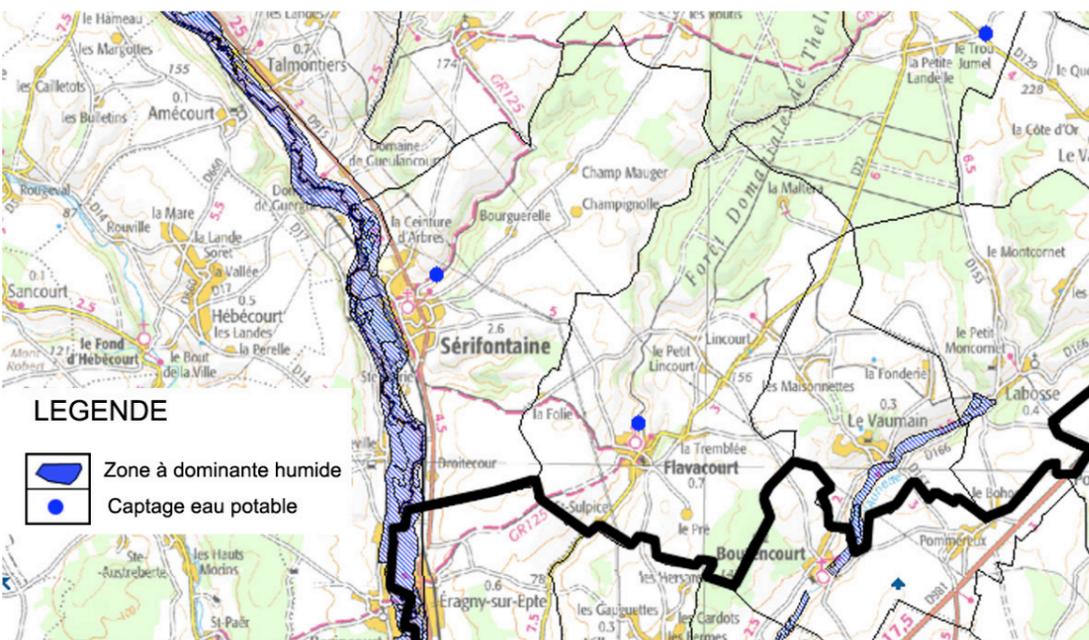
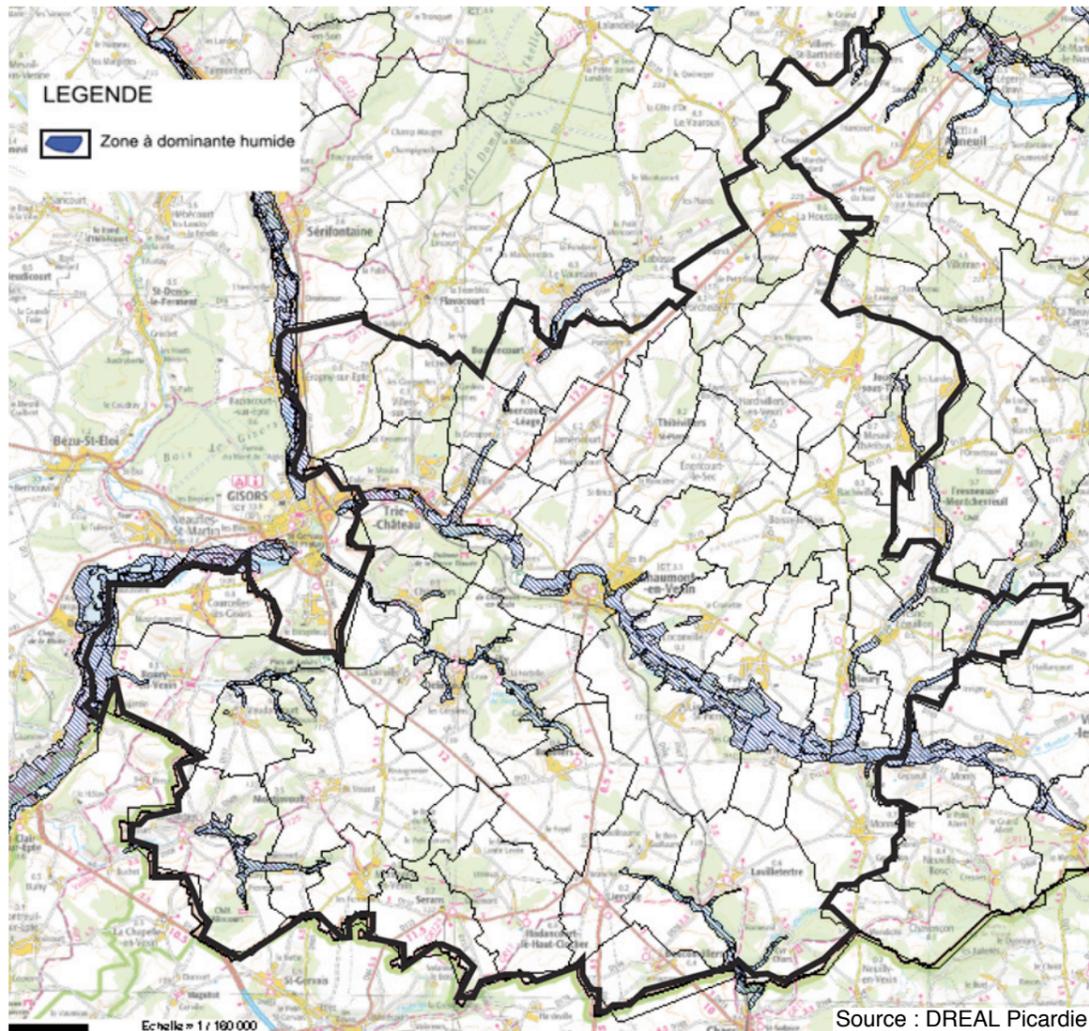
Ces 11 espaces englobent les milieux boisés et prairiaux les plus remarquables pour les habitats, la flore, la faune et les paysages. Les principales caractéristiques de ces différents milieux sont :

Pour les milieux forestiers :

Les boisements dominants sont des chênaies-charmaies et des chênes-sessils. Plus rarement, on peut y retrouver des hêtraies calcicoles. En lisières des massifs subsistent des prairies humides pâturées correspondant à des pelouses calcicoles ponctuées de micro tourbières de pentes. Ces milieux présentent une biodiversité élevée pour le nord de la France (pic noir, orchidées, iris, etc.).

21 des 42 communes concernées par des secteurs naturels sensibles

LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE



Les facteurs influençant ces milieux se caractérisent par un embroussaillage faisant que les lisières perdent de leurs intérêts paysager, biologique et cynégétique. Les plantations de peupliers dans les fonds humides peuvent concourir à banaliser les cortèges floristiques et faunistiques. Il est préférable de privilégier les espèces locales et la diversité structurale. Le retour et le maintien d'un pâturage extensif est souhaitable.

Pour les bois et pelouses :

Il s'agit de pelouses calcicoles, restées peu boisées, sur des sols assez pauvres, autrefois valorisés par un pâturage extensif. Les boisements sont essentiellement constitués de futaies ou de taillis sous futaies de chênes et de charmes. En bordure des pelouses, des espèces comme le hêtre et le frêne ont une importante dynamique de recolonisation des lisières, faisant suite aux fourrés de prunelliers, de cornouillers et de ronces qui tendent à supplanter la pelouse-ourlet.

Ces petites pelouses calcicoles constituent aujourd'hui des milieux de plus en plus exceptionnels et dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe. Elles abritent des espèces végétales rares (bugrane naine, millepertuis des montagnes, etc.) peu communes en Picardie et sont utilisées comme sites de reproduction ou terrains de chasse d'oiseaux.

L'absence d'entretien compte parmi les facteurs influençant ces milieux en provoquant leur fermeture progressive par embroussaillage spontané.

Pour les milieux humides :

Ils correspondent au fond des cours d'eau qui traversent le territoire (Réveillon, Hérouval, Viosne, Troësne, Aunette, Mesnil). Il s'agit de milieux où se développe une végétation prairiale humide, des bois, ou encore des marais. Ces milieux sont rares et très menacés dans l'Oise (drainage, plantations de peupliers, mise en culture ou abandon des prairies, etc.).

Les cours d'eau qui couvrent le territoire présentent un fort intérêt physique ou biologique, au regard notamment du fond de vallée. Des espèces comme l'écrevisse à pattes blanches, emblématique des cours d'eau de bonne qualité, trouvent dans le Cudron ou le Réveillon des habitats idéals. En outre, les étangs, tourbières et mares possèdent un intérêt florofaunistique.

Les facteurs influençant ces milieux portent sur les phénomènes de colmatage dus à l'érosion des sols, sur la disparition des prairies permanentes remplacées par des cultures ou des peupleraies qui, au regard de leur densité, voient leurs feuilles pouvant perturber la qualité physico-chimique de l'eau et limiter l'ensoleillement du cours d'eau. Au pied de la cuesta du Vexin, le maintien des aulnaies est souhaitable.

Ces périmètres de ZNIEFF n'ont pas de valeurs réglementaires. Cependant, ils permettent d'acquérir une bonne connaissance des milieux naturels et des espèces à protéger, ou du moins à surveiller. Une gestion appropriée de ces espaces s'inscrit pleinement dans les objectifs de maintien de la biodiversité, renforcés par le Grenelle de l'Environnement.

Il est conseillé de placer la majeure partie de ces zones naturelles à forts enjeux environnementaux en zone naturelle (N) dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), afin de limiter au mieux la pression humaine sur leur fonctionnement. 21 communes du Vexin Thelle sont couvertes par un périmètre de ZNIEFF sur une partie de leur territoire. Ce périmètre recouvre presque la moitié de leur superficie pour les communes de Reilly et Lavillettertre, et 2 villages (Montjavoult et Montagny-en-Vexin) se situe sur plusieurs périmètres à la fois. La commune de Troussures est un cas particulier : son territoire croise les périmètres d'une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2 et une zone Natura 2000.

Le site Natura 2000 de la cuesta du Bray ne chevauche que le territoire communal de Troussures sur le Vexin Thelle. Ce n'est là qu'une petite portion d'une zone de protection qui s'étend en plusieurs entités le long de la cuesta du Bray, pour une superficie totale de 775 ha.

Il s'agit d'un site d'importance communautaire avec une zone spéciale de conservation (ZSC) rattachée à la directive Habitats.

L'originalité géomorphologique de la cuesta, l'affleurement de craie marneuse du Turonien ou encore les expositions froides nord-est dominantes en font un espace bien spécifique. Ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie). Outre ses intérêts floristiques (cortège xéro-calcicole submontagnard, 4 espèces protégées, plusieurs plantes rares et menacées) et faunistiques (en particulier entomologique avec la présence du Damier de la Succise, espèce de la directive devenue exceptionnelle en Picardie), le site constitue une entité linéaire ayant un rôle de corridor, notamment dans les échanges Est/Ouest (on peut suivre le long de cette côte diverses migrations par exemple d'espèces médio-européennes).

Il est principalement composé de forêts caducifoliées. On dénombre la présence de quatre espèces animales particulièrement intéressantes sur le site : deux espèces invertébrées, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), et deux espèces de mammifères, le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*).

Pour ce site, la rédaction du document d'objectif (DOCOB) a été validé par le comité de pilotage le 14 décembre 2012. Il définit les objectifs de développement durable du site avec l'ensemble des partenaires concernés, permettant la préservation ou la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.

Milieus naturels sensibles : les premières orientations

Il n'existe que peu d'autres sites Natura 2000 aux alentours du Vexin Thelle ; le plus proche étant le site des massifs forestiers du Haut Bray de l'Oise, qui est situé à plusieurs kilomètres au nord du territoire.

Aucune grande zone de passage de la faune n'est recensée sur le territoire du Vexin Thelle mais 21 des 42 communes qui le composent sont traversées par des corridors biologiques potentiels, de type intra et inter forestier.

Le territoire est couvert également par des périmètres de sites naturels inscrits ou classés. Le site naturel classé des Buttes de Rosne, qui s'étend sur 2750 hectares, recouvre une partie du territoire des communes de Fleury, Monneville et Lavilletterte. Le site comprend les Buttes de Rosne et le bois de Tumberl qui se situe en bordure Sud-Est du Vexin Thelle. Toutes les communes situées sur le plateau du Vexin et sur la cuesta du Vexin (ou cuesta d'Ile de France) font partie du site naturel inscrit du Vexin Français, qui s'étend sur 25000 hectares et se prolonge sur les cinq communes situées en périphérie au Sud-Est du Vexin Thelle (Monts, Chavençon, Neuville-Bosse, Ivry-le-Temple et Hénonville).

Des **espaces naturels sensibles (ENS)** ont été identifiés sur le territoire. Ces sites reprennent, globalement, les contours des ZNIEFF de type I. On compte ainsi sur le territoire 11 ENS dont 6 d'intérêt départemental détaillés ci-dessous et 5 d'intérêt local faisant que l'ensemble des périmètres de ZNIEFF de type I sont repris :

- Le bois Houtelet (Montjavoult) : d'une superficie de 79 hectares, ce bois est considéré comme présentant un fort intérêt pour la faune, la flore et les milieux naturels. Il est situé dans une petite vallée encaissée. Les anciennes activités de pâturage ont permis le maintien d'une végétation pelousaire. Les fourrés tendent à gagner sur les pelouses calcicoles non entretenues par pâturage et les buissons (prunelliers, aubépines, etc.) ferment progressivement le paysage. Ce site abrite plusieurs espèces de chauve-souris et de phanérogames d'intérêt patrimonial. Son classement en espace naturel sensible a pour objectif de mettre en place des mesures de gestion adaptées pour restaurer ces milieux et de pérenniser les capacités d'accueil du site pour les chauve-souris.

- La haute vallée du Réveillon (Reilly) : il s'agit d'une vallée peu encaissée qui présente une diversité de milieux humides intéressante (bois, prairies, marais, etc.). La multiplicité des milieux fait que ce site concentre une biodiversité élevée pour la Picardie. On y trouve ainsi de nombreuses espèces remarquables : végétales (ményanthe trèfle-d'eau, benoîte des ruisseaux, germandrée des montagnes, etc.) et animales (lézard agile, grenouille agile, azuré bleu-céleste, etc.). Des mesures sont associées au classement de cet espace : mesures de gestion des milieux, restauration de la fonctionnalité de la zone humide et valorisation du patrimoine naturel auprès du public. Le conseil général a signé des conventions avec les différents acteurs présents sur le site (éleveurs, agriculteurs, école d'équitation) suivant ces objectifs.

- Le massif boisé d'Hérouval (Boury-en-Vexin) : ce site présente un intérêt à la fois pour la faune, les milieux naturels et les paysages. Il est majoritairement constitué de boisements, alternant par endroits avec des pelouses calcicoles ou de ourlets thermophiles. Quelques espèces végétales (ophioglosse langue de serpent, dactylorhize tachetée, etc.) et animales (pic noir, cordulegastre annelé, etc.) remarquables s'y côtoient.

- Les sources de la Garenne de Tourly (Tourly) : le classement de ce site vise la mise en place de mesures de gestion pour restaurer les milieux naturels, qui présente un intérêt floristique. Des espèces remarquables d'oiseaux nichent sur le site (hypolais polyglotte, buse variable), où l'on retrouve également des plantes (mouron délicat, laïche à fruits écaillés, etc.) qui présentent un fort intérêt.

- Les vallées de la Viosne et d'Arnoye (Lavilletterte) : ce site a pour vocation de valoriser et gérer le patrimoine naturel, et d'y accueillir du public. Il propose une variété de milieux importante : milieux humides avec la présence d'étangs et boisements, pelouses calcicoles et boisements thermocalcicoles. Ici encore, le site abrite de nombreuses espèces remarquables en termes de faune (pic noir, martin-pêcheur, bondrée apivore, etc.) et de flore (bruyère cendrée, violette des chiens, ophrys araignée, etc.). Ce site, contrairement aux autres, est en partie public, la commune Lavilletterte étant propriétaire d'une portion de cet espace.

- Les pelouses et bois de la cuesta sud du Pays de Bray (Troussures) : il s'agit d'une longue bande de cuesta de faible largeur constituée principalement de boisements et de quelques pelouses qui abritent une faune (pic mar, vipère péliade, grand murin, etc.) et une flore (orchidées, actée en épis, chlore perfoliée, etc.) remarquables. Cet ENS fait partie du site Natura 2000.

Le Vexin-Thelle compte également un Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS) d'intérêt local «Landes du Vexin» dans le but de favoriser la mise en réseaux des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Pour une liste plus détaillée des espèces faunistiques et floristiques présentes dans les ZNIEFF concernant le pays des Sources, il est possible de consulter le site de la DREAL Picardie : www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

Tendances en cours - Enjeux :

- Des milieux naturels sensibles localisés sur une moitié des communes, présentant un caractère diffus rendant d'autant plus fragiles la préservation des continuités écologiques face aux enjeux du développement urbain ou agricole.

Enjeu : garantir la préservation des milieux à fortes sensibilités écologiques dans le choix des axes de développement territorial et la gestion des espaces concernés, passant notamment par la déclinaison à l'échelle locale d'une trame verte et bleue régionale (en cours de définition). Mettre en place des indicateurs de suivi du SCOT adaptés à cet enjeu et aux orientations qu'il appelle.

Propositions d'orientations et questions auxquelles le projet d'aménagement devra répondre :

- Définir les conditions d'usage des sols dans les secteurs présentant les plus fortes sensibilités écologiques au regard des enjeux liés au maintien de la biodiversité, contribuant ainsi au maintien des continuités écologiques. Evaluer l'impact sur l'environnement des éventuelles opérations urbaines, d'infrastructures ou d'équipements sur les sites à forte sensibilité paysagère et environnementale. Rechercher également une mise en valeur de ces sites (ouverture au public, panneau d'informations, parcours pédagogique, etc.) dans une optique de développement touristique et d'intérêt pédagogique pour les populations ?

Communes concernées	Types de protection	Surface communale concernée (en hectare)	% de la superficie totale de la commune	% de la superficie totale de la protection	surface ZNIEFF
Courcelles les Gisors Bourry en Vexin Vaudancourt Montjavoult	ZNIEFF 60VFR101 (Type 1) MASSIF BOISE D'HEROUVAL	17,6 198,4 88,4 212,6	2,5% 17,9% 18,9% 12,7%	3,4% 38,4% 17,1% 41,1%	517
TOTAL		517		100,0%	
Montjavoult Montagny en Vexin	ZNIEFF 60VFR106 (type 1) BOIS HOUTELET A MONTJAVOULT ET MONTIGNY EN VEXIN	30,8 47,2	1,8% 11,3%	39,5% 60,5%	78
TOTAL		78		100,0%	
Montjavoult Montagny en Vexin Serans Hadancourt le Haut Clocher	ZNIEFF 60VFR107 MOLIERE DE SERANS	57,6 16,6 161,2 137,6	3,4% 4,0% 18,3% 15,9%	15,4% 4,5% 43,2% 36,9%	373
TOTAL		373		100,0%	
Lierville Lavilletterte	ZNIEFF 60VFR108 (type 1) VALLEE DE LA VIOSNE ET DE L'ARNOYE	57,3 538,4	7,4% 33,2%	8,6% 80,5%	669
TOTAL		595,7		89,1%	
Reilly Boubiers	ZNIEFF 60VFR104 (type 1) HAUTE VALLE DU REVEILLON	215,3 89,7	25,9% 8,7%	70,6% 29,4%	305
TOTAL		305		100,0%	
Laincourt Saint Pierre Tourly	ZNIEFF 60VFR105 (type 1) SOURCE DE LA GARENNE DE TOURLY	13 21	1,0% 6,3%	38,2% 61,8%	34
TOTAL		34		100,0%	
Delincourt Chambors Trie Château Chaumont en Vexin Trie la Ville	ZNIEFF 60VFR102 (type 1) CUESTA D'ILE DE FRANCE DE TRIE CHATEAU A BERTICHERES, BOIS DE LA GARENNE	64 103,2 132,7 35,1 47	8,0% 15,5% 14,3% 1,9% 10,3%	16,8% 27,0% 34,7% 9,2% 12,3%	382
TOTAL		382		100,0%	
Chaumont en Vexin Laincourt Saint Pierre	ZNIEFF 60VFR103 (type 1) PELOUSE DU VIVRAY A CHAUMONT EN VEXIN	2,8 50,2	0,2% 4,0%	5,3% 94,7%	53
TOTAL		53		100,0%	
Bachivillers	ZNIEFF 60PDT106 (type 1) BOIS DE BACHIVILLERS	122	20,6%	60,4%	202
Troussures	ZNIEFF 60PDB108 (type 1) PELOUSES ET BOIS DE LA CUESTA SUD	58,2	11,2%	3,4%	1 706
Troussures	ZNIEFF 60PDB201 (type 2) RAYS DE BRAY	355	68,5%	1,0%	34 461
Troussures	NATURA 2000 (ZSC) CUESTA DU BRAY	12,6	2,4%	1,6%	771

■ LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Une ressource en eau vulnérable

Le territoire du Vexin-Thelle est traversé par plusieurs cours d'eau non domaniaux dont la police des eaux incombe à la DDT (service Environnement, Eau et Forêts) :

- La rivière de la Troësne dont l'objectif de qualité fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE) est le bon état pour 2027,
- Le ru de Pouilly, le ru du Mesnil, le ru de Loconville, le ru du Moulinet, la rivière l'Aunette, le ruisseau du Réveillon et le ruisseau d'Hérouval dont l'objectif de qualité fixé par la DCE est le bon état pour 2015
- Le ruisseau du Merderon dont l'objectif de qualité fixé par la DCE est le bon état pour 2021.

Les cours d'eau sont gérés par les syndicats de la Vallée de l'Epte et par celui du Réveillon. Le syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Avelon et de son bassin versant inclus le territoire de la commune de Troussures, de même que le syndicat de la Haute Vallée de la Troësne couvre celui de Monneville.

Le territoire du Vexin Thelle est situé sur le bassin hydrographique Seine Normandie. En outre, 10 bassins versants sont délimités, les principaux étant ceux de la Troësne, de l'Aunette, de la Viosne, du Réveillon, de l'Hérouval et du Cudron. Le territoire accueille la source de 7 cours d'eau de moyenne importance (voir tableau ci-dessous).

Le réseau hydrographique s'écoule et se jette dans l'Epte. La Viosne fait figure d'exception puisqu'elle débouche, elle, dans l'Oise. Les cours d'eau du plateau de Thelle se jette dans un premier temps dans la Troësne, qui se jette ensuite dans l'Epte à hauteur de Gisors.

La qualité de l'eau

Les eaux superficielles (cours d'eau) ainsi que les eaux souterraines sont soumises à des pollutions dégradant la qualité de l'eau.

La vulnérabilité des masses d'eau souterraines à la pollution par les produits phytosanitaires est forte à très forte sur une grande partie du Vexin Thelle. La qualité des cours d'eau tend à s'améliorer sur la période récente.

Les sources de ces pollutions sont très diverses : rejets des eaux usées mal maîtrisés, pollutions industrielles, utilisation de produits phytosanitaires affectant les nappes phréatiques, élevages, dépôts sauvages, etc.

En réponse à cette vulnérabilité du milieu aquatique du Vexin Thelle, les actions préventives et curatives se mettent en place, mais demandent souvent de longues années avant de retrouver la qualité souhaitée.

La qualité des cours d'eau est évaluée grâce à la mesure de plusieurs paramètres qui sont :

- La teneur en matières organiques et oxydables (MOOX)
- La teneur en nitrates (NITR)
- La teneur en azote (AZOT)
- La teneur en phosphore (PHOS)
- La quantité de particules en suspension dans l'eau (PAES)
- L'indice biologique global normalisé (IBGN) qui permet d'évaluer la qualité hydrobiologique d'un site aquatique, par l'intermédiaire de la composition des peuplements d'invertébrés.

La Troësne :

La qualité de la Troësne est globalement bonne. Les données communiquées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la période 2008-2009 montre que la qualité physico-chimique de la Troësne, au niveau de la station de Tourly, est satisfaisante et qu'elle respecte l'objectif de qualité fixé. La quantité de PAES dans l'eau est le seul paramètre qui ne respecte pas l'objectif de bonne qualité sur deux mois, janvier et novembre 2009. Il est, comme les autres paramètres, dans la norme le reste du temps.

L'étude DIREN menée en 1997 sur les cours d'eau de la communauté de communes avait montré que :

- La qualité physico-chimique du ru de Pouilly est bonne, de même que sa qualité hydrobiologique. Il présente toutefois une faible diversité d'habitats dans sa partie amont.
- La qualité physico-chimique du ru du Mesnil est relativement bonne. Une banalisation de l'habitat nuit cependant à sa qualité hydrobiologique, qui n'est jugée que comme étant moyenne.
- La qualité hydrobiologique de l'Aunette est également

jugée moyenne du fait d'un habitat dégradé et peu varié. Sa qualité physico-chimique, par contre, est bonne.

- Sur la Troësne, la qualité physico-chimique était moyenne et l'hydrobiologie mauvaise, à cause ici aussi d'un habitat dégradé, auquel s'ajoute des apports agricoles diffus (drainages).

Le Cudron :

Les analyses physico-chimiques réalisées sur le Cudron en 2007 et 2008, au niveau des stations de Montjavoult, Parnes, St Clair confluence et St Clair, montrent que l'objectif de bon état du cours d'eau est respecté. La qualité est ainsi jugée très bonne ou bonne sur l'ensemble des paramètres considérés.

L'IBGN permet de juger la qualité hydrobiologique du cours d'eau. Cette note varie de 0 (cours d'eau pollué) à 20 (cours d'eau de très bonne qualité). Le Cudron a une qualité hydrobiologique bonne ou moyenne selon les stations (12 à 13/20). Ces résultats, datant de 2008, peuvent être comparés avec ceux datant de 2006, où l'on avait une note de 11/20. La qualité hydrobiologique du Cudron tend donc à s'améliorer, si l'on en juge de ce court laps de temps.

Le Réveillon :

Les dernières données disponibles transmises par le SIVOM du Réveillon concernent des analyses de 2009, menées au niveau des stations de Reilly, de Délincourt et de Gisors.

La qualité en 2009 était globalement bonne sur le cours du Réveillon, malgré de très légers dépassements pour la station de Reilly en DCO (demande chimique en oxygène) et PAES. Cette surcharge en DCO et PAES provient des apports de matières organiques liés aux activités humaines sur le bassin versant (exploitations agricoles, habitations).

La note de la DREAL de Haute-Normandie de mai 2009 précise que, depuis 2002, aucune évolution significative n'a été constatée sur le cours du Réveillon au travers des analyses réalisées. La qualité de l'eau est donc stable sur cette échelle de temps.

Il existe deux syndicats de rivière actifs sur le territoire du Vexin-Thelle : celui de la haute vallée de la Troësne et celui du Réveillon.

Il convient de signaler que l'activité piscicole peut être pratiquée dans les cours d'eau du territoire. La Troësne et l'ensemble de ses affluents, ainsi que la Viosne, ont un contexte piscicole qui est salmonicole, tandis que les autres cours d'eau sont de contexte piscicole intermédiaire.

Les dispositions des SDAGE et les espaces à dominante humide

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux) Seine-Normandie fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin. Il a pour vocation d'encadrer les choix des différents acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le SDAGE a fait l'objet d'une révision dont le contenu est devenu applicable, pour une durée de 6 ans, à compter de 2010.

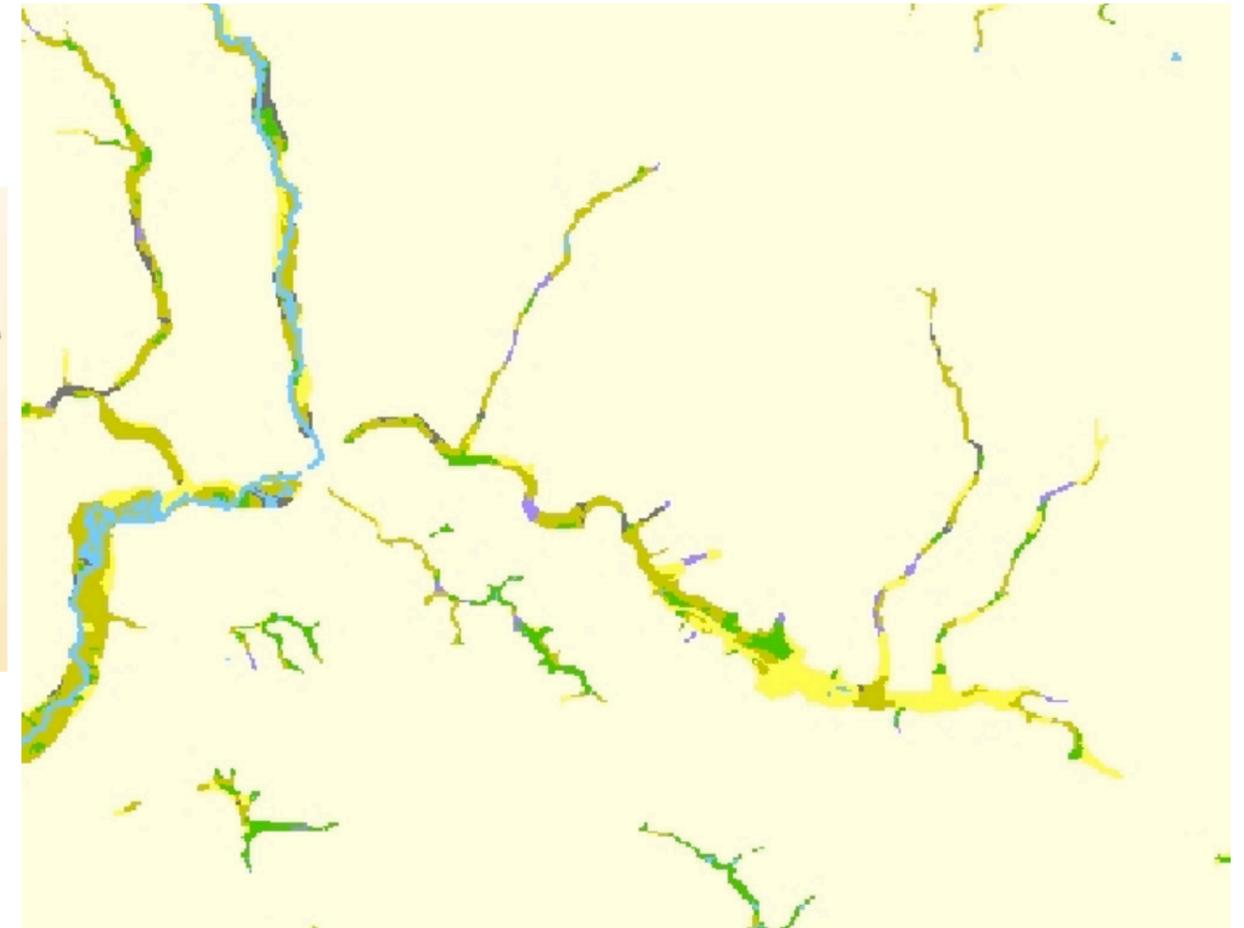
Il convient de rappeler que les documents d'urbanisme locaux (dont les SCOT) doivent être compatibles avec le SDAGE. La notion de compatibilité

Cours d'eau	Linéaire (km)	Pente (%)	Bassin versant (km ²)	Source	Embouchure
L'Aunette	9,6	5,7	45,3	Labosse	Trie Château
Le ru du Mesnil	13,6	5,3	39,4	Mesnil Théribus	Fleury
Le ru de Pouilly	9,4	5,7	36,7	Pouilly	Monneville-Monts
La Troësne	49,4	1,8	300	Hénonville	Gisors
Le Reveillon	19,5	2,1	40,1	Boubiers	Gisors
L'Hérouval	11,1	4,3	18,7	Hérouval	Boury en Vexin
Le Cudron	12,4	4,4	30,2	Valécourt	St Clair sur Epte
La Viosne	28,8	-	-	Lierville	Pontoise

Les principales orientations du SDAGE et les zones à dominante humide

Domaines concernés :	SDAGE Seine – Normandie :
• Pollution des milieux aquatiques :	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme) et palliatives. Réalisation de zonage d'assainissement pluvial. - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole, permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.
• Inondations :	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation. - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues.
• Fonctionnalité, continuité écologique des eaux superficielles :	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval. - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation. - Protéger, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité. - Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine, protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinée à la consommation humaine)
• Protection de la ressource en eau :	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des programmes d'actions adaptés pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée, définir des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur, réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captages.

Espaces à dominante humide sur le Vexin-Thelle



implique une absence de contradiction entre le contenu des documents d'urbanisme et celui du SDAGE.

Les principales orientations du SDAGE mettent notamment l'accent sur :

- La préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques.
- La fin de la disparition et de la dégradation des zones humides et le maintien, la préservation et la protection de leur fonctionnalité.
- Une meilleure protection des points de captage d'eau destiné à la consommation humaine.

Au sujet des deux premiers points, l'Agence de l'eau Seine Normandie a établi en 2006, une cartographie des zones à dominante humide (voir extrait page précédente). Sur le Vexin-Thelle, ces zones à dominante humide correspondent aux fonds des vallées principales. Elles montrent que ces espaces sont aujourd'hui souvent occupés de

formations forestières humides et/ou marécageuses, résultant le plus souvent de boisements spontanés ou de cultures venant remplacer les usages anciens (tourbières, prairies pour élevage extensif) : amont du Cudron, d'Hérouval et du Réveillon, quasi-totalité de la Viosne, partie centrale de la Troësne.

Il reste cependant quelques secteurs de prairies humides notamment le long de la vallée de la Troësne, et en suivant le cours de ses affluents (rivières du plateau de Thelle). On compte également quelques secteurs de surface moins importante restés en tourbières, landes ou roselières, dans les fonds de vallée des ruisseaux du plateau du Vexin.

Ces espaces présentent un fort enjeu de préservation au regard des orientations des SDAGE et de leur intérêt écologique. Une zone humide est une zone où l'eau est le principal facteur qui détermine le milieu naturel et la vie animale et

végétale. À l'interface des milieux terrestres et aquatiques, elle peut prendre différentes formes remarquables : prairies humides, mares, marais, tourbières. Les zones humides sont utiles à l'écrêtement des crues et au soutien d'étiage, à l'épuration naturelle (nitrate, métaux lourds, phosphore, etc.). Elles constituent un réservoir de biodiversité et présentent des valeurs patrimoniales, culturelles, touristiques et éducatives.

Dès lors, les orientations du SCOT auront à décliner des principes visant à leur protection. Il convient de rappeler également que l'Agence de l'eau Seine Normandie a mis en place des moyens financiers pour aider à la restauration des zones humides (plan 2007-2012). A ce jour, il n'est pas prévu de SAGE sur le territoire du Vexin-Thelle.

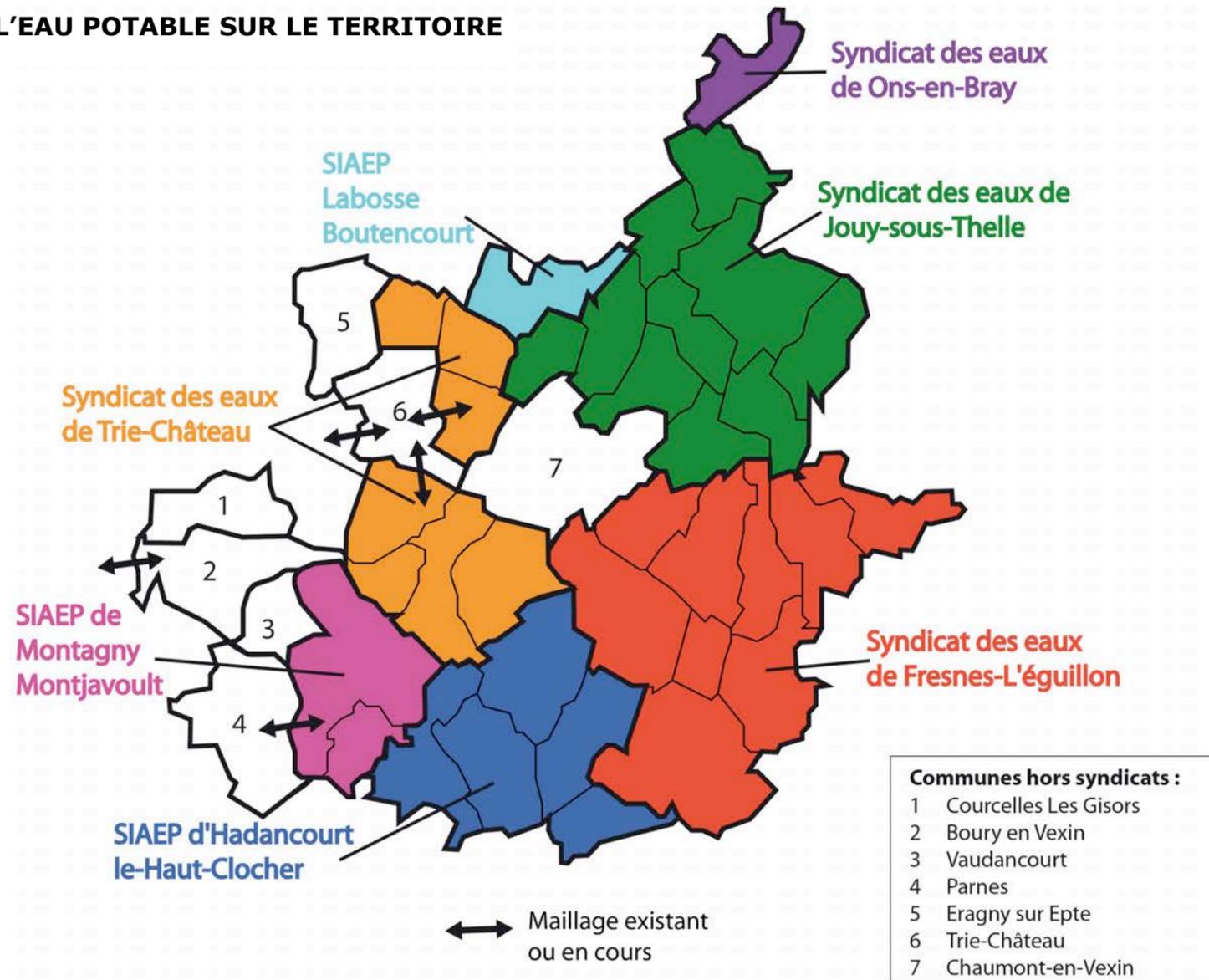
Concernant la protection des points de captage de

l'eau potable, les réflexions à mener dans le SCOT pourront conduire à définir des secteurs (englobant les bassins d'alimentation du captage) où la ressource en eau fera l'objet de protection forte afin de garantir une alimentation destinée à la consommation humaine en quantité suffisante et en qualité satisfaisante.

Depuis juin 2011, la CCVT s'est engagée avec l'Agence de l'eau, sur un contrat global pour l'eau. 4 volets prioritaires sont retenus : la réduction des flux de pollution (assainissement), l'amélioration de l'hydromorphologie, l'amélioration de la gestion de l'eau potable, les actions auprès des artisans et des PME-PMI. La CCVT a lancé un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau, en cours de réalisation.

Une organisation assez dispersée de la distribution en eau potable

LA GESTION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE



Carte Arval Urbanisme - Juin 2013 (Carte actualisée par rapport à l'état initial de l'environnement de mars 2012)

La gestion de l'eau potable sur le territoire

La gestion de la distribution d'eau potable sur le territoire s'effectue sous le contrôle de 7 syndicats des eaux ou SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) concernant 35 communes du Vexin Thelle. 7 communes sont hors syndicats dont 6 possèdent leur propre point de captage. Deux communes (Boutencourt et Troussures) sont incluses dans un syndicat des eaux couvrant des communes situées hors périmètre du SCOT.

La distribution de l'eau potable est en très grande majorité assurée par l'entreprise SEAO (groupe Véolia). Seules deux communes, Courcelles-les-Gisors (CGE) et Eragny-sur-Epte, n'ont pas recours à cette entreprise.

On compte 14 communes ayant un point de captage de l'eau potable, alimentant 40 des 42 communes du secteur d'études. Le captage situé sur la commune de Boury-en-Vexin, sur le ruisseau d'Hérouval, vient

d'être abandonné au profit d'une alimentation en eau potable depuis la commune de Saint-Clair-sur-Epte (hors périmètre du SCOT). De même, l'exploitation du point de captage de Lavilletterte vient d'être abandonnée. Le captage de la commune de Parnes ne respecte pas les normes de teneur de l'eau en atrazine. C'est également le seul qui ne respecte pas les taux de nitrates en vigueur en dépassant les 55 mg/L. Une étude de mise en sécurité voire de déplacement de ce captage s'avère nécessaire.

Toutes les autres communes du territoire captent ou reçoivent de l'eau dont les teneurs en pesticides sont conformes aux réglementations en vigueur.

Le caractère fortement agricole du secteur tourné vers les grandes cultures, ainsi que l'occupation des sols majoritairement dédiée à l'exploitation sous forme de grandes cultures, n'a visiblement que peu impacté les nappes alluviales où sont réalisés les forages. À l'exception de Parnes, tous les captages témoignent d'une teneur en pesticides dans la nappe acceptable.

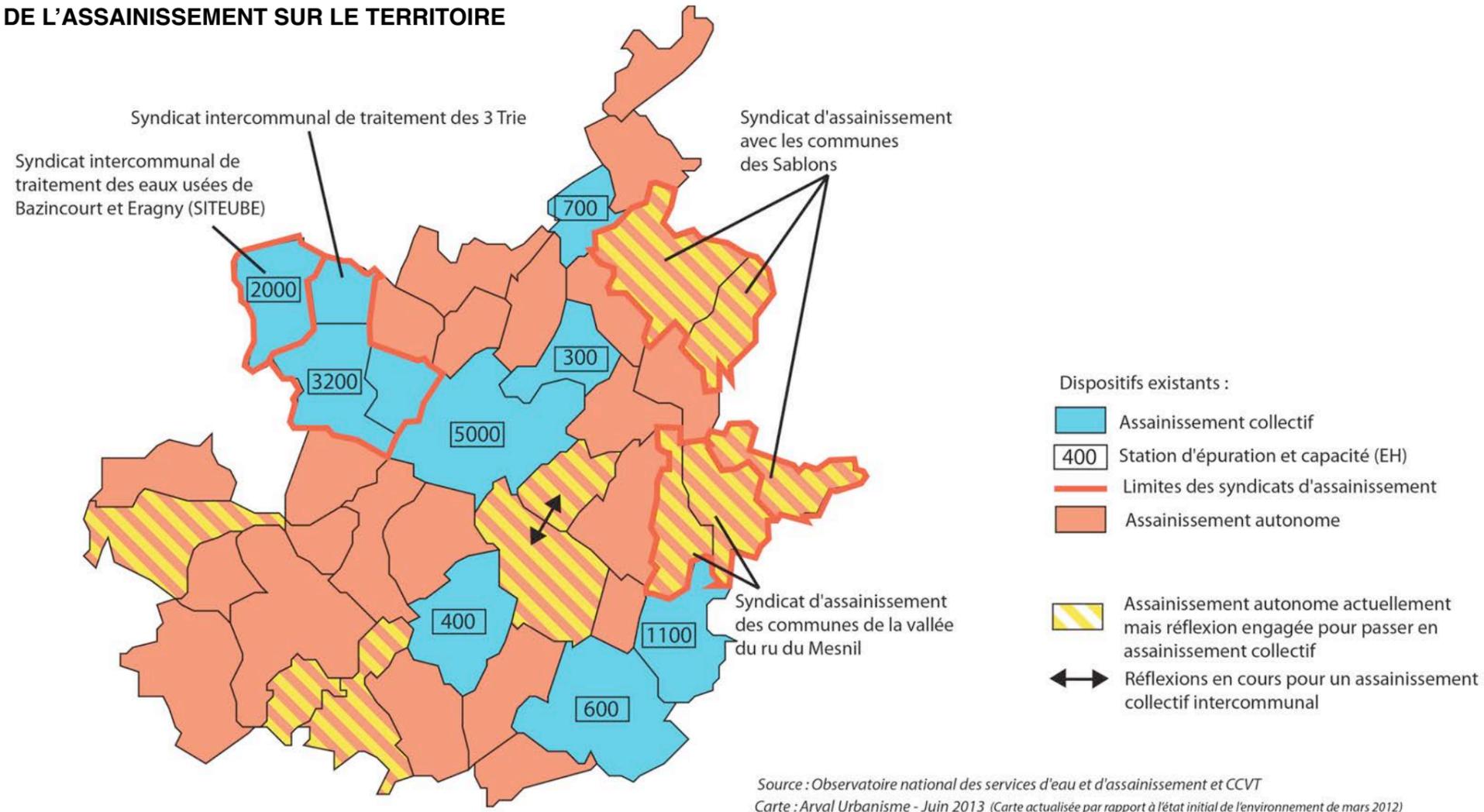
La qualité de l'eau captée est donc satisfaisante et adaptée à la consommation dans 41 des 42 communes que compte le Vexin Thelle. Les taux de nitrates sont cependant assez élevés, ne descendant en dessous de 31 mg/L que ponctuellement à l'échelle du territoire, dans les communes de Chaumont-en-Vexin et de Boury-en-Vexin. Il est à noter que, sur Chaumont-en-Vexin, une unité de traitement des nitrates et des pesticides a été mise en place, ce qui explique la bonne qualité des eaux distribuées sur cette commune. Le secteur couvert par le SIAEP d'Hadancourt-le-Haut-Clocher fait néanmoins figure d'exception avec des taux de nitrates inférieurs à 15 mg/L, ce qui montre encore le faible impact de l'agriculture sur ces communes. La topographie de la région pourrait être une explication à ces taux très bas ; les effluents agricoles s'écoulant du plateau, et des flancs de ses collines, vers les fonds de vallée situés à l'Est (la Viosne) et à l'Ouest (le ru du Curdon), et où l'on trouve des taux de nitrates bien plus importants.

La communauté de communes du Vexin Thelle réfléchit actuellement à la mise en place d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Sont notamment envisagées dans le nouveau contrat global pour l'eau de la CCVT, l'interconnexion entre le réseau d'eau potable du syndicat de Montagny-Montjavoult et la commune de Parnes, ainsi que la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable pour le syndicat de Fresnes L'éguillon.

Aucun des 7 points de captage du territoire n'est identifié au titre de captage prioritaire Grenelle. Cependant, des études BAC de prévention des risques ont été réalisées sur les captages de Chaumont-en-Vexin et de Montagny/Montjavoult. Dans ce cadre, ces territoires sont ouverts depuis 2008 aux MAE (Mesure AgroEnvironnementale) qui visent notamment à limiter l'utilisation d'intrants à des fins agricoles sur les terrains concernés sur la base d'un volontariat avec les exploitants. Il convient de signaler que le point de captage de Montagny-en-

Les équipements d'assainissement sur le territoire

ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE



Vexin a fait l'objet de travaux d'aménagement en vue d'assurer sa protection.

La consommation d'eau moyenne sur l'ensemble de la communauté de communes s'élève à environ 1 400 000 m³ par an, soit une moyenne ramenée au nombre d'habitants à 70 m³. La consommation moyenne peut varier du simple au double entre les communes ou syndicats économes en eau et ceux les plus consommateurs. La présence d'activités fortement consommatrices d'eau ou l'état des réseaux (forte déperdition) peut expliquer ces différences.

La défense incendie est globalement satisfaisante, cependant les communes situées en zone rurale ne satisfont pas toujours à ces exigences pourtant essentielles à l'extension des zones constructibles. La défense incendie est le plus souvent assurée depuis le réseau public d'adduction d'eau (borne, poteau ou réserves alimentées par le réseau).

L'assainissement

Prescriptions réglementaires (Rappel) :

Les généralités :

Les articles L. 1331-1 à 1331-7 du Code de la santé publique (CSP) exigent que toute construction à usage d'habitation dispose d'un système d'assainissement : Art. L. 1331-1 du code de la santé publique : « les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement ».

Les PLU ont la possibilité de prévoir (art. R. 123-9/4° du Code de l'urbanisme) les conditions dans lesquelles peuvent être réalisées les installations d'assainissement individuel. Ils peuvent prévoir une superficie minimale pour rendre des terrains constructibles (art. R. 123/5°) lorsque cette limitation est justifiée par des contraintes techniques liées à la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif. Les annexes du PLU (art. R. 123/14/3° du Code de l'urbanisme) fournissent à titre informatif les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement. Si le logement est desservi par un réseau collectif, l'assainissement autonome doit être détruit par le propriétaire. Si ce réseau collectif n'existe pas, l'assainissement autonome est obligatoire, la fosse septique étanche restant légale et les installations individuelles étant soumises au contrôle de la commune, dans l'attente de la mise en place d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

De la loi sur l'eau :

Les responsabilités de communes, en application de la Loi sur l'eau, transposée dans le code de la santé publique (art. L. 2224-8), ont été largement accrues. Elles doivent notamment prendre en charge les dépenses relatives à l'assainissement collectif, ainsi que celles qui sont relatives au contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs. Elles peuvent (facultativement) prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs. Le contrôle de l'assainissement individuel comprend la vérification technique de la conception et de l'exécution des ouvrages pour les installations nouvelles, et, pour les installations anciennes, la vérification périodique de leur fonctionnement.

Du décret du 3 juin 1994 :

En application de ce décret et conformément à l'article 2224 du Code général

des collectivités territoriales, chaque commune doit, après enquête publique, fournir un zonage de son territoire indiquant :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, leur entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les trois-quarts des communes du territoire sont concernés par l'assainissement autonome. En application de la loi sur l'Eau, les communes ont délimité un zonage d'assainissement après enquête publique. Elles ont alors choisi, en fonction des contraintes techniques et financières, les zones qui relèveront d'un assainissement collectif ou non dans le futur. Ces périmètres peuvent englober la totalité du territoire de la commune, comme c'est par exemple le cas à Serans et Montagny-en-Vexin.

La gestion de la ressource en eau : les premières orientations

Actuellement, on compte 7 stations d'épuration, de capacités variées, en activité sur le Vexin Thelle. Les principales problématiques rencontrées au niveau des stations d'épuration sont présentées ci-dessous :

- La STEP de Boubiers (400 équivalent habitant (EH)) a un fonctionnement irrégulier et une qualité de traitement variable du fait de son système d'aération.
- La STEP de Chaumont-en-Vexin (5000 EH) a de bons résultats en général, mais des captages d'eaux parasites arrivent par le réseau et des aménagements sont à prévoir sur la station pour fiabiliser le traitement de l'azote et du phosphore.
- La STEP de Trie Château (3200 EH), mise en service en 2008, est conçue pour traiter l'azote et le phosphore. Elle obtient de très bons résultats.
- La STEP de Eragny-sur-Epte (2000 EH) a été mise en service fin 2009. Elle est peu chargée actuellement car elle doit, à terme, recevoir les eaux usées de la commune de Bazincourt-sur-Epte dans l'Eure. Elle obtient de très bons résultats.
- La STEP de Porcheux (700 EH) a été mise en service en octobre 2010. Elle est donc pour l'instant très peu chargée, en attente du raccordement de la totalité des habitations. Les eaux épurées sont évacuées par infiltration.
- La STEP de Monneville, avec une capacité de 1 100 équivalent habitant.
- La STEP de Lavilletterre qui représente une capacité de 600 équivalent habitant.

Sur le territoire, trois communes (Trie-Château, Trie-la-Ville et Villers-sur-Trie) sont regroupées au sein d'un syndicat, le syndicat intercommunal de traitement des 3 Trie, auquel sont confiées les missions de collecte, de transport et de dépollution.

Des communes sont également membres de syndicats alliant des communes extérieures à la communauté de commune :

- Eragny-sur-Epte fait partie, avec la commune de Bazincourt-sur-Epte, du Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Bazincourt et Eragny (SITEUBE). Comme vu précédemment, les deux communes sont les bénéficiaires de la nouvelle STEP située à Eragny-sur-Epte.
- Les communes de Fresnes-L'Eguillon et Fleury adhèrent au Syndicat d'assainissement des communes de la vallée du ru du Mesnil. Il assure les missions de collecte et de transport. Une STEP assurant l'assainissement des eaux usées de l'ensemble de ces communes est en projet et pourrait voir le jour prochainement.
- Les communes de Jouy-sous-Thelle, le Mesnil-Théribus, Senots, adhèrent au syndicat formé par les communes de Beaumont-les-Nonains, Fresneaux-Montchevreuil, La Neuville-Garnier, Pouilly, Valdampierre et Villotran, qui sont elles situées en dehors du territoire du Vexin Thelle.

La commune d'Enencourt-le-Sec vient de réaliser une station d'épuration d'une capacité de 300 équivalents-habitants. Son entrée en service est effective depuis 2013.

Les communes de Montagny-en-Vexin et de Serans ont fait le choix d'un regroupement collectif. Cependant, des STEP reste à construire pour mettre en œuvre ces orientations. A Serans, deux STEP, sous forme de lagunage, sont prévues pour 2014-2015.

De même, les communes de Loconville et Liancourt-Saint-Pierre se sont associées pour engager la réalisation d'une étude de faisabilité, et décider à son issu s'ils optent pour une solution d'assainissement collectif à l'échelle de ces deux communes ou non.

Les 25 autres communes ont fait le choix de l'assainissement autonome. Le diagnostic des installations existantes a été lancé dans plusieurs de ces communes. Les premières conclusions conduisent à des réhabilitations des dispositifs existants, souvent pour plus d'un tiers. L'aide financière à ces réhabilitations fait partie des priorités du nouveau contrat global pour l'eau engagée entre la CCVT et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La communauté de communes du Vexin Thelle est dotée d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui assure le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome et le diagnostic des dispositifs existants.

Les actions déjà engagées sur la gestion de la ressource en eau

Aucune des 42 communes du territoire n'est concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La communauté de communes du Vexin Thelle a terminé en 2008 un programme contracté avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la chambre d'agriculture de l'Oise et la communauté de communes des Sablons. Ce contrat, qui portait sur une durée de cinq ans, visait l'identification des problématiques et des enjeux du territoire, pour ensuite élaborer un programme d'actions à mener pour préserver la ressource en eau. Les principaux objectifs de ce contrat étaient la maîtrise des pollutions de la ressource en eau et la protection de la qualité des milieux aquatiques.

La signature avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, d'un contrat global pour l'eau sur la CCVT constitue un nouvel engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrage et leurs partenaires financiers, sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 6 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions pour lesquelles ils sont inscrits et les partenaires financiers à apporter prioritairement les subventions. La CCVT assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets identifiés.

Dans l'immédiat, la communauté de communes est engagée dans l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des affluents de l'Epte sur son territoire. Cette étude vise, à terme, à la remise en bon état écologique des masses d'eau sur son territoire.

Tendances en cours - Enjeux :

- Une ressource en eau potable de qualité mais vulnérable pouvant accentuer les problèmes d'approvisionnement à l'échelle communale, et par la nécessité de garantir une quantité suffisante pour satisfaire les besoins du territoire d'aujourd'hui et de demain.

Enjeu : confirmer les actions déjà entreprises et définir de nouvelles orientations suffisantes pour préserver la ressource en eau et assurer une gestion adaptée aux besoins à satisfaire.

- Des zones à dominante humide assez nombreuses, couplées à un réseau hydrographique bien développé, le tout participant à l'identité paysagère du Vexin-Thelle, confrontés à des dégradations fonctionnelles en lien avec le développement des usages des sols, des besoins du monde agricole, des rejets urbains pas toujours correctement maîtrisés, etc.

Enjeu : décliner au SCOT les orientations des SDAGE et du PPRE en cours, proposer des actions complémentaires dans la gestion des espaces concernés.

Propositions d'orientations et questions auxquelles le projet d'aménagement devra répondre :

- **Spécifier les possibilités d'utilisations des sols dans les secteurs où la ressource en eau est fragile ? Envisager un maillage du réseau d'eau potable à l'échelle du Vexin-Thelle et au-delà ? Orienter les communes vers les solutions les plus adaptées à terme pour leur dispositif d'assainissement en fonction de leur rôle dans la structuration urbaine du territoire retenue ?**



Station d'épuration de Porcheux.



La Troësne.

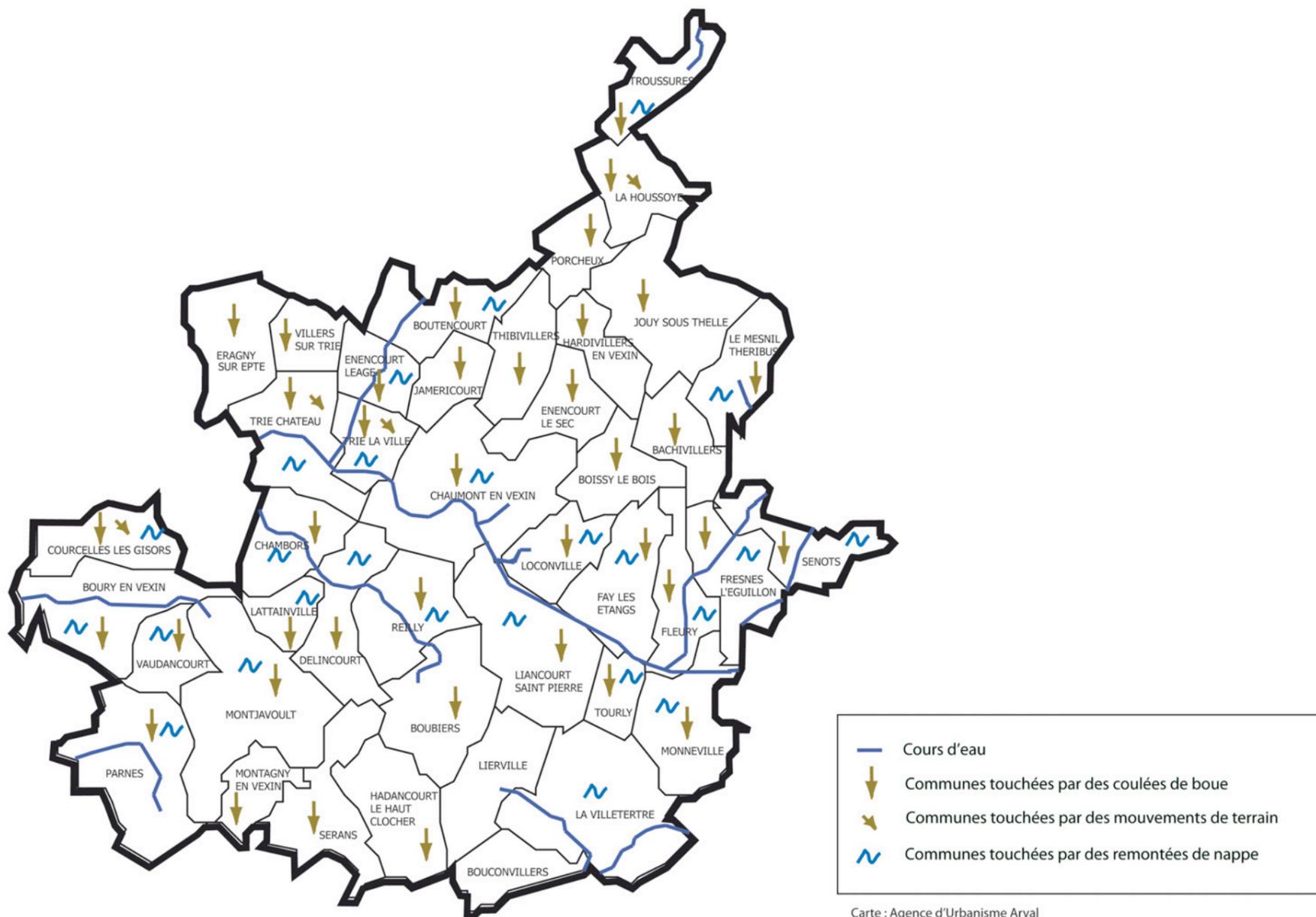


Zone à dominante humide associée au passage du Réveillon à Chambors.

■ LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

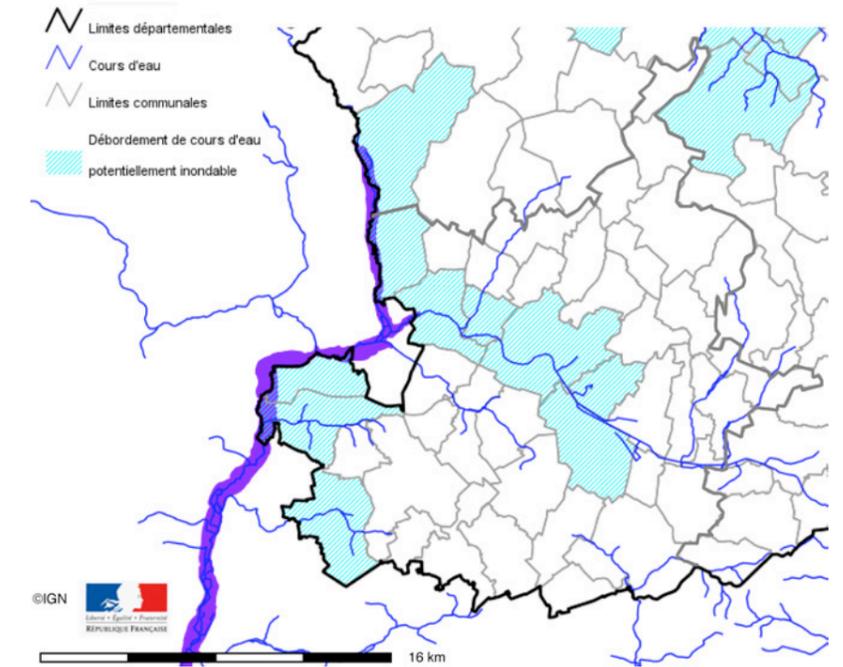
Des risques naturels liés à l'eau

RISQUES NATURELS RECENSÉS

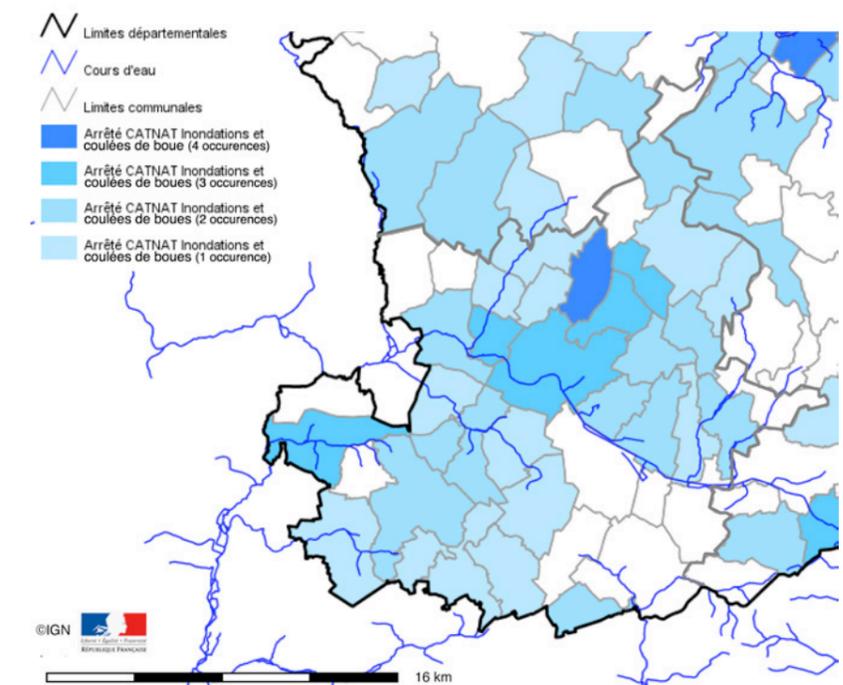


Carte : Agence d'Urbanisme Arval

RISQUES D'INONDATION

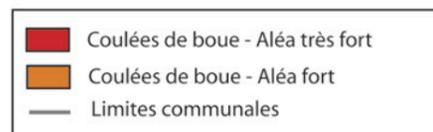


ARRETE DE CATASTROPHE NATURELLE POUR INONDATIONS ET COULEES DE BOUE



Des risques naturels liés au ruissellement

RISQUES NATURELS DE COULEES DE BOUE



Source : DDT Oise - Carte : Agence d'urbanisme Arval

Les risques naturels

On identifie plusieurs types de risques naturels pouvant impacter le territoire du Vexin Thelle : les inondations par débordement des cours ou remontées de nappes, les coulées de boues (eaux de ruissellement), les effondrements liés aux mouvements de terrains ou encore l'instabilité des sols dus au gonflement et au retrait des argiles le constituant.

Inondations par débordement des cours d'eau et remontées de nappes :

Toutes les communes situées en bordure de l'un des cours d'eau qui s'écoulent sur le territoire sont concernées par des problématiques de remontées de nappes (sensibilité forte à nappe sub-affleurante). L'implantation des villages majoritairement sur les coteaux ou dans le fonds des vallées humides renforce l'enjeu que représente ce risque à l'échelle de la communauté de communes.

Preuve s'il en est besoin de la réalité de ce risque, on a recensé plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle relatifs à des remontées de nappes sur la période de référence 1982-2004. Sept communes ont fait l'objet de ces arrêtés : Eragny-sur-Epte, Villers-sur-Trie, Enencourt-Léage, Thibivillers, Le Mesnil Théribus, Loconville et Fay-les-Etangs.

Le risque s'atténue logiquement lorsque l'on monte sur les plateaux, où l'on observe une sensibilité très faible à ce type de phénomène. Pourtant, il n'y a que 9 communes sur les 42 que compte le territoire où l'occurrence de remontées de nappes est totalement exclue.

Les risques d'inondations par débordement des cours d'eau sont plus faibles sur le territoire, ce qui est dû en grande partie à sa topographie particulière.

Ainsi, aucune des communes n'est située dans un périmètre de Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI), à l'exception de Troussures dont une toute petite portion de territoire est couverte par le PPRI qui chapeaute les bords de l'Avelon au Nord.

Cependant, le risque n'est pas nul. Certaines des communes situées en bordure ouest du territoire (vallée de l'Epte et Parnes) ainsi qu'en partie moyenne et aval de la vallée de la Troësne, ont connu des inondations par débordement de cours d'eau, les rendant potentiellement inondables.

Coulées de boue (eaux de ruissellement) :

On ne compte que 11 communes sur le territoire qui n'ont jamais été affectées par des coulées de boue résultant des eaux de ruissellement ravinant les sols

vers les exutoires naturels (talwegs, fond de vallée sèche, cours d'eau), d'après un rapport du BRGM paru en 2007. Certaines communes ont été impactées plusieurs fois par ce phénomène, comme en témoignent les multiples arrêtés de catastrophe naturelle. Sur la période de référence 1982-2004 (source BRGM 2004), le village de Fay-les-Etangs a ainsi dû faire face à 5 coulées de boue, tandis que les villages de Loconville, Boubiers, Bouconvillers, Parnes, Boury-en-Vexin, Chambors et Boutencourt en ont connues 4.

30 communes ont connu au moins un arrêté de catastrophe naturelle concernant des inondations suite à coulées de boues, dont 6 communes ont été concernées à 3 ou 4 reprises par un arrêté de catastrophe naturelle à ce sujet.

Ces coulées de boue sont d'autant plus dommageables qu'elles se produisent sur des parties pentues du territoire communal, c'est pourquoi ce risque est à rapprocher du relief afin de définir le degré de risque encouru par les communes.

Suivant l'application Cartélie de la DDT de l'Oise, les secteurs urbanisés de Porcheux, Eragny-sur-Epte, Courcelles-les-Gisors, Boury-en-Vexin, Montagny-en-Vexin et Délincourt sont les plus exposés à ce phénomène (situés dans un secteur où l'aléa est considéré comme très fort).

Aucun Plan de Prévention des risques n'a été décrété à ce sujet. On ne peut, par ailleurs, pas véritablement constater d'approche globale sur cette question à l'échelle intercommunale.

Effondrements et mouvements de terrain :

Le risque de mouvements de terrains est très faible sur le territoire. Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'a été décrété sur le territoire du Vexin-Thelle, à ce sujet.

Seules cinq communes sont concernées par ces phénomènes : Courcelles-les-Gisors, Trie-Château, Trie-la-Ville, Serans et La Houssoye. Il s'agit à chaque fois d'effondrements (rupture du toit d'une cavité souterraine avec propagation de la rupture jusqu'en surface) d'intensité faible à moyenne.

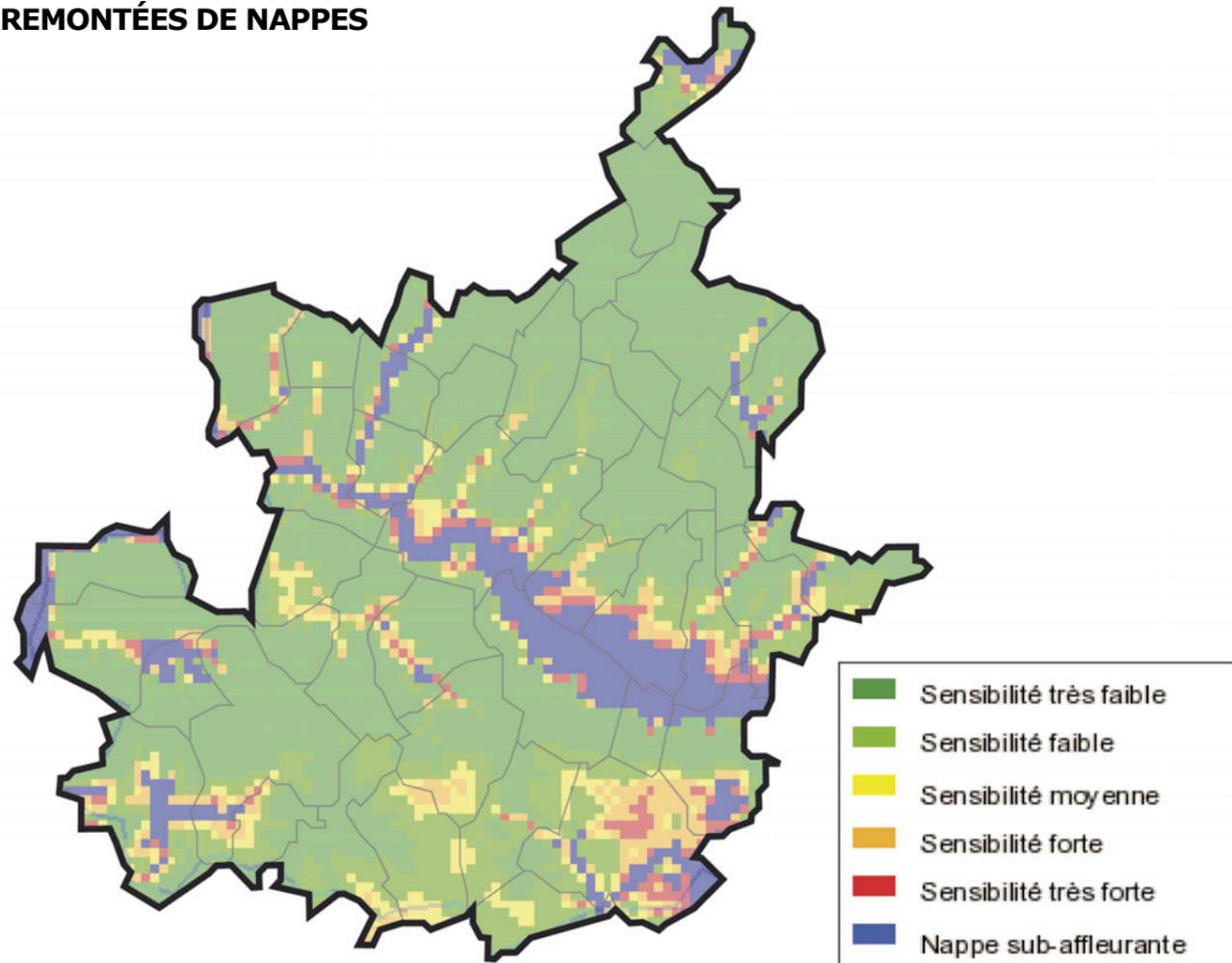
Le phénomène étant peu développé, aucun plan de prévention des risques de mouvements de terrains (PPR MT) n'a été établi sur la communauté de communes.

Retrait et gonflement d'argiles :

Le Vexin Thelle présente un aléa faible, voire nul, au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur la majeure partie de son territoire. L'aléa est plus fort

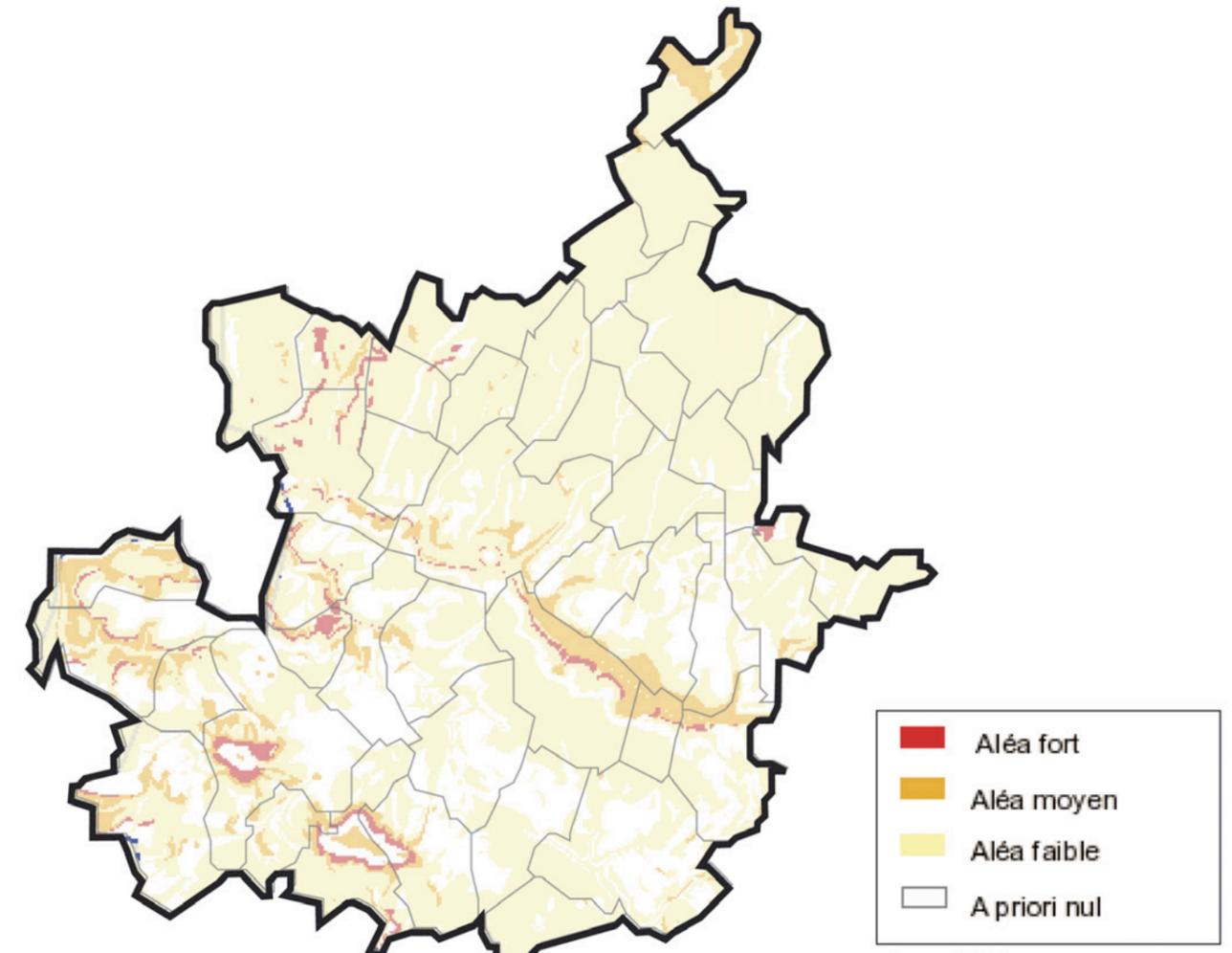
Des risques naturels liés à la nature des sols

**NIVEAU DE SENSIBILITÉ AUX
REMONTÉES DE NAPPES**



Source : BRGM - Carte : Agence d'urbanisme Arval

RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX



Source : BRGM
Carte : Agence d'urbanisme Arval

Des risques technologiques concentrés et limités

cependant au niveau des vallées de la Troësne et d'Hérouval, ainsi qu'au pied des buttes témoins au sud du plateau du Vexin.

On peut estimer qu'une dizaine de secteurs urbanisés de communes du territoire est concernée par ce risque.

Les précautions à y prendre visent notamment à bien identifier la nature du sol afin d'adapter les fondations des constructions et à rigidifier la structure.

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention des risques visant à gérer ce risque naturel.

Les risques technologiques

Les risques technologiques sont relativement limités sur l'ensemble du Vexin Thelle. Neuf communes sont cependant concernées par la présence sur leur territoire d'installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement (ICPE), qui présentent des risques technologiques

et dont l'exercice de leurs activités est encadrée par des procédures strictes.

Cependant, il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire lié à l'activité d'une entreprise qui y est située. De fait, on n'y recense pas de site classé SEVESO.

Le Centre de stockage de déchets de Liancourt-Saint-Pierre est également considéré comme un site à risque.

La commune de Jouy-sous-Thelle est concernée par la présence d'un silo servant au stockage de céréales et présentant un risque technologique. L'exercice de cette activité est ainsi soumis à autorisation pour les volumes de céréales stockés. Par ailleurs, la commune abrite également une entreprise de récupération et stockage de métaux, Martin Luc, dont l'activité est également soumise à autorisation du fait des pollutions qui pourraient en résulter.

Comme à Jouy-sous-Thelle, le village de Bouconvillers abrite lui aussi un silo de stockage de céréales dont le volume d'activité le soumet à autorisation.

Les communes de Lierville et de Montagny-en-Vexin accueillent aussi chacune une entreprise soumise à autorisation, respectivement Satel Environnement et Schlingier Fernand SAS, dont les activités présentent des risques technologiques potentiels.

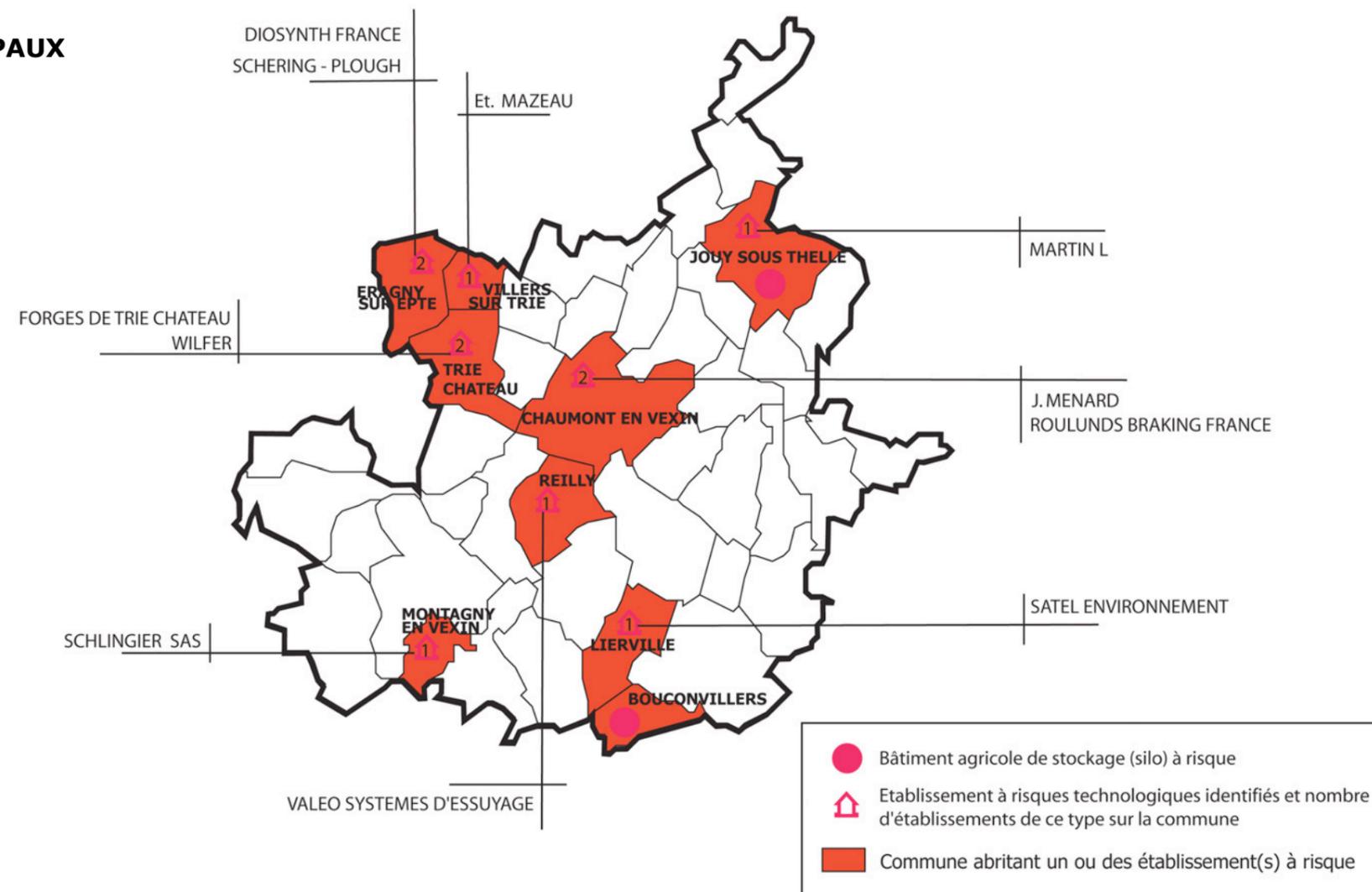
De la même manière, les communes de Reilly et Villers-sur-Trie connaissent la présence d'entreprises soumises à autorisation : la première abrite Valeo systèmes d'essuyage et la seconde les établissements Mazeau. Ces deux établissements peuvent chacun présenter des risques technologiques.

Trois communes sont concernées par la présence de plusieurs (deux) établissements à risque sur

leurs territoires. Chaumont-en-Vexin abrite les entreprises Roulunds Braking France et Jacky Ménard, exerçant toutes les deux des activités soumises à autorisation. Même chose pour la commune de Trie Château avec les Forges de Trie Château et l'entreprise Wilfer, soumises à autorisation. Eragny-sur-Epte connaît également les mêmes problématiques avec deux entreprises de l'industrie pharmaceutique que sont Diosynth France et Schering-Plough, soumises elles aussi à autorisation.

Par ailleurs, on peut noter que le territoire de la commune de Parnes a été concerné par le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié à la présence de l'établissement Storengy sur le territoire de la commune voisine de Saint-Clair-sur-Epte (95). Les risques (explosions, incendies, etc.) sont liés à ses activités de stockage et de conditionnement de gaz et liquéfiés. Pour autant, le PPRT envisagé ne s'étend pas jusqu'à Parnes.

LOCALISATION DES PRINCIPAUX RISQUES TECHNOLOGIQUES



Les risques : les premières orientations



Entrée de l'usine Valéo à Reilly.



La zone d'activités de Chaumont-en-Vexin.

Tendances en cours - Enjeux :

- Des risques sérieux liés au ruissellement des eaux de surface peu maîtrisés en l'absence de moyens suffisants et de réflexions aux bonnes échelles (celle du sous-bassin ou bassin versant), menaçant certains secteurs déjà urbanisés et pouvant s'accroître avec le développement urbain du territoire et les nouvelles surfaces imperméabilisées induites.

Enjeu : mieux prendre en compte ce risque naturel concernant la quasi-totalité des communes.

- Des risques réels d'inondation par remontées de nappes ou débordement des cours d'eau concernant une dizaine de communes (secteurs urbanisés ou urbanisables), notamment les communes les plus peuplées et équipées présentant les meilleures conditions de développement, complétés de risques liés aux sols argileux, interrogeant sur les conditions à mettre en place pour limiter ces risques.

Enjeu : dans l'attente de l'élaboration d'outils adaptés à la gestion de ce risque, proposer au SCOT des orientations visant à atténuer les conséquences du risque.

- Des risques technologiques limités et concentrés. Les perspectives de développement économique du territoire pourraient engendrer de nouveaux risques à prendre en compte.

Enjeu : dans les choix de développement territorial, réfléchir dès à présent à la question d'implantation éventuelle d'établissements à risques.

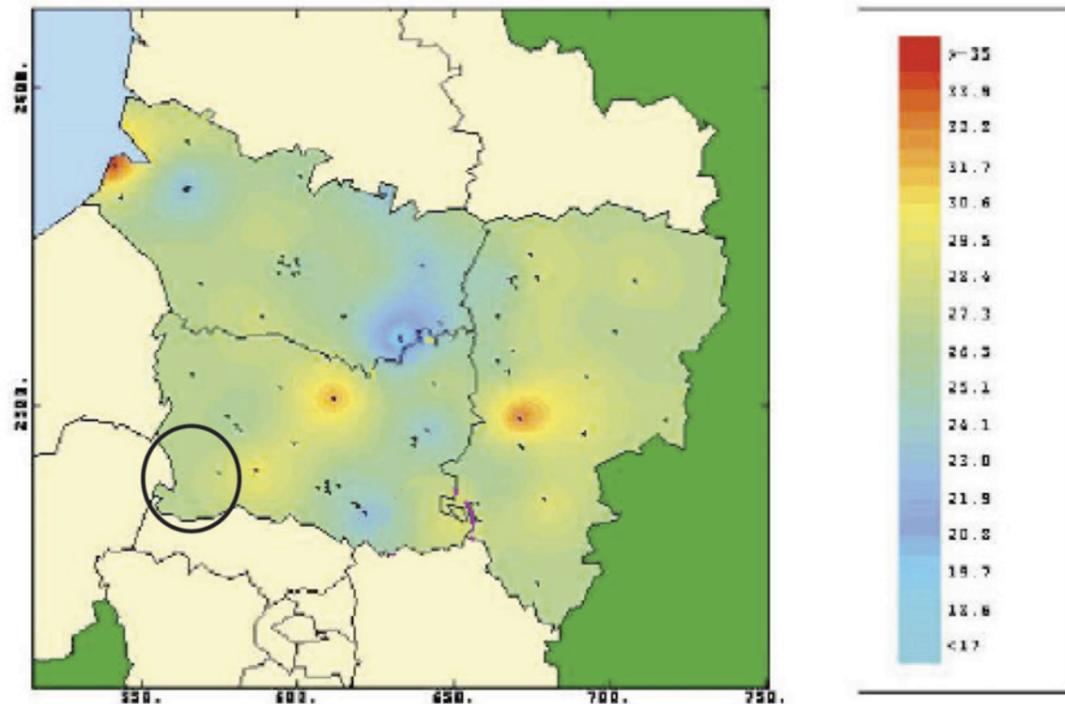
Propositions d'orientations et questions auxquelles le projet d'aménagement devra répondre :

- **Tenir compte de la présence de sites à risques de remontées de nappes ou de coulées de boues, plus particulièrement dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme intégrant l'aléa, fixant clairement les conditions de l'urbanisation ?**

■ LES NUISANCES ET LA QUALITÉ DE L'AIR

Une qualité de l'air préservée

Cartographie de la dispersion spatiale de l'ozone en Picardie en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ - Étude 2000



Source : Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Picardie, 2002.



Activité d'élevage déplacée, à l'écart des habitations.



Locaux industriels libres, éloignés des habitations.

Les nuisances olfactives

Sur le Vexin Thelle, les sources de nuisances olfactives proviennent essentiellement des activités d'élevage qui peuvent représenter une gêne pour les habitants qui vivent à proximité de ces installations. Il convient de rappeler que le principe d'antériorité de l'activité ou de l'habitation s'applique en cas de projet d'extension.

Les stations d'épuration des eaux usées constituent également d'autres sources de nuisance olfactives. Celles existantes sur le territoire respectent les distances recommandées de retrait par rapport aux habitations (au moins 100 m).

Qualité de l'air

Bilan à l'échelle de la Picardie :

Les mesures sont réalisées par le réseau ATMO Picardie qui est constitué de quatre collèges membres à savoir l'Etat, les collectivités locales, les industriels et les associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs. L'analyse des polluants contenus dans l'air, réalisée pour l'approbation du plan régional pour la qualité de l'air de Picardie, indique que la qualité de l'air en Picardie est relativement bonne. La situation est cependant plutôt contrastée avec :

- Une nette amélioration des valeurs moyennes annuelles en dioxyde de soufre. Les mesures réalisées par les différents capteurs montrent que les objectifs de qualité sont aujourd'hui respectés.

- Une relative stagnation de la pollution de fond pour le dioxyde d'azote, et des concentrations proche des objectifs de qualité mais en baisse, sur les stations de proximité du trafic comme Amiens (rue de Noyon) ou Beauvais.

- En ce qui concerne l'ozone, une dégradation de la pollution de fond généralisée à l'ensemble de la région. La moyenne annuelle de l'ozone troposphérique est élevée ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2000). Les objectifs de qualité sont dépassés sur toutes les stations avec une prédominance sur les zones rurales ou périurbaines, qui s'explique par le mécanisme de formation de ce polluant secondaire.

Ces résultats montrent la nécessité de poursuivre la réduction des émissions de polluants primaires, précurseurs de l'ozone.

Pour les poussières en suspension, les résultats observés sur les quelques capteurs existants (3 capteurs sur Amiens et 1 à Compiègne en 2000) font apparaître qu'il s'agit d'un polluant important à surveiller.

La pollution par les particules fines fait certainement partie des polluants à propos desquels on se doit de rester vigilant.

En ce qui concerne les phénomènes de pointe de pollution, la Picardie est relativement épargnée. Le seuil d'alerte n'a jamais été atteint en région. Depuis 2001, le niveau d'information et de recommandation a été atteint 21 fois pour l'ozone (O_3) dont 11 dépassements constatés lors de la canicule de 2003.

Le plan régional pour la qualité de l'air approuvé en 2002 prévoit un certain nombre d'orientations (augmentation du nombre de capteurs, maîtriser les rejets atmosphériques à la source, précautions à mettre en place sur les exploitations agricoles, organiser le développement urbain en tenant compte des déplacements induits, etc.) qui pourront être déclinées localement.

Bilan à l'échelle du Vexin Thelle :

Le Vexin Thelle se situe dans une zone où la qualité de l'air est, en ce qui concerne l'ozone, bonne. On note globalement des concentrations en ozone situées autour de $26 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Le territoire ne compte pas d'émetteurs notables de pollution de l'air, et reste suffisamment éloigné de ces principaux émetteurs à l'échelle régionale pour ne pas être directement impacté par des pollutions temporaires ou plus durables.

Tendances en cours - Enjeux :

- Des nuisances sonores ou olfactives limitées, et une qualité de l'air satisfaisante, à maintenir pour préserver la qualité du cadre de vie.

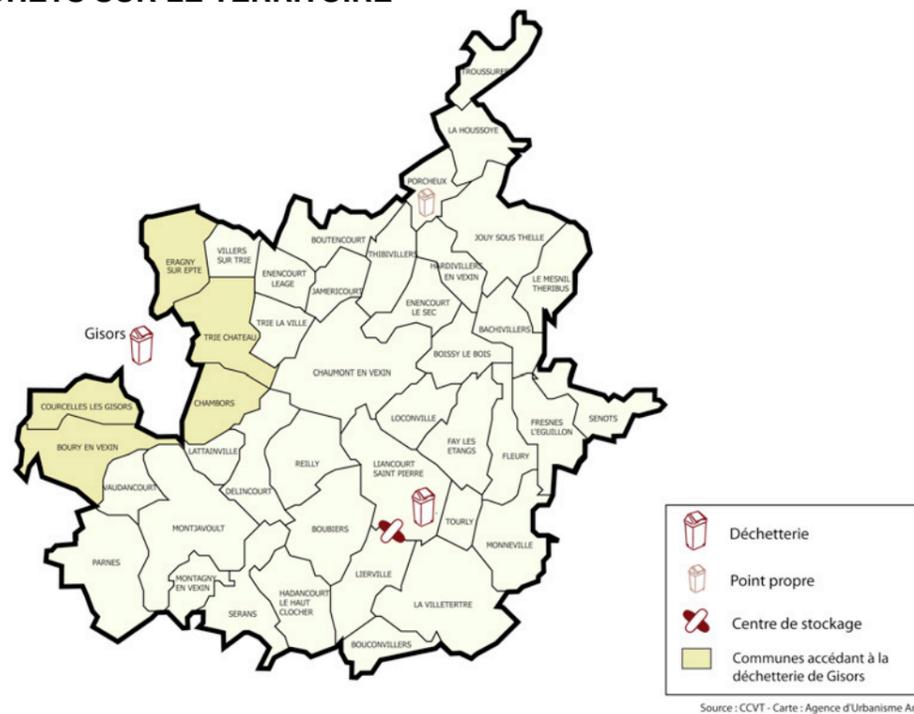
Enjeu : fixer les conditions d'acceptabilité d'activités pouvant engendrer des nuisances au regard de la qualité du cadre de vie qui actuellement constitue un atout majeur du territoire.



LA GESTION DES DÉCHETS

L'organisation de la collecte

LIEUX DE COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE



COMPARATIF ENTRE LES ANNEES 2007 -2008 - 2009 - 2010 - 2011 EN TONNES

	JANVIER	FEBVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL EN TONNES
PLATS 2007		4,36	4,60	13,24			22,26	15,24			16,46		76,16
PLATS 2008	22,70			10,82	11,86			13,28	10,56			10,50	69,72
PLATS 2009	6,52		10,34			10,18		8,94		15,72		9,44	61,14
PLATS 2010	6,98		15,16	9,54		11,34	12,36		12,46	8,92	10,40		87,16
PLATS 2011	12,54		11,40		8,86			13,82					46,62
WEXIN THELLE - MARÉE 2007	74,08	52,18	62,66	69,42	77,78	68,52	71,04	71,80	60,96	66,54	64,10	61,56	800,64
WEXIN THELLE - MARÉE 2008	75,40	58,20	59,60	64,44	74,44	68,14	75,92	61,80	65,96	66,80	57,44	67,62	795,92
WEXIN THELLE - MARÉE 2009	72,32	53,52	61,04	67,46	67,82	72,32	75,58	63,00	65,32	62,58	54,96	25,66	741,58
WEXIN THELLE - MARÉE 2010	61,12	48,24	51,28	56,56	61,07	57,10	58,24	56,10	57,30	53,72	50,56	46,60	657,89
WEXIN THELLE - MARÉE 2011	69,20	48,48	47,52	56,12	39,22	72,22	58,80	50,76					463,02
PLATS 2007	77,14	66,94	69,72	82,26	87,96	80,56	69,52	60,36	76,40	97,76	83,78	67,20	919,60
PLATS 2008	78,24	67,80	70,80	88,80	89,22	73,56	70,28	59,22	88,90	91,66	70,38	65,48	922,34
PLATS 2009	67,04	60,64	82,04	78,82	79,48	72,38	67,68	64,74	88,20	84,56	70,58	61,28	878,24
PLATS 2010	72,62	59,50	90,80	80,74	65,74	71,10	62,32	68,04	86,18	74,14	68,84	48,86	848,88
PLATS 2011	84,90	63,96	81,04	71,74	72,10	66,18	60,94	71,08					571,94
COBIA 2007	27,68	20,94	25,14	21,96	22,14	22,26	25,28	26,44	21,18	21,00	21,10	22,92	278,04
COBIA 2008	28,80	22,98	21,60	22,42	24,52	24,82	28,28	22,62	21,48	20,70	20,98	25,74	285,02
COBIA 2009	27,58	21,64	22,28	22,92	22,74	28,30	30,14	21,60	22,96	22,02	24,46	27,18	293,82
COBIA 2010	26,22	21,04	22,66	23,26	25,80	28,76	31,44	20,46	22,44	21,34	25,66	26,22	295,30
COBIA 2011	23,10	23,10	21,98	21,74	27,48	26,20	22,80	20,68					187,08
OM 2007 - WEXIN THELLE	500,02	396,08	443,40	435,26	505,70	475,22	496,40	479,12	431,60	483,18	454,23	395,08	5495,29
OM 2008	471,84	406,22	405,32	454,68	474,90	443,08	463,26	412,12	455,38	470,78	404,66	424,58	5286,82
OM 2009	436,36	395,68	427,30	457,10	444,10	458,82	477,30	402,26	454,80	456,30	423,00	436,66	5269,76
OM 2010	415,36	363,36	441,78	442,80	416,04	452,68	433,70	444,30	465,08	444,28	442,70	423,54	5185,62
OM 2011	441,10	377,46	447,98	429,62	439,60	443,08	426,32	458,96					3464,12
INCORPORANTS 2007				155,82						143,62			299,44
INCORPORANTS 2008				135,56						124,30			259,86
INCORPORANTS 2009				165,12						125,94			291,06
INCORPORANTS 2010		111,00		135,56						124,30			370,86
INCORPORANTS 2011				154,62									154,62

La gestion des déchets dans l'Oise s'organise autour du Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagés et Assimilés qui date du 19 octobre 1999 et qui vient de faire l'objet d'une révision. Il est produit 7 445 tonnes de déchets par an sur le territoire du Vexin Thelle. Les orientations de ce plan sur ce secteur visent à diminuer la production de déchets à la source ainsi que les volumes à incinérer et à stocker, et à augmenter la part du recyclage et de la valorisation.

La gestion des déchets sur le territoire

La communauté de communes n'adhère à aucun syndicat. La gestion des déchets est placée sous son contrôle uniquement. Ses missions sont alors la collecte et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, le tri sélectif et l'entretien de la déchetterie (Liancourt-Saint-Pierre).

Depuis avril 2003, la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE a mis en place le tri sélectif des déchets.

Sur le territoire du Vexin Thelle, la collecte des ordures ménagères et des déchets triés à l'initiative des habitants se fait au porte à porte de façon hebdomadaire, au moyen d'un camion unique à benne séparée. Le ramassage des ordures triées se fait en alternance (une semaine les cartons, la semaine suivante les plastiques), tandis que les ordures résiduelles sont collectées toutes les semaines. Les encombrants sont, eux, ramassés deux fois par an, en avril et en octobre.

En 2010, le total des déchets ménagers et sélectifs représentait 369 kg/habitant, dont 275 kg/habitant pour les seules ordures ménagères. Ce chiffre est proche de la moyenne nationale, qui est de 365 kg/habitant environ. On constate une diminution de la masse de déchets collectés : de 5 800 tonnes en 2007, on passe à 5 500 tonnes collectées en 2010. La production de déchets est donc en régression sur le territoire, s'inscrivant ainsi dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement et du nouveau plan départemental. Cela est d'autant plus remarquable que, dans le même temps,

le nombre d'habitants sur le territoire a continué d'augmenter, suivant le même rythme que la moyenne départementale.

Les déchets ménagers sont éliminés au Centre d'Enfouissement Technique (CET) du Bochet, situé sur les communes de Liancourt-Saint-Pierre et Lierville et exploité par la société SITA FD. C'est un centre de stockage des déchets ménagers et assimilés de classe 2 depuis 1974. Il reçoit également des déchets de déblais et gravats et des déchets industriels banals (DIB) et commerciaux non toxiques.

Il reçoit en moyenne 400 tonnes de déchets par jour venant principalement du département de l'Oise. La superficie totale occupée est de 50 ha, dont une partie est déjà réaménagée (méthode de revégétalisation basée sur la reconquête programmée du terrain par la nature). Le biogaz (gaz généré par la fermentation des déchets organiques) ne fait pas l'objet de revalorisation énergétique.

La fin d'exploitation est prévue en 2015, ce qui pose la question quant à l'élimination des déchets collectés par la CCVT après cette date.

Les déchets verts ne sont pas collectés au porte-à-porte mais soumis à un apport volontaire en déchetterie. Ces déchets font l'objet d'une revalorisation : triés, entreposés, remués, ils forment au final du compost servant pour les agriculteurs ou les particuliers.

Le Vexin n'abrite qu'une déchetterie, située à Liancourt-Saint-Pierre, que vient compléter un « point propre » à Porcheux/La Houssoye. Ces sites récoltent à eux deux plus de 6 700 tonnes de déchets par an.

La déchetterie de Liancourt-Saint-Pierre à elle seule reçoit environ 5 800 tonnes de déchets par an. Les gravats sont largement majoritaires (2 400 tonnes), loin devant les déchets industriels banals (DIB) (1 400 tonnes) et les déchets verts (1 300 tonnes). Le bois et la ferraille représentent une part bien moindre des déchets collectés (respectivement 300 et 120 tonnes par an). Des collectes ponctuelles de l'amiante sont également organisées.

Le « point propre » de La Houssoye

La valorisation des déchets

recueille des masses de déchets bien moins importantes, aux alentours de 930 tonnes par an. Les DIB constituent la part de déchets la plus fréquente (350 tonnes), devant les déchets verts (290 tonnes) et les gravats (230 tonnes). En comparaison, la part de bois et de ferraille paraît négligeable (respectivement 30 et 20 tonnes par an).

Les habitants du Vexin Thelle peuvent également utiliser les déchetteries voisines du territoire. La communauté de communes a signé une convention d'accès avec le SIGOM permettant aux 5 communes limitrophes d'accéder à la déchetterie de Gisors.

Les filières de valorisation

Les déchets collectés au porte-à-porte et en déchetterie suivent ensuite un cycle de valorisation ou de recyclage qui remplit les objectifs environnementaux en termes de gestion des déchets. La gestion et le traitement des ordures récoltées sont confiés à des entreprises spécialisées, en fonction du type de déchet.

La majeure partie des déchets ayant été triés fait ainsi l'objet d'un recyclage et/ou d'une valorisation. C'est le cas de tous les types de déchets à l'exception des déchets industriels banals (DIB) et des déchets dangereux des ménages (DDM), qui ne peuvent être qu'enfouis en centre de stockage des déchets ultimes (CSDU). C'est vers le centre de tri de Rochy Condé et le CSDU du Bochet que sont envoyés les déchets à valoriser ou à stocker.

Depuis février 2010, une filière de valorisation du bois a été mise en place à la déchetterie de Liancourt-Saint-Pierre. Le bois ainsi collecté est acheminé vers une société spécialisée (située hors territoire) dans la valorisation de cette matière.

Le tri sélectif à la source et la valorisation des déchets qu'il permet (notamment) par recyclage) est bien en place sur le territoire et donne des résultats satisfaisants.

Tendances en cours - Enjeux :

- Une gestion des déchets déjà performante, mais devant intégrer les objectifs nationaux et locaux de baisse de la quantité, dans un contexte d'un territoire pouvant connaître une croissance démographique significative dans les 20 années à venir créant autant de nouveaux déchets à gérer.

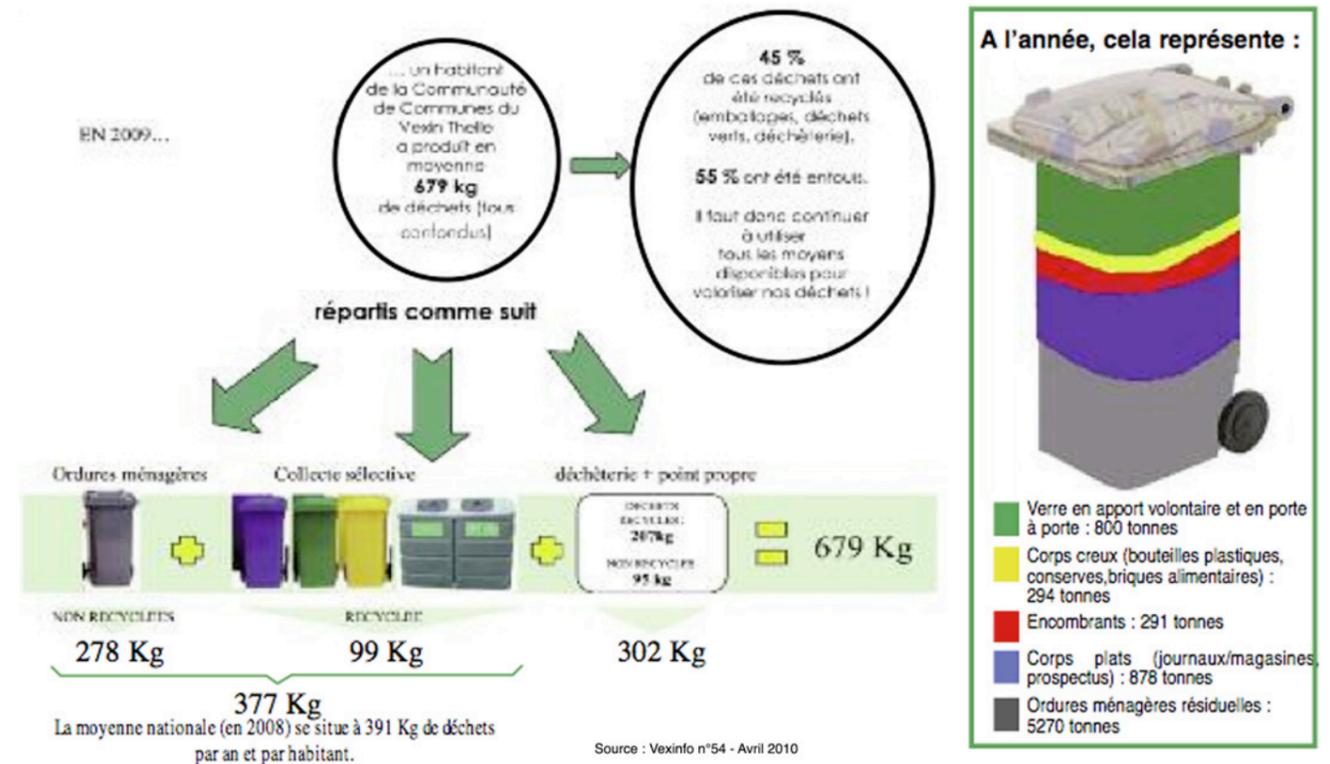
Enjeu : fixer des objectifs à atteindre en termes de quantité de déchets produits, à collecter et à éliminer, dans un contexte de croissance démographique.

- Un site voué à l'élimination des déchets ménagers et assimilés du territoire pour lequel il convient de s'interroger sur son devenir.

Enjeu : envisager dans le cadre du SCOT et avec les partenaires concernés aux conditions futures d'élimination des déchets sur le Vexin-Thelle.

Propositions d'orientations et questions auxquelles le projet d'aménagement devra répondre :

- Poursuivre les actions engagées en ce qui concerne la gestion des déchets en anticipant sur les besoins à moyen et long terme (devenir du centre de stockage, gestion des déchets spécifiques, etc.) en lien avec les partenaires concernés.

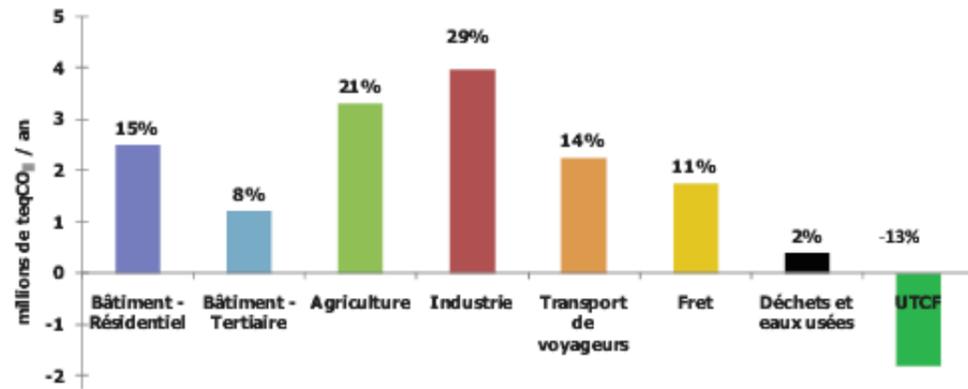




LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

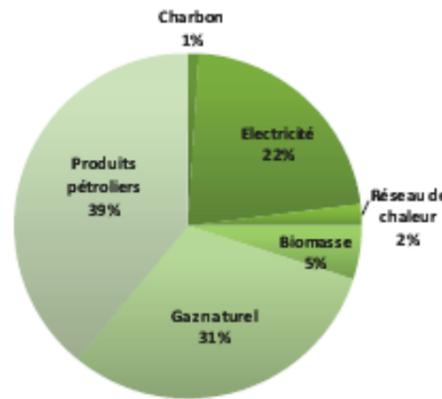
Consommation énergétique

Répartition des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par secteur : PICARDIE



Source : Schéma régional Climat Air Energie

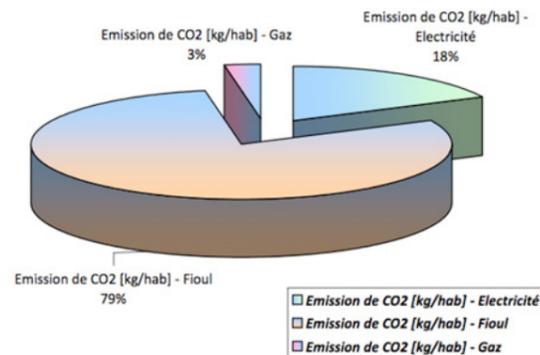
Consommation en énergie finale en Picardie (2007)



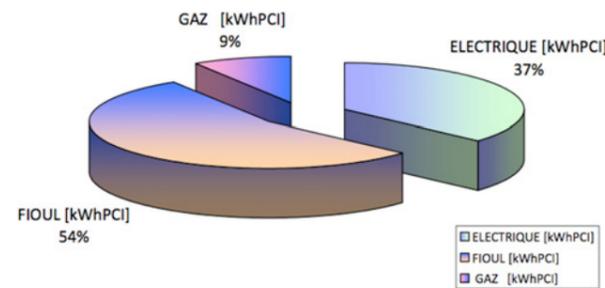
Source : Schéma régional Climat Air Energie

Répartition des émissions suivant les types d'énergie : VEXIN-THELLE

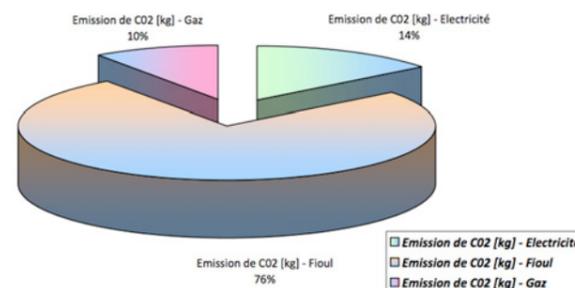
Répartition des émissions de CO2 [kg/Habitant] par énergie



REPARTITION DES ENERGIES DES COMMUNES



Répartition des émissions de CO2 par énergie



La situation énergétique

L'énergie dans la région Picardie :

Les émissions picardes de Gaz à Effet de Serre (GES) représentaient 3% (14 024 millions de tonnes équivalent CO2) des émissions totales françaises.

La répartition des émissions de GES, en tonne équivalent CO2 (teqCO2), indique que l'industrie est le principal émetteur avec 29%, suivie par l'agriculture (21%), puis le bâtiment (résidentiel) et le transport de voyageurs (respectivement 15 et 14% des émissions).

En 2007, les produits pétroliers et le gaz représentent 70% de la consommation en énergie finale de la région. L'électricité et la biomasse représente respectivement 22% et 5% des consommations totales. La part du charbon est aujourd'hui minime, et représente 1% de la consommation en énergie finale.

Durant les années 1990, la consommation d'énergie finale a augmenté au rythme de 1,39 % par an, soit un niveau supérieur à celui de la population (0,37% par an). Ceci s'explique par le développement des consommations des ménages (multiplication de l'électroménager), la conversion des résidences secondaires en résidences principales et le développement des activités tertiaires et des transports. En effet, la répartition des consommations par secteur montre que les secteurs les plus consommateurs sont l'industrie (35%), suivi du secteur résidentiel et des transports (25% chacun), loin devant le secteur tertiaire (10%) et l'agriculture (3%).

Dans le cadre de la législation issue du Grenelle de l'environnement, la région Picardie a lancé l'élaboration de son Plan Climat Energie. Ce document est actuellement en phase de consultation publique.

La situation du Vexin Thelle :

La communauté de communes du Vexin-Thelle a mis en place un conseil énergétique intercommunal rural (CEIR), pour lequel a été récemment réalisée une étude visant à

analyser les caractéristiques énergétiques du patrimoine des communes du Vexin-Thelle. Plus de la moitié des énergies produites dans les communes repose sur le fioul qui engendre 76% des émissions en CO2, porté à 79% en émissions de CO2 (kg/habitant).

Dans le cadre du CEIR, a également été réalisée une étude sur la consommation énergétique de 5 équipements gérés par la communauté de communes du Vexin-Thelle (maison de l'emploi et de la formation, bâtiment industriel locatif, gymnase Guy de Maupassant, gymnase Saint Exupéry, piscine intercommunale). Cette étude a permis de proposer des améliorations à réaliser à partir d'aménagements visant à réduire la facture énergétique. La communauté de communes a engagé ces améliorations.

La production d'énergie renouvelable

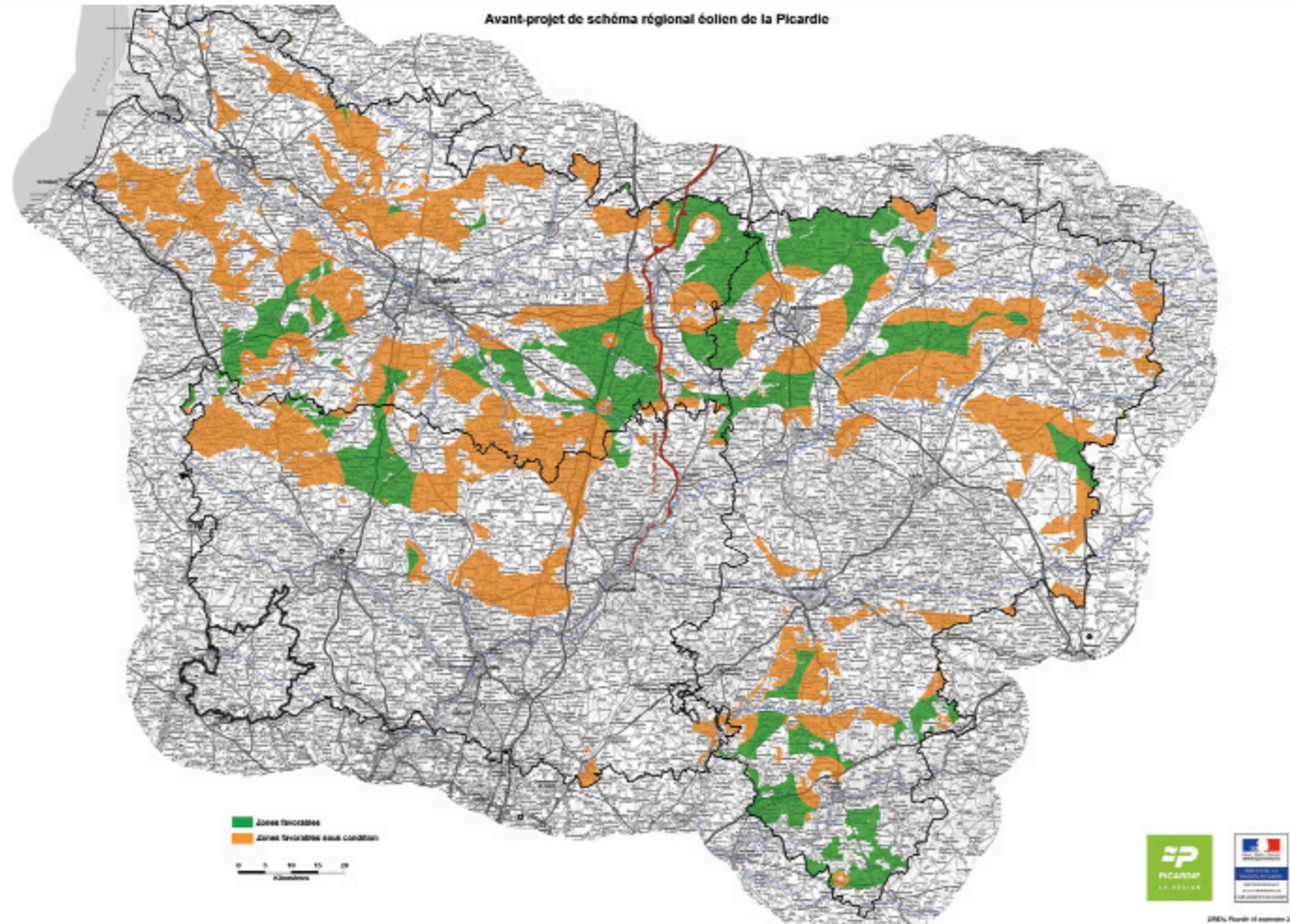
Le Vexin Thelle a un potentiel de valorisation des énergies renouvelables, notamment à partir des ressources naturelles.

Ainsi, la biomasse, et notamment le bois (y compris déchets verts), ainsi que la géothermie sont les deux sources d'énergies renouvelables qui ont un potentiel non négligeable pouvant être développé sur le territoire. En effet, la filière bois pourrait être valorisée à des fins énergétiques, les boisements, à très grande majorité privés, représentent 14% de la superficie totale du territoire. A ce jour, ces boisements privés ne font pas l'objet d'une exploitation organisée au regard des multiples propriétaires qui les possèdent. La culture occupant plus des 2/3 de la superficie totale du territoire a un potentiel de diversification, vers une offre énergétique des agriculteurs. Une étude est actuellement menée par la DREAL pour identifier le potentiel de la géothermie à une échelle infra-départementale. Cette étude devrait être publiée à l'automne 2012.

Le potentiel éolien est faible. Les zones les plus intéressantes par rapport à la vitesse et la permanence du vent en Picardie sont situées plus au Nord, à l'Ouest de la région.

Le potentiel énergétique : les premières orientations

Zones de développement éolien dans l'Oise



La CCVT ne voit pas d'intérêt à la création d'une ZDE. D'autre part, une large majorité d'élus est opposée à toute implantation d'éolienne(s) sur le territoire.

La valorisation solaire relève uniquement d'initiatives privées. Suivant la doctrine retenue à ce jour par l'Etat, le déploiement des fermes solaires au sol n'est pas souhaitable au regard de la consommation d'espaces, le plus souvent agricoles, nécessaires. En revanche, le développement d'installations solaires sur les bâtiments, notamment d'activités (industrielles, artisanales, agricoles) ou d'équipements (publics ou privés), présentant une architecture se démarquant le plus souvent des caractéristiques locales, s'avère intéressant au regard des surfaces disponibles qu'ils disposent.

L'un des enjeux nationaux majeurs d'aujourd'hui est la mutation énergétique du parc de logements en ce qui concerne l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments, le changement des modes de chauffage, la réduction de la consommation énergétique, le recours à des énergies renouvelables, etc. Le Vexin Thelle pourrait faire de cet enjeu un des axes principaux de son développement énergétique, en se fixant des objectifs dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

À l'heure actuelle, les initiatives pour réduire la consommation en énergie des bâtiments, à l'échelle parcellaire ou d'une opération, sont des cas isolés. On note de rares bâtiments en bois, offrant une bonne qualité thermique, qui se développent sur le territoire. Une opération de logement basse consommation est en cours. Ces initiatives sont peu fréquentes et mériteraient d'être réfléchies à une plus grande échelle d'autant que la quasi-totalité des élus, rencontrés lors des enquêtes communales, est favorable aux projets de construction durable dès lors que le patrimoine local est préservé.

Tendances en cours - Enjeux :

- Des initiatives à ce jour limitées ou contraintes en ce qui concerne la valorisation des énergies renouvelables alors qu'il existe un potentiel (offre énergétique des agriculteurs, filière bois, éolien notamment).

Enjeu : réfléchir à des orientations incitant, voire obligeant, à s'inscrire dans une logique de recours aux énergies renouvelables dans le secteur des constructions nouvelles (habitat, activités, équipements), dans les choix en matière de développement économique, dans l'organisation des transports localement, etc..

Propositions d'orientations et questions auxquelles le projet d'aménagement devra répondre :

- Quelles valorisations possibles des énergies renouvelables à l'échelle territoriale avec quels impacts sur le cadre de vie, l'économie, les paysages et les autres enjeux environnementaux ?

■ LE "FIL DE L'EAU" ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Scénario "au fil de l'eau" et principales incidences sur l'environnement

A l'issue de cet état initial de l'environnement croisé avec le rapport d'analyse du territoire (sur les autres thématiques) et du diagnostic agricole, il est possible de d'esquisser un scénario de référence "au fil de l'eau" décrivant l'évolution probable du territoire du Vexin-Thelle en l'absence de SCOT.

Les principales tendances des formes de développement en cours pourraient conduire à :

. HABITAT : une poursuite de la dissémination des habitants sur l'ensemble des communes du territoire, simplement au regard des disponibilités foncières et des logiques communales de développement qui concerneraient notamment les villages au nord. L'urbanisation se ferait principalement à partir de constructions nouvelles en accession à la propriété, offrant une architecture "banalisée" au regard des caractéristiques locales.

INCIDENCES NÉGATIVES POSSIBLES :

➡ *Perte de l'identité du territoire, recul de la ruralité, conflits croissants entre la recherche d'un cadre de vie des nouveaux arrivants et les nécessités de l'activité agricole locale, consommation foncière mal maîtrisée, atteinte aux paysages naturels et urbains, pression urbaine accrue sur les secteurs présentant des sensibilités environnementales (urbanisation dans les fonds de vallée, continuités écologiques, absence d'assainissement collectif pouvant fragiliser la ressource en eau, etc.), offre en logements peu diversifiée et nombreux déplacements à gérer pour accéder à l'emploi ou aux équipements.*

INCIDENCES POSITIVES POSSIBLES :

➡ *Accession à la propriété restant facilitée par un marché aux prix maîtrisés dans les communes moins équipées, maintien d'une population jeune (accueil de jeunes ménages en première accession), maintien d'une dynamique jusque dans les communes les plus rurales, moins de contraintes architecturales au développement de constructions nouvelles économes en énergie, réoccupation du bâti agricole plus utile à l'activité.*

. ÉCONOMIE : un développement économique reposant principalement sur de petites structures locales essentiellement artisanales et de services, complétées de quelques surfaces commerciales (Chaumont et Trie-Château), une agriculture encore largement présente mais concentrée autour d'exploitations à la taille importante et tournées principalement vers la grande culture.

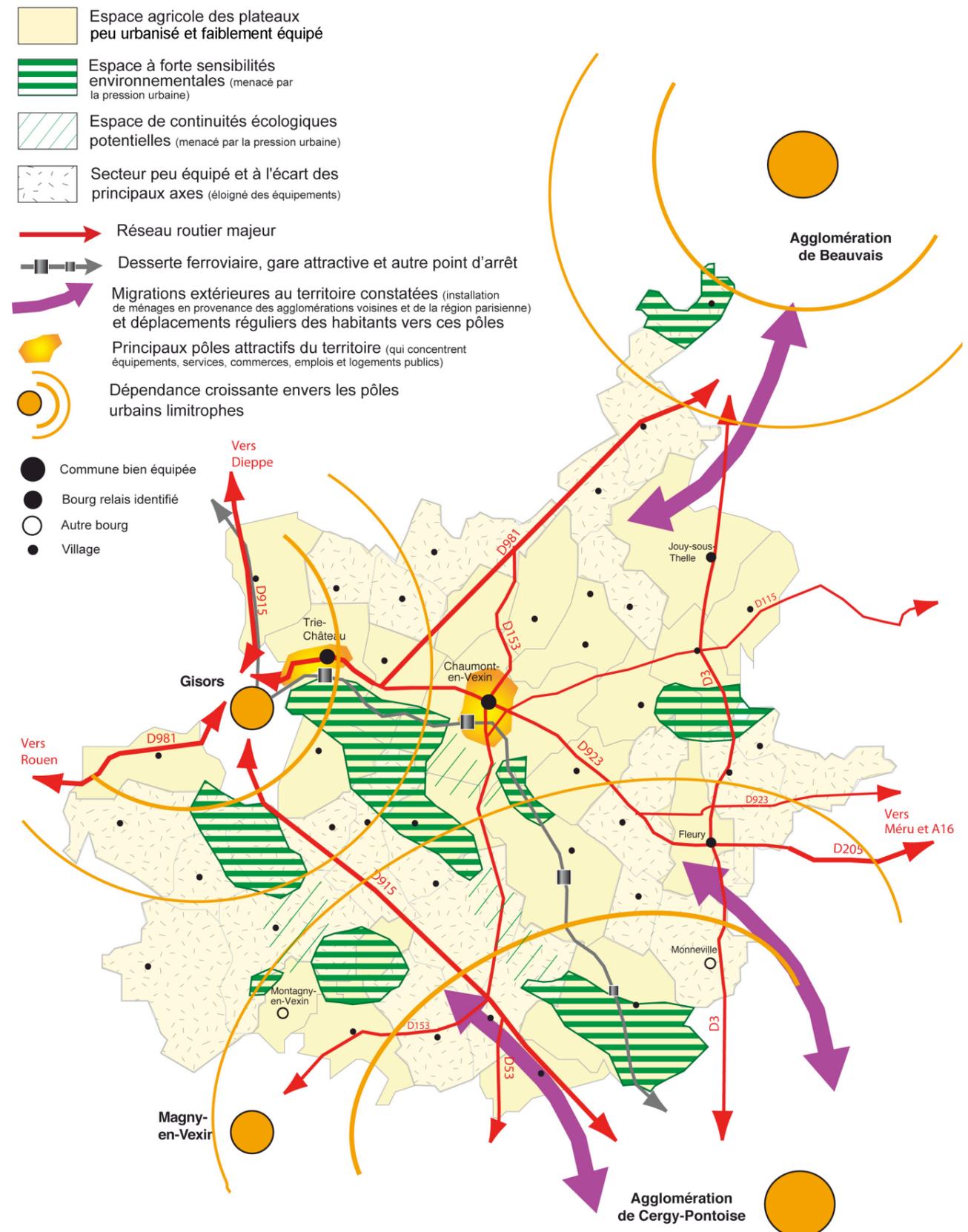
INCIDENCES NÉGATIVES POSSIBLES :

➡ *Déplacements domicile-travail (hors territoire) toujours plus importants impactant pour l'environnement, activité agricole durable pouvant fragiliser les milieux naturels et entraîner des modifications paysagères avec la mutation probable des dernières surfaces herbagères suivant l'évolution de la réglementation.*

INCIDENCES POSITIVES POSSIBLES :

➡ *Moindre consommation d'espaces agricoles pour l'accueil de nouveaux sites d'activités économiques, maintien du cadre de vie des habitants (peu des nuisances liées aux activités).*

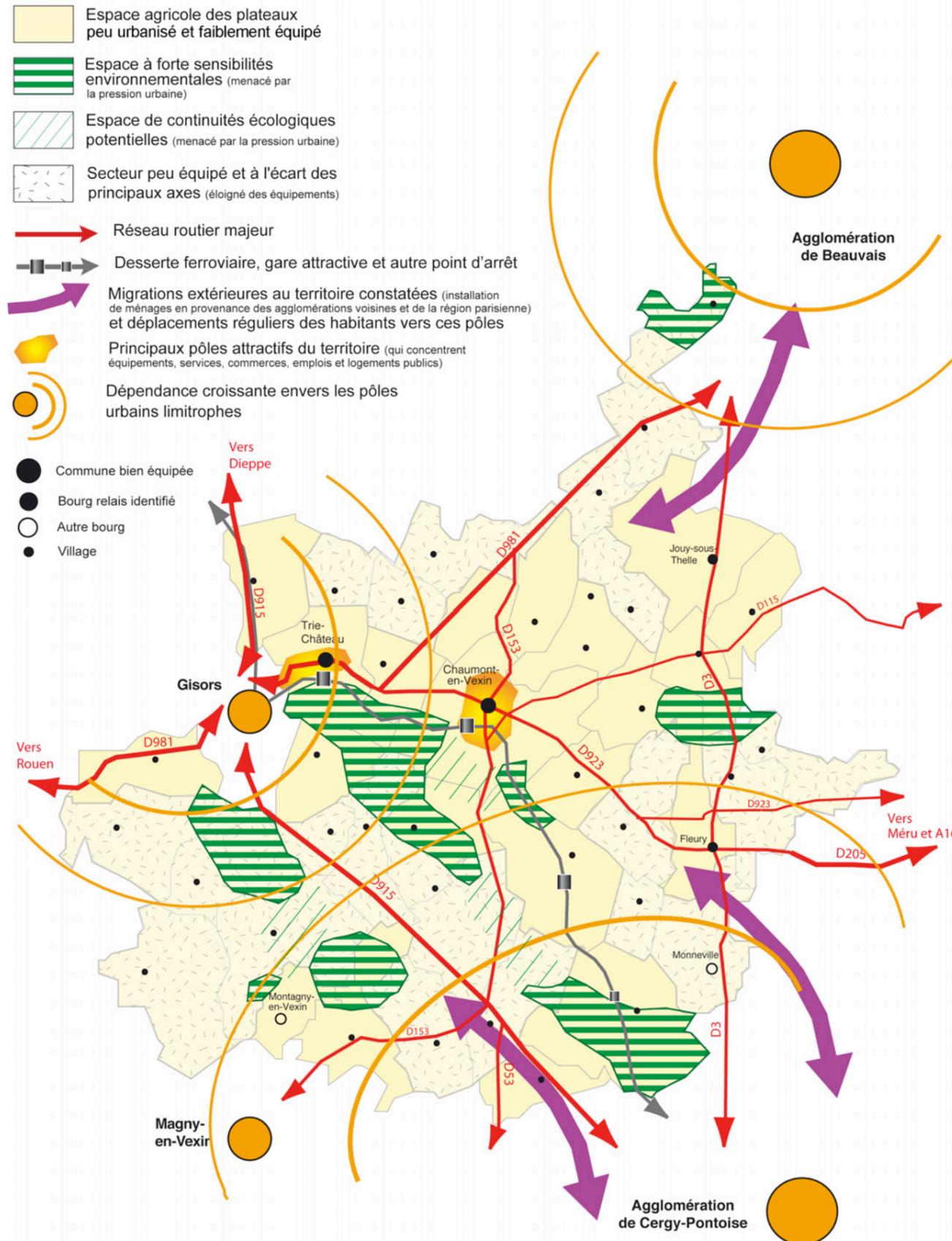
SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE DU TERRITOIRE ET DES TENDANCES DE DEVELOPPEMENT EN COURS



Carte Agence d'Urbanisme Arval - Janvier 2012

Scénario "au fil de l'eau" et principales incidences sur l'environnement

SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE DU TERRITOIRE ET DES TENDANCES DE DEVELOPPEMENT EN COURS



Carte Agence d'Urbanisme Arval - Janvier 2012

ÉQUIPEMENTS/SERVICES : une dépendance accrue pour accéder aux équipements et services concentrés sur les pôles extérieurs au territoire (Gisors, Cergy-Pontoise, Beauvais), avec une disparition progressive des commerces et services de proximité qui resteraient concentrés à l'ouest de Trie-Château (zone commerciale) et Chaumont-en-Vexin (centre ville et zone d'activités).

INCIDENCES NÉGATIVES POSSIBLES :

➔ *Accroissement notable des besoins en déplacements sur des distances nécessitant le recours aux modes motorisés, décalage grandissant avec les attentes des nouveaux habitants et le maintien ou la création d'équipements et services locaux, augmentation constante des besoins en équipements à l'échelle locale fragilisant les finances communales, difficulté d'accès aux services de santé.*

INCIDENCES POSITIVES POSSIBLES :

➔ *Moindre consommation d'espace pour l'accueil d'équipements et de services.*

TRANSPORTS/DÉPLACEMENTS : une dépendance accrue à l'automobile en l'absence d'alternatives suffisamment efficaces au regard de l'organisation du territoire, en particulier le ferroviaire.

INCIDENCES NÉGATIVES POSSIBLES :

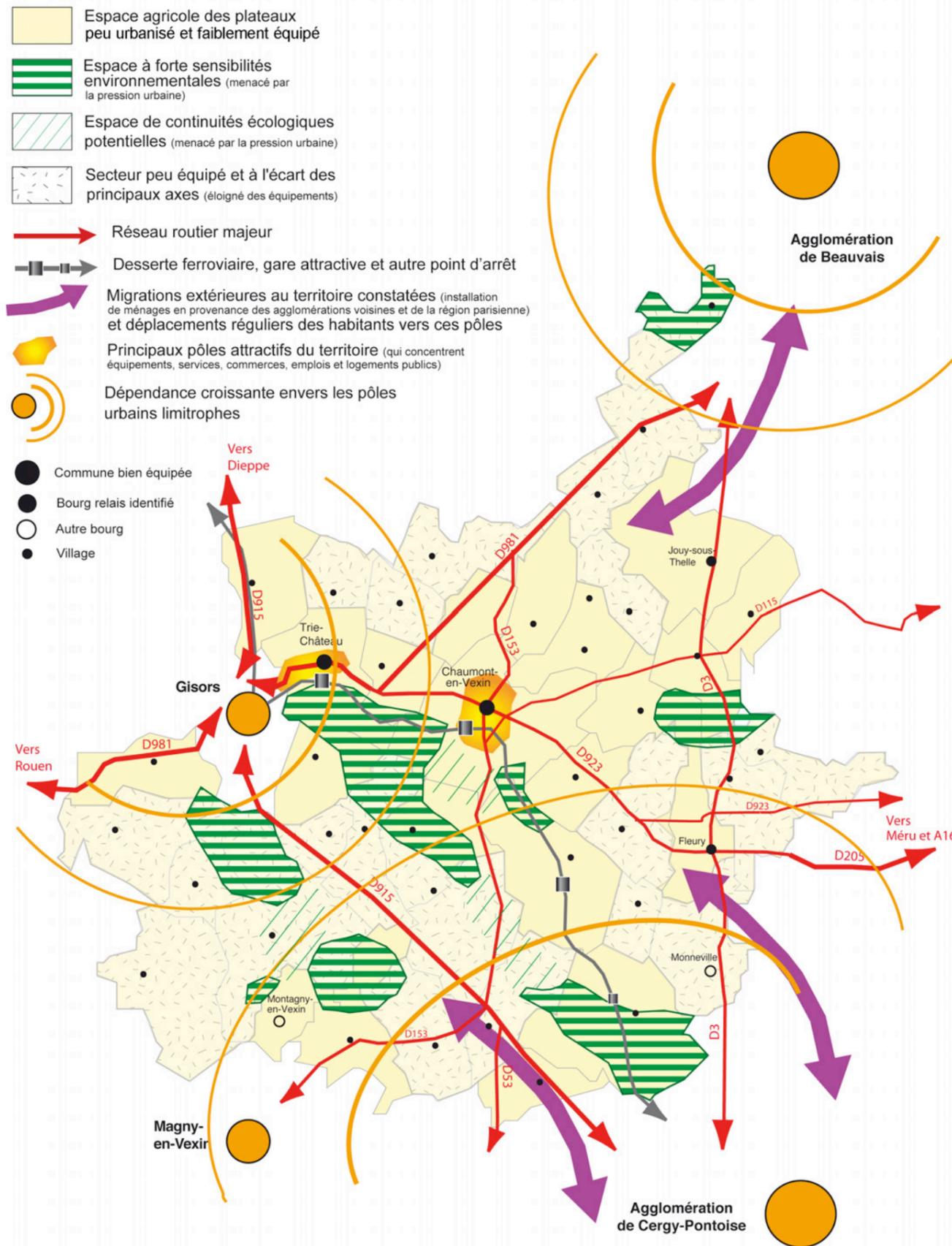
➔ *Généralisation de l'automobile comme moyen de déplacements privilégié, précarité énergétique des ménages en difficulté, dépendance accrue des captifs (personnes âgées et/ou non motorisées), encombrements accrus vers les principaux lieux de destination, difficulté pour organiser un système de transport collectif dans un contexte de population fortement dispersée, difficulté à limiter les émissions de GES (sauf si évolution technologique des véhicules utilisés).*

INCIDENCES POSITIVES POSSIBLES :

➔ *Déplacements non contraints pour les personnes motorisées, système local de transport plus ciblé au regard des personnes concernées et des lieux restant à desservir (rabattement vers Chaumont-en-Vexin et sa gare par exemple).*

Scénario "au fil de l'eau" et principales incidences sur l'environnement

SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE DU TERRITOIRE ET DES TENDANCES DE DEVELOPPEMENT EN COURS



. PAYSAGES NATURELS ET BÂTIS : une confirmation des évolutions notables du grand paysage dominé par les espaces largement ouverts de champs cultivés et les espaces fermés par des boisements essentiellement privés. Des formes de développement urbain principalement par étirement des trames existantes s'insérant difficilement dans le paysage ouvert, et une banalisation des formes architecturales nouvelles peu contraintes par des principes de protection ou de mise en valeur.

INCIDENCES NÉGATIVES POSSIBLES :

➡ *Recul des caractéristiques paysagères du Vexin-Thelle qui contribuent à son identité et à son cadre de vie, remise en cause des espaces herbagers résiduels en frange des trames urbaines et dans les fonds de vallée tenant un rôle paysager majeur et contribuant à la diversité environnementale, peu d'intérêt porté à la gestion des boisements, disparition progressive du tissu architectural local et atteinte aux sites et monuments présentant un intérêt patrimonial.*

INCIDENCES POSITIVES POSSIBLES :

➡ *Des perspectives de développement urbain peu contraintes, des conditions optimisées d'exploitation des terres cultivables et des boisements constituant un atout indéniable dans un marché en constante évolution.*

. ENVIRONNEMENT : des formes de développement pouvant accentuer les atteintes à l'environnement, notamment à partir de choix d'urbanisation entrant de plus en plus en conflit avec des sensibilités écologiques (continuités naturelles, espaces à dominante humide, lisières boisées, etc.) et les secteurs présentant des risques, des déséquilibres croissants dans la gestion de la ressource en eau, des difficultés à gérer dans le traitement des déchets ménagers au regard de la sensibilité environnementale du site concerné, mais la confirmation de résultats probants au sujet de la valorisation des énergies renouvelables à partir des ressources locales (agriculture, bois) et une optimisation de la performance énergétique des constructions.

INCIDENCES NÉGATIVES POSSIBLES :

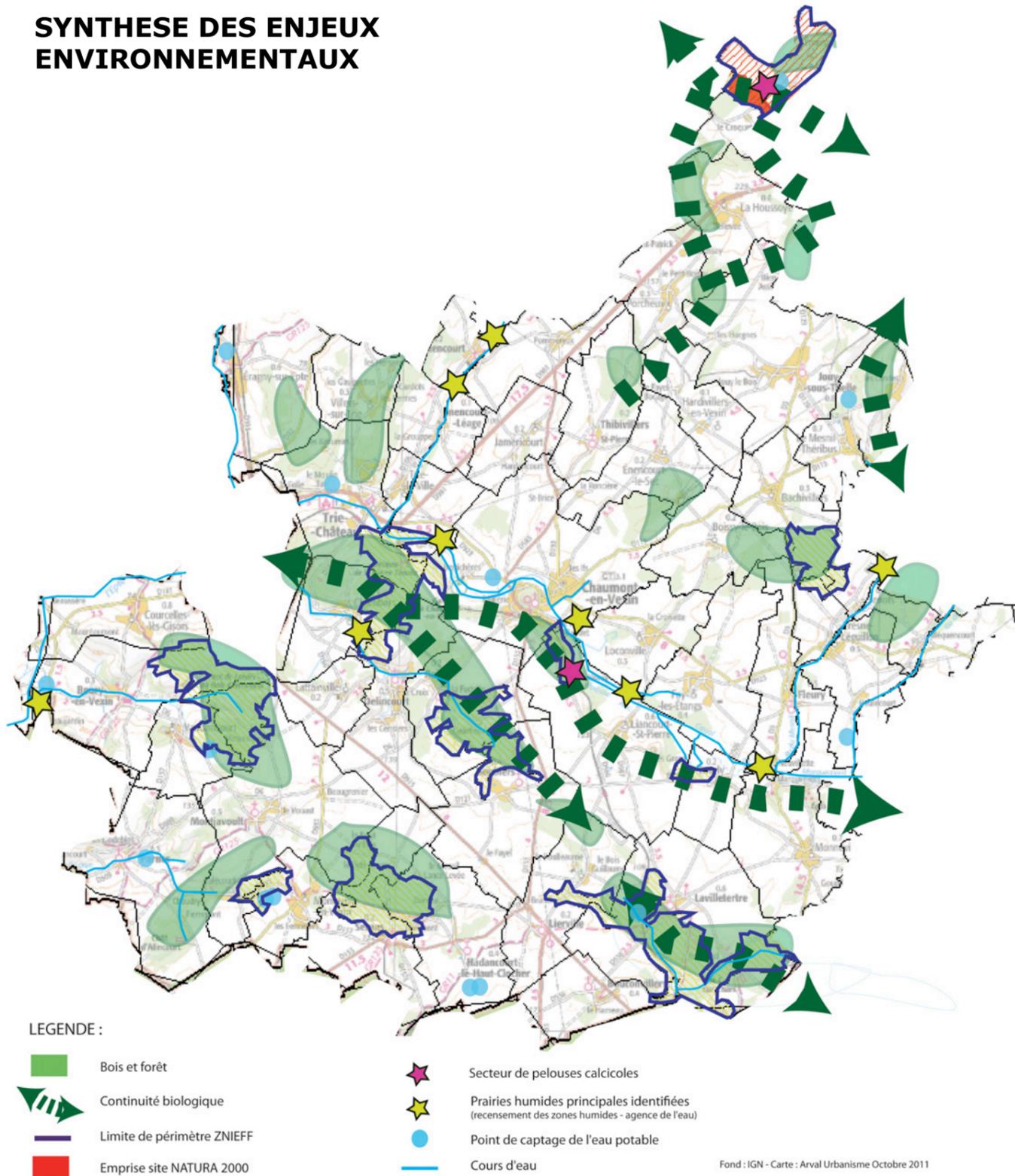
➡ *Apparition de coupures dans les continuités écologiques majeures à l'échelle du territoire, des perturbations notables sur la faune et la flore locales, des risques mal maîtrisés impactant plus fréquemment les biens et les personnes, des dysfonctionnements majeurs dans l'approvisionnement en eau sur certaines parties du territoire, une régression sensible des espaces à dominante humide, une atteinte aux paysages par la multiplication d'installations et de techniques répondant à des logiques de valorisation énergétique.*

INCIDENCES POSITIVES POSSIBLES :

➡ *Une valorisation de la filière bois créant de nouveaux débouchés locaux, une agriculture restant nettement compétitive, des investissements maîtrisés pour l'assainissement des eaux usées, des réponses apportées à la diversification du bouquet énergétique national et de nouvelles ressources engendrées pour la collectivité.*

Schéma de synthèse des enjeux environnementaux et hiérarchisation

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX HIÉRARCHISÉS :

Les enjeux prioritaires :

- La préservation et la gestion des paysages naturels et bâtis qui caractérisent le Vexin-Thelle et qui contribuent à l'identité et à l'attractivité du territoire :
- La gestion de la ressource en eau dont la préservation des principaux espaces à dominante humide :
- La prise en compte des risques liés au ruissellement, aux remontées de nappes et aux sols argileux :

Les enjeux complémentaires :

- La poursuite d'une bonne gestion des déchets :
- La valorisation énergétique sur le territoire :
- La prise en compte des risques technologiques :

Les enjeux à conforter :

- La prise en compte des nuisances :

LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX VISÉS À L'ISSUE DU SCOT (à confirmer) :

Préserver les secteurs présentant les plus forts intérêts paysagers (identification de paysages emblématiques, valorisation de cônes de vue remarquables). Assurer les principales continuités écologiques à l'échelle du territoire et vers les espaces voisins reposant essentiellement sur les espaces boisés (trame verte). Valoriser le patrimoine bâti du territoire.

Garantir à l'ensemble des administrés une desserte en eau potable suffisante en quantité et en qualité satisfaisante, préserver les principaux espaces à dominante humide ayant notamment un effet sur la régulation des niveaux d'eau et sur sa qualité, préserver ainsi la trame bleue du territoire.

Prévenir les principaux risques naturels en mesure d'affecter en particulier les secteurs urbanisés et définir des actions à mettre en oeuvre pour les réduire, voire les supprimer.

Limiter les risques sur les biens et les personnes liés aux développements économiques et aux activités accueillies sur le territoire.

Anticiper les conséquences de la mise en place d'opérations valorisant les énergies renouvelables (production et recours) et actionner des outils incitant les propriétaires et les collectivités à des économies d'énergie sur le bâti.

Contribuer à l'effort national de réduction des déchets produits et de leur valorisation, adapter les conditions de leur élimination en fonction du devenir du centre de stockage.

Ne pas aggraver les nuisances sur l'environnement naturel et humain, engendrées par le développement du territoire.